

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 JUIN 2015

SOMMAIRE

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2015.06.25.01 Compte Administratif 2014 - Budget Principal Ville

N°2015.06.25.02 Compte Administratif 2014 - Budget annexe de l'Habitat Indigne

N°2015.06.25.03 Affectation du résultat du compte administratif 2014 du budget principal Ville

N°2015.06.25.04 Affectation du résultat du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Habitat Indigne

N°2015.06.25.05 Demande de subvention à la Mission du Centenaire de l'État pour le projet "Les Pantinois dans la Grande Guerre : les chroniques d'Eugénie Lutz"

N°2015.06.25.06 Demande de subvention à l'ADEME pour la production d'eau chaude par énergie solaire au réfectoire des écoles Auray et Langevin

N°2015.06.25.07 Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) - Année 2014

N°2015.06.25.08 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Année 2014

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.06.25.09 Marché relatif au bail éclairage public, à la signalisation tricolore et aux illuminations pour les années 2015 à 2018

N°2015.06.25.10 Marché relatif à la maintenance et à la réparation des installations d'arrosage automatique, des bassins, fontaines et bornes pour les années 2015 à 2018

N°2015.06.25.11 Marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré communal – **ANNULÉ**

N°2015.06.25.12 Élection des membres de la commission spécifique d'appel d'offres relative à la construction d'une bibliothèque-ludothèque et d'une salle de diffusion au sein du quartier des Courtilières

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2015.06.25.13 Instauration de droits de voirie pour l'installation de food trucks, food bikes à partir du 1er juillet 2015

Direction de l'Aménagement

N°2015.06.25.14 PRU des Quatre-Chemins- Approbation de l'avenant de clôture à la convention ANRU

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2015.06.25.15 Approbation du rapport de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France relatif à la société d'économie mixte Deltaville

N°2015.06.25.16 Approbation du protocole de préfiguration du projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents. Appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne

N°2015.06.25.17 Demande de garantie d'emprunt par IMMOBILIÈRE 3F pour l'opération d'acquisition en vefa de 72 logements sociaux ZAC des Grands Moulins à Pantin

N°2015.06.25.18 Demande de garantie d'emprunt par le bailleur Vilogia pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements situés 8 rue Cartier Bresson à Pantin

N°2015.06.25.19 Demande de garantie d'emprunt PLAI par Pantin Habitat pour l'opération d'acquisition amélioration de 513 logements sociaux du serpent in situés aux Courtillières

Direction de l'Urbanisme

N°2015.06.25.20 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Stade Marcel Cerdan - propriété sise 170 avenue Jean Jaurès - parcelles cadastrées section B N° 8 et N° 10

N°2015.06.25.21 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - rue Candale Prolongée - parcelles AD 1, AD 26 et AD 28

N°2015.06.25.22 Autorisation à démolir un mur de clôture mitoyen appartenant pour partie à la Ville de Pantin - Mur situé 5-5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves - parcelle cadastrée section AK N° 10

N°2015.06.25.23 Cession de la friche industrielle dite « friche FIRMECA » sise 62 rue Denis Papin à Pantin, cadastrée K n°122, dans le cadre du projet Cité de l'écohabiter

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2015.06.25.24 Convention relative à l'édition 2015 de l'été du Canal

N°2015.06.25.25 Convention entre la Ville et l'association "Le Relais" / Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015

N°2015.06.25.26 Subventions de fonctionnement aux associations diverses locales – 2015

N°2015.06.25.27 Fonds d'Initiative Associative - Charte de fonctionnement

N°2015.06.25.28 Fonds d'Initiative Associative - Subventions aux associations (1ère session)

N°2015.06.25.29 Renouvellement des conseils de quartier

N°2015.06.25.30 Renouvellement du conseil des jeunes pantinois

N°2015.06.25.31 Instauration d'un règlement des Initiatives d'habitants

N°2015.06.25.32 Convention de partenariat entre les Villes de Pantin et de Paris relative au "pass jeunes" 2015

N°2015.06.25.33 Tarif de l'inscription des jeunes de 11 à 17 ans aux activités des antennes jeunesse

N°2015.06.25.34 Convention entre la Ville de Pantin et l'association Mode d'Emploi / Attribution d'une subvention pour l'année 2015

Direction du Développement Culturel

N°2015.06.25.35 Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens et versement du solde des subventions 2015 aux associations culturelles

Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports

N°2015.06.25. 36 Subvention aux associations sportives - Année 2015

Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

N°2015.06.25.37 Versement de la subvention à l'association de prévention spécialisée "A travers la ville"

N°2015.06.25.38 Modification des tarifs de stationnement dans les parcs en ouvrage

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de la Santé

N°2015.06.25.39 Contrat Local de Santé (CLS) 2015-2017 entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île de France, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

N°2015.06.25.40 Tarifs de certaines prestations dentaires, médicales et paramédicales des CMS de Pantin

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2015.06.25.41 Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Information

N°2015.06.25.42 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 05.

(il est procédé à l'appel par M. Chrétien)

M. le Maire - Je propose de commencer l'ordre du jour. Mme Delaperrière ayant démissionné du Conseil municipal, nous accueillons dans notre enceinte et notre assemblée M. Amimar, nouveau conseiller municipal. Bienvenue dans notre enceinte. Il vous appartiendra, après votre installation, de vous rapprocher de mon directeur de cabinet afin de voir comment vous pourrez demain, occuper les postes en lieu et place de Mme Delaperrière. Cela fera l'objet de délibérations lors du Conseil municipal de septembre. Je vous souhaite la bienvenue et vous déclare installé dans vos fonctions de conseiller municipal.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2015.06.25.01 Compte Administratif 2014 - Budget Principal Ville

M. le Maire - Établi à partir de la comptabilité de la Ville, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur pour l'année écoulée (2014). Il retrace les réalisations effectuées en dépenses et en recettes et permet de déterminer les résultats de l'exercice.

Le Compte Administratif totalise en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, 154 992 063,96 euros en dépenses contre 163 558 345,25 euros en recettes. Le solde fait apparaître un excédent de 8 566 281,29 euros (conforme au résultat du Compte de Gestion présenté précédemment).

A la différence du compte de gestion, le compte administratif reprend le résultat des restes à réaliser, dont le solde élève pour 2014 à - 5 613 372,36 euros.

Le résultat final du Compte Administratif 2014 de la Ville, après intégration des restes à réaliser, est donc un excédent de 2 952 908,93 euros.

La présente note a pour objet de vous présenter les opérations réelles ainsi que les restes à réaliser de l'année 2014 ; dans un souci de clarté, les opérations d'ordre, neutres budgétairement car s'équilibrant en recettes et dépenses, ne seront pas détaillées ici.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles totales 2014 : 35 434 312 (contre 36 098 008 € en 2013)

Les dépenses d'investissement sont celles qui ont pour effet de faire varier la valeur du patrimoine de la commune : acquisitions de terrains, d'immeubles, de mobiliers, de matériels, travaux de construction ou de gros entretiens sur les bâtiments, la voirie, les parcs et jardins. Elles comprennent également le remboursement du capital de la dette et les subventions d'équipement versées.

Les dépenses réelles d'investissement constatées pendant l'année 2014 se sont élevées à 35,4 M€, elles se décomposent en :

	2013	2014
- Dépenses d'équipement et subventions d'équipement :	24,23 M€	23,35 M€
- Remboursement du capital de la dette :	11,70 M€	12,07 M€
- Autre dépenses	0,17 M€	0,01 M€
- Total	36,10 M€	35,43 M€

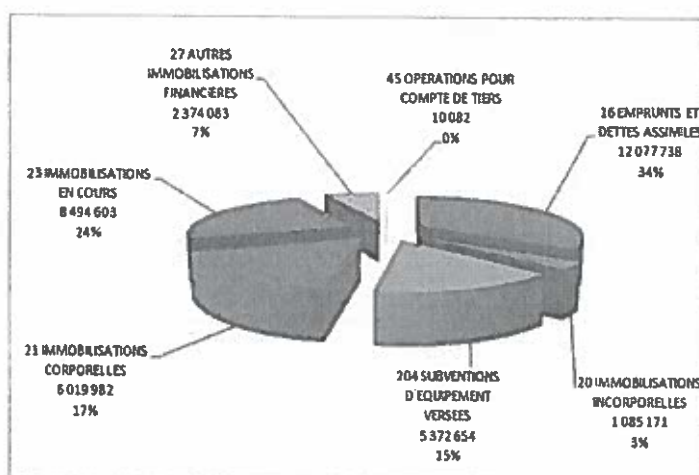
1 - Les dépenses d'équipement :

Elles s'élèvent en 2014 à hauteur de 23 356 575 € contre 24 283 899 € en 2013. Ce poste est en diminution de 927 k€ soit - 3,82% par rapport à 2013.

Les dépenses d'équipement se répartissent de la façon suivante :

		2013	2014
Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles (<i>Études et maîtrise d'œuvre</i>)	1,5 M€	1,1 M€
Chapitre 204 :	Subventions d'équipements versées	5,6 M€	5,4 M€
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles (<i>acquisitions</i>)	2,5 M€	6,0 M€
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours (<i>travaux</i>)	12,4 M€	8,5 M€
Chapitre 27 :	Autres immobilisations financières (<i>avances/aménagement</i>)	2,3 M€	2,4 M€
Total :		24,3 M€	23,4 M€

Les dépenses d'équipement se répartissent de la façon suivante :



Sans dresser une liste exhaustive de toutes les opérations concernées, on peut relever les opérations suivante :

Chapitre 20 : Études et acquisition de logiciels: 1 085 170 €

Ce poste est réparti entre les études (851 k€) et les acquisitions de logiciels informatiques (235 k€). Les principales études réalisées sont les suivantes :

Études urbaines (dont Pilotage PRU des Courtilières, Méhul et Portes de Paris)	210 k€
Études liées à des travaux du bâtiment (dont rénovation de l'Église Saint-Germain, l'extension de l'école élémentaire Diderot, gymnase Hazenfratz, de l'espace de restauration Cochenec et de la péniche)	108 k€
Études liées aux opérations de voirie et aux études de sol	468 k€
Études liées au service informatique	65 k€

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 5 372 654 €

Participation CAEE piscine Leclerc (<i>compte 2041511</i>)	338 k€
--	--------

Participation CAEE bibliothèque des Courtilières (compte 2041511)	25 k€
Participation CAEE à la ZAC du Port (compte 2041512)	821 k€
Protocole CGLLS (compte 204182)	1 210 k€
Participation ZAC Vilette Quatre-Chemins (compte 20422)	1 790 k€
Participation ZAC Hôtel de Ville (compte 20422)	852 k€
Participation ZAC du Centre Ville (compte 20422)	300 k€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 6 019 981 € dont notamment :

- 4 100 K€ pour l'acquisition foncière de l'opération Banque de France,
- 416 K€ pour du matériel et outillage techniques (voirie, propreté des espaces publics),
- 214 K€ de travaux dans les bâtiments communaux,
- 162 K€ de plantations d'arbre et d'arbustes,
- 416 K€ pour le parc automobile,
- 407 K€ pour le parc informatique,
- 295 K€ pour l'achat de mobilier et de matériel pour l'activité des services.

La variation importante de ce chapitre est due à l'opération foncière de la Banque de France réalisée en 2014 pour un montant de 4,1 M€ (cette acquisition se retrouve en parallèle en cession ; cf recettes de fonctionnement).

Chapitre 23 : Travaux en cours : 8 494 603 €

Les principaux travaux intégrés au sein de ce chapitre sont les suivants :

- Des travaux relatifs à des opérations d'aménagement des espaces publics : 3,7 M€

Grosses réparations de voirie et du réseau	1 541 k€
Mobiliers urbains, aménagements d'espaces publics, réparations d'éclairage public et de chaussées, réfections de trottoirs, traçages et signalisations	1 630 k€
Aménagement du square Grand Auger	44 k€
Réaménagement du parc de la Manufacture	153 k€
Des opérations sur le quartier des Quatre-Chemins	352 k€

- Des travaux relatifs à des opérations de voirie : 2,1 M€
dont les principales sont les suivantes :

Travaux de mise en accessibilité	109 k€
Rénovation de la ZRU des Courtilières	534 k€
Travaux Fonds d'Eaubonne	305 k€
Oued Ouest	183 k€
Pont de Pierre Édouard Renard	595 k€
Rénovation de la rue Rouget de L'Isle – quartier Église/7Arpens	205 k€
Autolib	50 k€
Rénovation du parc Stalingrad	43 k€

- Des travaux réalisés par la direction des bâtiments : 2,4 M€
dont les principaux sont les suivants :

Travaux de chauffage	218 k€
----------------------	--------

Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux	241 k€
Gros travaux de couvertures	161 k€
Mise en conformité (normes incendie)	165 k€
Aménagement de locaux rue Lavoisier	346 k€
Réhabilitation du gymnase Hasenfratz	668 k€
Extension du centre de loisirs Aragon	43 k€
Divers travaux d'aménagements et de remplacement des fenêtres	433 k€

- Des travaux ont également été réalisés par la direction de l'urbanisme (travaux d'aménagement dans les bâtiments) pour 87 k€ et la direction des systèmes d'information et du patrimoine pour 110 k€ dont 89 k€ pour la vidéo protection.

Chapitre 27 : Avances et participations aux opérations d'aménagement : 2 374 083 €

Ce poste comprend la participation d'équilibre du budget ville vers le budget annexe de l'Habitat Indigne à hauteur de 939 k€ et la partie dépense de la participation à l'opération d'aménagement de ZAC Centre Ville pour un montant de 1,435 M€.

Je suis très heureux de ce qu'il s'est passé hier. En 2012, nous avons pris un arrêté d'insalubrité pour un immeuble situé au 4 rue Méhul. Nos services avaient signalé au Procureur de la République une dizaine d'appartements que nous suspicions d'appartenir à des marchands de sommeil. L'enquête a eu lieu. Deux personnes ont été déférées devant le tribunal correctionnel hier, avec saisie de 14 appartements à Pantin et des biens en espèces s'élevant à plus de 1 M€. Parmi les appartements saisis, 11 sont au 4 rue Méhul. Nous avons de forts soupçons sur ces derniers. L'immeuble a été construit en 1918 pour les veuves de guerre. Trois, quatre ou cinq personnes étaient parfois entassées dans des appartements de 14 m². La justice a fait son œuvre.

Nous aimerions avoir le même succès pour quelques appartements des Quatre Chemins que nous essayons d'identifier. C'est scandaleux, les appartements de Pantin de 14 m² étaient loués plus de 500 €, c'est-à-dire près de 35 € le m² alors que les prix sont de 17 à 18 € dans le privé et entre 6 et 11 € dans l'office HLM. Ces appartements étaient loués à des personnes en situation irrégulière. N'ayant pas de papiers, elles étaient dans l'incapacité d'avoir accès à des logements HLM ou privés.

2 - Remboursement du capital de la dette : 12 077 738 €

Ce poste représente 34% des dépenses réelles d'investissement. Il s'est élevé en 2014 à 12,1 M€ (contre 11,7 M€ réalisés en 2013).

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

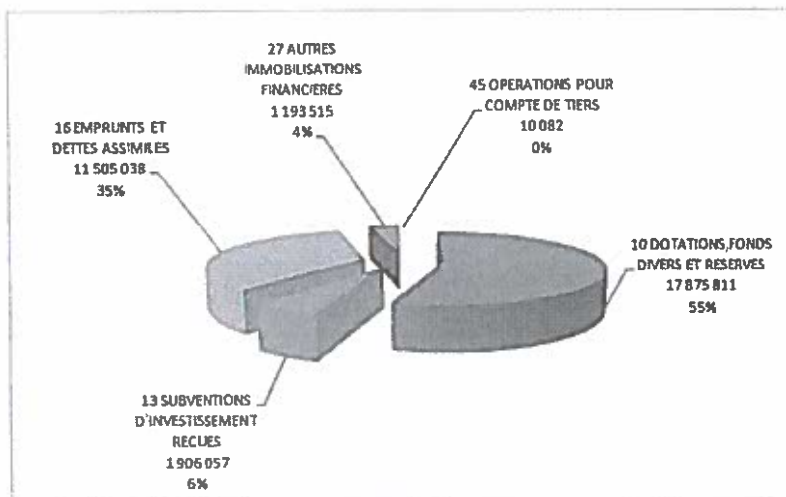
Les recettes d'investissement 2014 s'élèvent à 45 897 461,55 euros, et sont constituées de 32 490 503,66 euros de recettes réelles (contre 30 M€ en 2013) et 13 406 957,89 euros de recettes d'ordre, dont la contrepartie se retrouvent en dépenses de fonctionnement et qui ne seront pas présentées ici.

Elles se décomposent de la façon suivante :

		2013	2014
Chapitre 13 :	Subventions d'Investissement reçues	0,5 M€	1,9 M€
Chapitre 16 :	Emprunt souscrit	10,7 M€	11,5 M€
Chapitre 10 :	Dotations et fonds propres	2,9 M€	3,16 M€
1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé	12,6 M€	14,72 M€
Chapitre 165	Dépôts et cautionnements reçus	0,02 M€	0,005 M€
Chapitre 27 :	Autres Immobilisations financières	3,3 M€	1,2 M€

Chapitre 45:	Opérations pour compte de tiers	0,1 M€	0,01 M€
Total :		30,13 M	32,49 M€

Elles se répartissent de la façon suivante :



Les recettes réelles d'investissement sont de deux natures : les recettes d'équipement (les subventions d'équipement reçues et les emprunts contractés) et les recettes financières (les dotations et fonds propres, l'excédent de fonctionnement capitalisé et les immobilisations financières).

Ces recettes viennent compléter l'autofinancement provenant de l'excédent de la section de fonctionnement tel qu'il ressort de l'équilibre du budget de fonctionnement.

Chapitre 10 : dotations, fonds divers : 17 875 811 €, dont 14,7 M€ d'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) et 3,1 M€ de recettes propres.

Outre la partie relative à l'excédent de fonctionnement capitalisé (14,7 M€), il s'agit des ressources propres de la section d'investissement (3,1 M€), constituées principalement du FCTVA (2,2 M€), mais aussi des recettes d'urbanisme en lien avec les permis de construire déposés, les recettes de Taxe Locale d'Équipement (282 k€), du Plafond Légal de Densité (561 k€) et de la Taxe d'Aménagement (65 k€).

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues : 1 906 057 €

Les subventions d'investissement reçues sont supérieures à celles réalisées en 2013 (qui étaient particulièrement faibles (507 k€) du fait du décalage des paiements des subventions ANRU).

Le détail des subventions encaissées en 2014 est le suivant :

- Subventions de l'État et de l'ANRU : 1 519 k€
Fonds d'Eaubonne (1 068 k€), Pont de Pierre Édouard Renard (193 k€), Extension du centre de loisirs Diderot (13k€), Relais petite enfance / café des parents (72 k€), Rénovation de l'Église Saint Germain (12 k€), Vidéo-protection et PV électroniques (62 k€), Placette Banlieue Bleue (50 k€).

- Subventions de la Région Île de France pour l'aménagement de la maison de quartier Hoche : 26 k€
- Subventions de la CAF pour l'extension du centre de loisirs Aragon : 57 k€
- Produit des amendes de police : 299 k€

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 1 193 515 €

Ce chapitre regroupe les remboursements d'avances de trésorerie et les participations de sociétés à l'aménagement de ZAC.

Ce poste est constitué en 2014 :

- du remboursement de l'avance de trésorerie dans le cadre de la ZAC Centre Ville (SCI Auger Hoche) à hauteur de 300 k€,
- et de la participation de la Séquano à la ZAC Hôtel de Ville pour 852 k€.

Ce chapitre comprend également le remboursement des fonds avancés dans le cadre du partenariat avec la crèche inter-entreprises la Ronde des Crèches à hauteur de 41 k€.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 11 500 000 €

Le budget 2014 autorisait un recours à l'emprunt initialement fixée à 14 M€ avec les reports (12 M€ au BP 2014 auxquels s'ajoutent 2 M€ de reports 2013) ; cette enveloppe a été diminuée en cours d'année, lors du budget supplémentaire (- 484 k€) et de la décision modificative (-500 k€), pour être ramené à 13 M€.

Néanmoins, la ville n'a eu besoin de mobiliser que 11,5 M€.

Cette situation s'explique d'une part du fait de l'objectif de désendettement réaffirmé depuis la validation en 2008 de la stratégie financière, et d'autre part par le fait que le recours réel à l'emprunt doit tenir compte de l'avancement opérationnel des actions engagées.

Au final, la Ville aura emprunté 11,5 M€, ce qui représente au regard du montant remboursé au cours de l'exercice (12,065 M€), un désendettement de 565 k€ sur l'exercice 2014.

Le total du capital restant dû est désormais de 104,3 M€ soit 93,92% des recettes réelles de fonctionnement hors cessions et reprise des résultats 2014.

Pour mémoire, le montant du capital restant dû était à la fin de l'exercice 2008 de 135,1 M€. Par conséquent, la Ville a réussi en six ans à réduire sa dette de 30,8 M€.

En complément de ces opérations réelles réalisées sur l'exercice 2014 en investissement, figurent les « restes à réaliser » : ce sont les opérations d'investissement budgétées et engagées mais non réalisées au 31 décembre 2014. Elles s'élèvent à 9,2 M€ en dépenses et 3,6 M€ en recettes et seront finalisées en 2015.

Les restes à réaliser 2014 :

S'agissant des reports de dépenses, leur montant s'élève à 9,2 M€ (contre 12,7 M€ en 2013), et réparti de la façon suivante :

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 429 k€ dont 357 K€ pour des études et 72 k€ pour des logiciels informatiques, les subventions d'équipement versées (chapitre 204) pour 1,1 M€, les immobilisations incorporelles (chapitre 21) pour 1,4 M€, les travaux en cours (chapitre 23) pour 5,8 M€ et les autres immobilisations financières (chapitre 27) pour 470 K€.

Concernant les restes à réaliser en recettes, leur montant s'élève à 3,6 M€ (contre 6,65 M€ en 2013) et sont constitués principalement des opérations suivantes :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues (1,3 M€) dont les principales sont les suivantes : Parc des Courtilières : 465 k€, Opération Pont de Pierre / Édouard Renard : 269 k€, PRU Courtilières : 301 k€, Construction du Gymnase Hasenfratz : 100 k€, Rénovation de l'Église Saint Germain : 18 k€, Aménagement de la voirie Cachin : 62 k€ et Oued Ouest : 26 k€,

Chapitre 16 : l'Emprunt

Le report d'emprunt s'élève à 1,4 M€ : le contrat est signé avec La Banque Postale, mais l'emprunt n'est toujours pas mobilisé à ce jour.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières pour 890 k€ relatifs à la déconsignation du 2 rue Lesaut.

Au total, le solde des restes à réaliser (ou reports) est un déficit de 5,6 M€.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme pour la section d'investissement, nous n'évoquerons ici que les opérations réelles.

A - DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT :

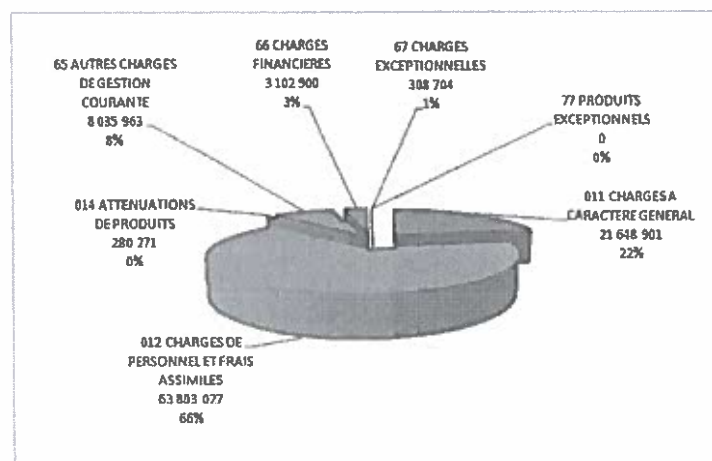
Crédits ouverts 2014 : 99 378 056 € - Réalisé : 97 179 765 €

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2014 se sont élevées à 97,2 M€ contre 99,9 M€ en 2013, ce qui représente une baisse de 2,7 M€ (-2,8%).

L'année 2014 se caractérise particulièrement par des économies obtenues sur la quasi totalité des postes de dépenses.

Le taux de réalisation est de 97,79 % par rapport aux crédits ouverts.

Elles se répartissent de la façon suivante :



Chapitre 012 - Charges de personnel

Crédits ouverts 2014: 64 599 505 € - Réalisé : 63 808 027 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des frais relatifs au personnel communal : rémunérations, charges sociales, allocations chômage et médecine professionnelle.

En 2014, le chapitre 012 relatif aux charges de personnel a diminué de 2 M€, soit - 3,25 % par rapport à l'année 2013, et les économies générées sur ce poste par rapport au budget prévu s'élèvent à 796 k€.

La diminution s'explique principalement par les transferts de personnel à la CAEE réalisés en année pleine sur l'exercice 2014, mais aussi par une gestion rigoureuse de la masse salariale, conformément aux engagements de la municipalité.

Ce poste représente toutefois toujours 66 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le poids de ce poste reste élevé du fait de la diminution des dépenses, liées d'une part aux économies de gestion opérées, mais aussi et surtout aux transferts des charges à la CAEE.

Chapitre 011 - charges à caractère général :

Crédits ouverts 2014 : 22 762 004 € - Réalisé : 21 648 901 €

Ce chapitre regroupe les achats de fournitures (alimentation, eau, gaz, électricité, carburants...), les loyers payés par la commune, les dépenses d'entretien courant du patrimoine (bâtiments, espaces verts, voirie,...), les assurances, les frais postaux et de télécommunication ainsi que les impôts et taxes payés par la commune.

En 2014, les charges à caractère général (chapitre 011) ont représenté 22 % des dépenses réelles de fonctionnement et ont diminué de 4,94 % par rapport à 2013 (soit - 1,1 M€). Si cette baisse s'explique pour une part par les transferts de charges à la CAEE, il convient de souligner que ce poste a été réalisé à hauteur de 95,11% du montant prévu ! L'économie générée de 1,1 M€ par rapport aux crédits ouverts pour 2014 mérite d'être soulignée ; chaque service, conscient des contraintes financières de la ville, a consommé au minimum les budgets qui leur ont été attribués, conformément aux orientations municipales.

La rationalisation et les économies d'échelles sont des objectifs de la municipalité, qui traduisent la volonté de réaliser d'importants efforts de gestion tout en garantissant la qualité dans l'offre de service au public à destination de la population pantinoise.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante :

Crédits ouverts 2014 : 8 097 452 € - Réalisé : 8 035 963 €

Ce chapitre regroupe les indemnités, frais de missions et de formation des élus, la participation de la ville au service d'incendie, les admissions en non valeurs ainsi que les subventions versées par la commune aux clubs et associations.

Les dépenses se sont élevées en 2014 à 8,1 M€, contre 7,3 M€ en 2013, ce qui représente une augmentation de 697 k€ (+8,67%).

Il est le seul chapitre de la section de fonctionnement à être en augmentation par rapport à 2013.

Les hausses concernent les postes suivants :

- Les admissions aux non valeurs : + 10k€ ;
- Le contingent incendie : + 76 k€ (augmentation unilatéralement fixée par la BSPP) ;
- La subvention à la caisse des écoles : + 380 k€ (financement de la réforme des rythmes scolaires) ;
- La subvention du Centre Communal d'Action Sociale : + 177 k€.

Chapitre 66 - charges financières

Crédits ouverts 2014 : 3 254 230 € - Réalisé : 3 102 900 €

En 2014, les charges financières (chapitre 66) représentent 3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 3,1 M€ contre 3,3 M€ réalisés en 2013. L'économie générée sur ce poste par rapport au budget voté s'élève à 151 K€, et s'explique par un contexte de taux encore bas, l'optimisation de la trésorerie, et le recours limité à l'emprunt ; cette gestion active permet à la Ville de poursuivre pour sa sixième année consécutive la baisse de ses charges financières.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Crédits ouverts 2014 : 384 523 € - Réalisé : 308 704 €

Les dépenses se sont élevées en 2014 à 308 704 € (contre 353 k€ en 2013).

Ce poste budgétaire comprend notamment les crédits scolaires alloués pour les prix de fin d'année (53 k€) et les titres annulés sur exercices antérieurs au niveau de la facturation effectuée par les centres de santé ou celle des prestations péri-scolaires (84 k€).

Ce poste tient compte également des régularisations des différents contentieux perdus par la ville en 2014 (154 k€).

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Crédits ouverts 2014 : 280 342 € - Réalisé : 280 271 €

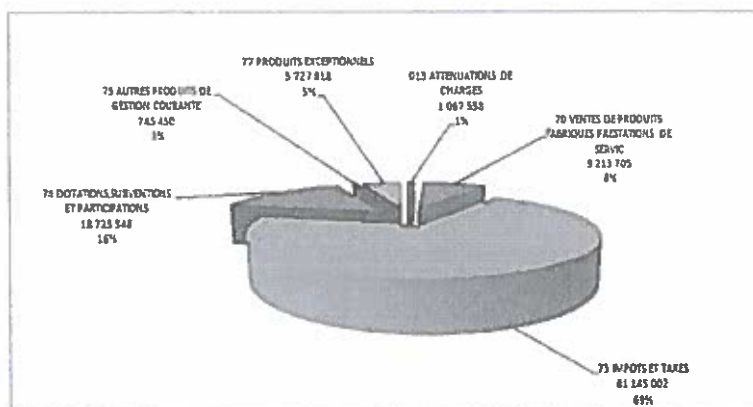
Ce chapitre budgétaire est constitué par les prélèvements auxquels la Ville de Pantin est désormais soumise dans le cadre des réformes de l'État sur la péréquation entre communes et intercommunalités.

Il s'agit ici de la contribution de la ville au FSRIF à hauteur de 280 k€.

B - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Crédits totaux ouverts 2014 : 110 713 615 € - Réalisé : 116 624 880 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 116,6 M€ en 2014 et se répartissent de la façon suivante :



Les recettes réelles de gestion (hors recettes exceptionnelles) :
Crédits ouverts 2014 : 110,652 M€ - Réalisé : 110,9 M€

Pour analyser précisément les recettes réelles de fonctionnement, il convient de s'attacher aux recettes de gestion. En effet, les recettes réelles de fonctionnement intègrent 5,7 M€ de recettes exceptionnelles, constituées à hauteur de 5,5 M€ de produits de cession.

Ainsi, pour comparer les recettes toutes choses égales par ailleurs, il convient donc de neutraliser les recettes exceptionnelles.

Les recettes de gestion courante s'élèvent à 110,9 M€ et sont conformes aux prévisions budgétaires, avec un taux de réalisation de 100,22% par rapport aux crédits prévus.

Néanmoins, elles diminuent de 6,4 M€ par rapport à l'année 2013 (soit 5,39 %). Cette baisse traduit l'évolution progressive de la structure de notre budget par rapport à l'année 2013 :

- L'Attribution de Compensation versée par Est Ensemble : -2,7 M€ ;
- La refacturation à la CAEE : - 2,6 M€ (compensée par la baisse des dépenses réalisées sur les différents chapitres, notamment le personnel) ;
- La Dotation Globale de Fonctionnement : -1,1 M€.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de trois sources :

- Les impôts locaux et taxes,
- Les dotations, compensations et subventions reçues,
- Les produits des services et du domaine.

Nous examinerons successivement ces postes.

Chapitre 73 - Impôts et taxes :

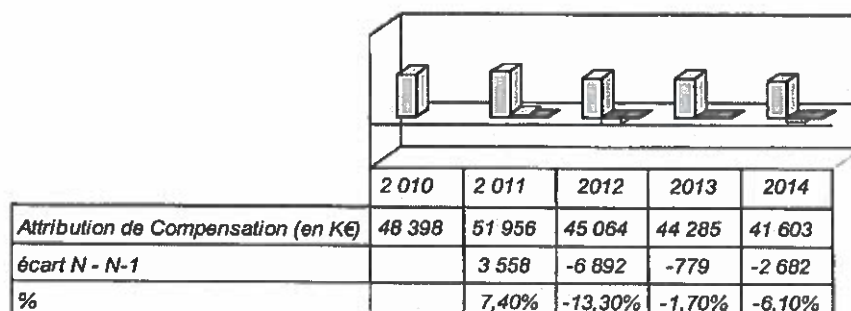
Crédits ouverts 2014 : 80 444 270 € - Réalisé : 81 145 002 €

Les recettes constatées en 2014 s'élèvent à 81,1 M€ contre 83 M€ en 2013 soit une baisse de 1,9 M€, qui s'explique principalement par la diminution de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) : 2,7 M€ non versés par rapport à 2013. Cette diminution conséquente est partiellement compensée par l'augmentation d'autres postes au sein de ce chapitre.

Néanmoins, si les recettes de ce chapitre sont en baisse par rapport à 2013, le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 100,87%, soit un produit supplémentaire de 701 k€ par rapport aux prévisions.

La principale recette de ce chapitre - *et d'ailleurs du budget de la ville* - est l'Attribution de compensation (AC) versée par la CAEE (51 % du chapitre 73 et 36 % des recettes réelles de fonctionnement). Elle

correspond au solde des transferts de recettes (ex TP et TEOM) et de charges, calculées lors de CLECT (commissions locales d'évaluation des transferts de charges) ; elle est, à priori, neutre budgétairement. Néanmoins, la diminution appliquée par la CAEE sur l'AC 2014 a eu un impact important sur l'équilibre du budget.



Le seconde recette la plus importante est celle issue de la fiscalité directe locale pour 34,2 M€. La fiscalité directe représente 29 % des Recettes Réelles de Fonctionnement et 42 % du chapitre 73, impôts et taxes : elle comprend la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Les recettes fiscales augmentent en 2014 du fait de la revalorisation physique et forfaitaire des bases : l'augmentation constatée en 2014 est de 712 K€ soit + 2,08 % par rapport à 2013.

Ce chapitre comprend également les recettes issues de la péréquation horizontale (FSRIF et FPIC) mais aussi les taxes sur l'électricité, les droits de mutation, la taxe de séjour et les emplacements publicitaires.

Les principales recettes de ce chapitre et leur évolution par rapport à 2013 sont les suivantes :

	2013	2014
- Attribution de compensation	44,28 M€	41,6 M€
- Contributions directes dont :	33,5 M€	34,2 M€
Taxe d'habitation	9,7 M€	9,7 M€
Taxe foncière sur le bâti	23,34 M€	24,2 M€
Taxe foncière sur le non bâti	52 k€	63 k€
- Fonds Solidarité de la Région Île de France	1,65 M€	1,65 M€
- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	351 k€	521 k€
- Taxe sur l'électricité	880 k€	677 k€
- Taxe additionnelle aux droits de mutation	1,55 M€	1,71 M€
- Taxe de séjour	294 k€	309 k€

La taxe de séjour augmente régulièrement chaque année et passe de 240k€ en 2012 à 294k€ en 2013 et 309 k€ en 2014.

Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations :

Crédits ouverts 2014 : 19 339 649 € - Réalisé : 18 725 346 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes provenant de l'État, de la Région et du Département, à divers titres.

Les recettes constatées en 2014 s'élèvent à 18,7 M€ (contre 20,1 M€ 2013).

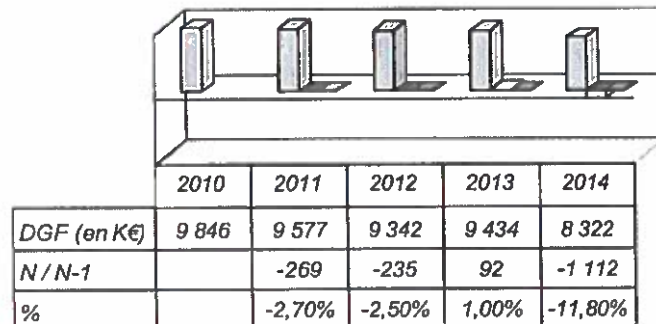
Si tous les postes de ce chapitre sont en diminution par rapport à 2013, la baisse de 1,4 M€ constatée sur ce chapitre (-7,69%) tient principalement du fait de la baisse de la DGF (-1,1 M€).

De plus, le taux de réalisation de ce chapitre par rapport au budget prévu est de 96,82 %. La non réalisation de l'intégralité de ce chapitre (-614 k€) s'explique par la non réalisation des recettes prévues sur les emplois d'avenir (- 598 K€ par rapport aux prévisions) et sur les subventions du département (- 90 k€ par rapport aux prévisions).

Les produits constatés sont les suivants :

	2013	2014
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	9,4 M€	8,3 M€
- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S)	2,1 M€	2,1 M€
- Dotation globale de décentralisation (DGD)	281 k€	281 k€
- Compensation au titre de la T.P., devenue C.E.T.	572 k€	450 k€
- Compensation des exonérations de T.H. pour les revenus modestes	651 k€	679 k€
- Compensation des exonérations de T.F	367 k€	325 k€
- Subventions de fonctionnement Conseil Général	1,5 M€	1,3 M€
- Subventions de fonctionnement État	336 k€	625 k€
- Participation Caisse d'Allocations Familiales (CAF) -	4,7 M€	4,4 M€

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a diminué de 13,36% en 2014 (- 1,1 M€) par rapport à 2013 ; cette diminution est la première année de la contribution de la ville au redressement des comptes publics mis en place par l'État.



Chapitre 70 - Produits des services et du domaine :

Crédits ouverts 2014 : 9 110 696 € - Réalisé : 9 213 705 €

Sont regroupées sur ce chapitre les recettes provenant de la vente de prestations par la commune. Elles se sont élevées en 2014 à 9,2 M€ contre 12,1 M€ en 2013.

Ce chapitre prenant également en compte la refacturation à la CAEE des dépenses prises en charge par la Ville pour le compte de l'agglomération, la diminution de ce poste tant en recette qu'en dépenses, est donc à retraiter pour pouvoir comparer les évolutions toutes choses égales par ailleurs.

Cette refacturation s'élève à 992 k€ en 2014 et était de 3,6 M€ en 2013 et de 8 M€ en 2012 : il s'agit notamment du remboursement de toutes les dépenses des compétences transférées à Est Ensemble, pour lesquelles la Ville de Pantin a continué sa prise en charge sur 2014. Ces produits vont disparaître progressivement au fur et à mesure de la reprise en direct des dépenses par la CAEE.

Les autres postes évoluent de la façon suivante :

	2013	2014
- Secteur santé et social (notamment tiers payants et remboursements de la Caisse primaire d'assurance maladie) et petite enfance	4,28 M€	3,99 M€
- Secteur culturel	437 k€	313 k€
- Secteur sportif et jeunesse	369 k€	295 k€
- Secteur périscolaire (notamment les cantines)	2,54 M€	2,6 M€
- Droits de stationnement	307 k€	424 k€

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :

Crédits ouverts 2014 : 608 000€ - Réalisé : 745 450 €

Les recettes de ce chapitre se sont élevées en 2013 à 0,6 M€ (identique à 2012).
Il s'agit notamment de :

	2013	2014
- Revenus des immeubles (loyers)	525 k€	632 k€
- Redevances d'occupation du domaine public	134 k€	109 k€

Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels

Crédits ouverts 2014 : 61 000 € - Réalisé : 5 727 818 €

Les recettes exceptionnelles se sont élevées en 2014 à 5,7 M€ (contre 122 k€ en 2013).

L'écart s'explique par la réalisation de 5,5 M€ de cessions foncières sur l'exercice 2014, dont la principale est celle de la Banque de France ; il s'agit d'une opération neutre, l'acquisition a été réalisée en 2014 (dépense d'investissement sur le même exercice déjà présentée).

Lorsqu'elles se réalisent, c'est à dire au stade de l'exécution comptable, les cessions sont comptabilisées en recettes de fonctionnement, en recettes exceptionnelles ; néanmoins, elles sont budgétairement prévues en recettes d'investissement.

En plus des cessions, ce chapitre comprend 194 k€ de recettes exceptionnelles diverses ; elles correspondent entres autres à des remboursements d'assurances pour des sinistres et de trop perçus par des fournisseurs.

Au final, compte tenu des résultats de l'exercice 2014, des reports en recettes et en dépenses et de la reprise des résultats cumulés des années antérieures, le résultat global de clôture est arrêté à la somme de 2 952 908,93 €, lequel sera intégré dans les comptes du budget primitif 2015 à la prochaine Décision Modificative.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif 2014 du budget principal Ville ;

D'ARRÊTER le compte de gestion du comptable ;

DE CONSTATER la conformité des résultats de l'exercice 2014 avec le compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Avis favorable des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} commissions

Y a-t-il des remarques ?

La tradition veut que le maire qui est l'ordonnateur du budget sorte lors du vote du compte administratif. Une nouvelle jurisprudence oblige à élire un président de séance. Je vous propose la candidature du premier adjoint, M. Périès.

Acceptez-vous que M. Périès soit président de séance ?

(Il est procédé au vote)

Je laisse la parole au président de séance, M. Périès.

M. PERIES - Merci.

(Le maire sort momentanément de séance)

(Il est procédé au vote du compte administratif)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BÈN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_1

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain Periès, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2014 réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2014 joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2014 du budget principal Ville, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX et /ou SOLDES	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	déficits	excédents
Opérations de l'exercice	35 734 359,73	45 897 461,55	110 586 723,38	116 924 927,13		
Résultats de l'exercice		10 163 101,82		6 338 203,75		16 501 305,57
Résultats antérieurs reportés	8 670 980,85			735 956,57	-7 935 024,28	
Résultats cumulés (résultats du compte de gestion)		1 492 120,97		7 074 160,32		8 566 281,29
Restes à réaliser de l'exercice	9 256 136,81	3 642 764,45			-5 613 372,36	
Totaux cumulés : résultat de l'exercice						2 952 908,93

ARRÊTE le compte de gestion du comptable ;

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2014 avec le compte de gestion ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE et **ADOpte** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	2 M. CARVALHINHO, M. WOLF
ABSTENTIONS :	1 M. HENRY

N°2015.06.25.02 Compte Administratif 2014 - Budget annexe de l'Habitat Indigne

M. PERIES - Le budget annexe de l'habitat indigne recense les opérations de résorption de l'habitat indigne réalisées dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins, dans le quartier des Sept Arpents et au niveau du 4 Méhul.

Ce budget comprend des opérations réelles et des opérations d'ordre : ces dernières sont constituées de la valorisation de stocks, et sont neutres budgétairement car s'équilibrent de section à section. Ces écritures purement comptables, font la particularité de ce budget : elles en augmentent les volumes et méritent d'être évoquées ici. Elles s'élèvent à :

- 1 229 160,57 € en dépenses d'ordre de fonctionnement (la contrepartie se retrouve en recettes d'ordre d'investissement),
- et à 2 512 834,25 € en recettes d'ordre de fonctionnement (la contrepartie se retrouve en dépenses d'ordre d'investissement).

1- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2014 s'élèvent à 3 741 994,82 € et sont constituées de :

- dépenses réelles : 2 512 834,25 €
- dépenses d'ordre : 1 229 160,57 €

Les dépenses réelles réalisées au titre de l'exercice 2014 correspondent à :

a) des acquisitions foncières : 1,34 M€

La répartition par adresses est la suivante :

- PRU des Quatre-Chemins : 402 K€ dont 162 K€ au 96 avenue Jean Jaurès, 70 K€ sur l'îlot Sainte Marguerite Logements et 170 K€ sur l'îlot Sainte Marguerite Square ;
- 4 Méhul : 826 K€ ;
- Sept Arpents : 113 K€

Il convient de préciser que quelques acquisitions prévues au moment du budget n'ont pu se réaliser sur le PRU des Quatre Chemins notamment sur les adresses du 30/32 Cartier Bresson, 24 Pasteur et sur le RHI du Sept Arpents.

b) des prestations : 1,1 M€

Elles correspondent à des dépenses de gestion transitoire (sécurisation, murages, etc...), de démolition des biens acquis et de prestations de services (ingénierie foncière, relogement, OPC du PRU des Quatre-Chemins), et ont été réparties par secteur de la façon suivante :

- PRU des Quatre-Chemins : 645 K€ (dont 580 K€ sur l'îlot Sainte Marguerite)
- 4 Méhul : 187 K€ ;
- Sept Arpents : 118K€.

c) diverses taxes : 51K€

Ces dépenses correspondent aux taxes foncières, d'habitation et taxes sur les logements vacants.

2 - Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2014 s'élèvent à 3 903 079,06 € et se décomposent entre :

- les recettes réelles : 1 229 160,57 € ;
- les recettes d'ordre : 2 512 834,25 € ;
- l'affectation du résultat antérieur : 161 084,79 €.

Les recettes réelles réalisées en 2014 s'élèvent à 1 229 160,57 € et se répartissent de la façon suivante :

- des subventions pour 1,1 M€ : ce poste est constituée des subventions de l'ANRU (611 K€) et de la Région (464 K€) ;
- des cessions foncières pour 12 K€, dont la cession foncière du 20 rue Pasteur pour 66 500€ ; soulignons que la ligne budgétaire des cessions (7015) présente uniquement un solde de 12 000 € dans la mesure où une régularisation sur une opération de TVA a dû être menée en 2014 ;
- des loyers et charges perçus pour 115 K€ ;
- des recettes exceptionnelles pour 26 K€ (remboursements de dépôt de garantie).

3 - Les dépenses d'investissement :

Elles s'élèvent à 2 512 834,25 € et sont uniquement constituées des opérations d'ordre : elles sont l'exacte contrepartie des recettes d'ordre de la section de fonctionnement.

4 - Les recettes d'investissement :

Elles s'élèvent à 2 526 348,57 € et sont constituées de :

- Recettes réelles : 938 883,21 € ;
- Recettes d'ordre : 1 229 160,57 € (exacte contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement) ;
- Affectation du résultat antérieur : 358 304,79 €.

Les recettes réelles d'investissement correspondent exclusivement à la participation d'équilibre « versée » par le budget principal de la Ville et nécessaire au financement du budget annexe Habitat Indigne : cette participation s'est élevée en 2014 à hauteur de 939 883,21 €, conformément à l'inscription budgétaire.

5 – Le résultat :

Compte-tenu des résultats de l'exercice, l'excédent global de clôture s'élève à 174 598,56€ et sera repris dans une prochaine décision modificative du budget annexe de l'habitat indigne.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ARRETER les résultats définitifs du compte administratif 2014 du budget annexe de l'habitat indigne ;

D'ARRETER le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2014 ;

DE CONSTATER la conformité des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe de l'habitat indigne avec le compte de gestion du comptable.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Acceptez-vous que M. Périès soit président de séance ?

(Il est procédé au vote)

M. Périès est président de séance.

(Le maire sort momentanément de séance)

M. PERIES - Nous allons procéder au vote du compte administratif du budget annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_2

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain Periès, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'habitat indigne réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2014 du budget annexe de l'habitat indigne joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2014 du budget annexe habitat Indigne, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 512 834,25	2 168 043,78	3 741 994,82	3 741 994,82	6 254 829,07	5 910 038,60
Résultats de l'exercice	344 790,47			0,00	344 790,47	
Résultats reportés		358 304,79		161 084,24		
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	2 512 834,25	2 526 348,57	3 741 994,82	3 903 079,06	6 254 829,07	6 429 427,63
Totaux cumulés		13 514,32		161 084,24		174 598,56
Restes à réaliser de l'exercice		0,00			0,00	0,00

CONSTATE pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la Commune la conformité des résultats de l'exercice 2014 avec le compte de gestion.

ARRÊTE le compte de gestion 2014 du comptable ;

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2014 avec le compte de gestion ;

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2014 ;

ARRÊTE et **ADOpte** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

N°2015.06.25.03 Affectation du résultat du compte administratif 2014 du budget principal Ville

Mme PLISSON - Les opérations de clôture de l'exercice budgétaire 2014 permettent d'arrêter comptablement le résultat de l'année écoulée.

A la clôture de l'exercice 2014, le résultat net après report du compte administratif 2014 est égal à 2 952 908,93 euros ; il convient cependant d'affecter les résultats intermédiaires conformément à la législation.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 présente un excédent de 7 074 160,32 euros.

Le résultat d'investissement hors reports s'élève à 1 492 120,97 euros.

Le solde net ressort ainsi à 8 566 281,29 euros, correspondant au résultat du compte de gestion.

Les reports quant à eux font apparaître 9 256 136,81 euros en dépenses et 3 642 764,45 euros en recettes soit un solde de - 5 613 372,36 euros.

Le résultat total de la section d'investissement est un déficit de - 4 121 251,39 euros.

Le total de ces deux sommes constitue le résultat net de 2 952 908,93 euros.

Le besoin de couverture de la section d'investissement avec prise en compte des reports s'élève à - 4 121 251,39 euros. Cette somme est couverte par un prélèvement équivalent de la section de fonctionnement.

Conformément aux dispositions de la M14, il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de 7 074 160,32 euros de la façon suivante :

- 4 121 251,39 euros au 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* », en recettes d'investissement dans le Budget supplémentaire du Budget Primitif 2015.
- Le solde de 2 952 908,93 euros au 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* », nécessaire au financement des nouveaux besoins de la section de fonctionnement qui seront analysés dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2015.
- Pour information, l'excédent de la section d'investissement sera repris au 001 pour 1 492 120,97 euros.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_3

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE (Id webdelib : 1126)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2122-21 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif ;

Vu la délibération n°2015.06.25.1 du 25 juin 2015 arrêtant le compte administratif 2014 ;

Considérant le résultat net après report du Compte Administratif 2014 de 2 952 908,93 euros ;

Considérant le résultat de fonctionnement de 7 074 160,32 euros et le solde d'exécution d'investissement cumulé de 1 492 120,97 euros ;

Considérant l'état des restes à réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire au 31 décembre 2014 et visé par le Trésorier Municipal, qui présente un solde de – 5 613 372,36 euros ;

Considérant que le compte administratif 2014 dégage en conséquence un déficit de financement en section d'investissement de 4 121 251,39 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'affectation de résultat d'exploitation 2014 de 7 074 160,32 euros sur l'exercice 2015 en :

- 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour 4 121 251,39 euros,
- 002 «résultat de fonctionnement reporté» pour 2 952 908,93 euros.

DIT que le montant repris en dépenses d'investissement 001 «solde d'exécution reporté» s'élève à 1 492 120,97 euros.

DIT que ces affectations de résultats de l'exercice 2014 seront inscrites dans la décision modificative n°1 du budget principal 2015.

N°2015.06.25.04 Affectation du résultat du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Habitat Indigne

M. PERIES - Les opérations de clôture de l'exercice budgétaire précédent permettent d'arrêter comptablement le résultat de l'année écoulée.

A la clôture de l'exercice 2014, les résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 161 084,24 €
Excédent cumulé de la section d'investissement : 13 514,32 €

L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élève donc à 174 598,56 €

L'excédent de clôture de la section d'investissement de 13 514,32 € est inscrit au compte 001 en recettes d'investissement.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de 161 084,24 € est inscrit au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER ces affectations comptables.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_4

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE (Id webdelib : 1143)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le budget primitif 2015 Habitat Indigne adopté par le Conseil municipal délibération n°3 lors de sa séance du 9 avril 2015 ;

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération n°2015.06.25.3 du Conseil municipal approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 161 084,24 €

Excédent cumulé de la section d'investissement : 13 514,32 €

dégageant un excédent global de clôture de 174 598,56 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires 2015 du budget annexe de l'habitat indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'inscription de l'excédent de clôture de la section d'investissement de 13 514,32 € au compte 001 en recettes d'investissement.

APPROUVE l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 à hauteur de 161 084,24 € en recettes de fonctionnement.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée dans le cadre de la prochaine décision modificative du budget annexe de l'habitat indigne 2015.

N°2015.06.25.05 Demande de subvention à la Mission du Centenaire de l'Etat pour le projet "Les Pantinois dans la Grande Guerre : les chroniques d'Eugénie Lutz"

M. CHRETIEN - Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale, la Ville développe un projet de rédaction de journal d'Eugénie Lutz, une jeune pantinoise imaginaire pendant la Grande Guerre. Réalisé à partir des fonds des archives et de fonds privés, ce journal serait mis en ligne en septembre 2015 sur le site de la Ville. Les recherches réalisées dans les archives municipales seront la matière vivante pour construire cette histoire locale à la croisée de grands événements nationaux.

Publié en feuilleton sur le site archives-patrimoine de la ville, le récit sera complété de cartes postales, de reproduction d'objets, de dessins qui mettront aussi en valeur les prêts et dons des habitants. L'enjeu est d'impliquer le lecteur et de susciter des échanges avec l'héroïne du journal pour ne pas oublier que cette guerre pose des questions d'actualité sur la paix et sur l'identité.

L'objectif principal de cette chronique est de faire comprendre et surtout ressentir combien une de nos plus sanglantes guerres a aussi bouleversé le quotidien des populations à l'arrière et pesé sur leur avenir. La mobilisation n'est pas seulement celle des soldats mais aussi celle des habitants, de l'économie, des finances et des institutions, en particulier l'institution communale.

Cette opération inédite permet de toucher toutes les générations et notamment le public scolaire grâce à des déclinaisons pédagogiques. Si les Pantinois constituent le premier public ciblé, les chroniques seront toutefois accessibles au plus grand nombre en ligne.

Le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet se décline comme suit :

- Avril-septembre 2015 : rédaction du journal de l'année 1915 ;
- À partir de mai 2015 : relecture du journal et validation par le Comité scientifique ;
- 9 septembre 2015 : mise en ligne à l'occasion des Journées européennes du patrimoine avec une alimentation hebdomadaire jusqu'en 2018 ;
- Novembre- décembre 2015 : déclinaison pédagogique par des ateliers avec des classes de collège et de lycée. Cette déclinaison donnera lieu à une restitution par les élèves sous forme de mise en voix théâtralisée des chroniques (encadrement par des acteurs).

La constitution des chroniques d'Eugénie Lutz, évaluées à 25 000 € TTC, ont reçu le label « Centenaire » mis en place par la Mission Centenaire de la première guerre mondiale. Le label permet aux projets retenus de figurer sur le programme national officiel des commémorations du Centenaire et d'être éligible à un financement de la Mission du Centenaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de mise en ligne d'un journal d'une jeune pantinoise imaginaire pendant la Grande Guerre.

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les financements de l'État et notamment de la Mission Centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA MISSION DU CENTENAIRE DE L'ÉTAT POUR LE PROJET "LES PANTINOIS DANS LA GRANDE GUERRE : LES CHRONIQUES D'EUGÉNIE LUTZ" (Id webdelib : 1134)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-4 autorisant les communes à percevoir les subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant le projet de mise en ligne sur le site de la Ville du journal d'une jeune pantinoise imaginaire pendant la Grande Guerre, créé à partir des fonds des archives et de fonds privés ;

Considérant que des financements peuvent être obtenus de l'État et notamment de la Mission Centenaire de la première guerre mondiale pour la réalisation de ce projet ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de mise en ligne d'un journal d'une jeune pantinoise imaginaire pendant la Grande Guerre.

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements de l'État notamment de la Mission Centenaire de la première guerre mondiale.

N°2015.06.25.06 Demande de subvention à l'ADEME pour la production d'eau chaude par énergie solaire au réfectoire des écoles Auray et Langevin

M. PERIES - En 2014, la Ville a missionné le bureau d'études TECSOL pour une étude d'opportunité qui a permis d'identifier les sites les plus pertinents pour le développement du solaire thermique à Pantin. Les réfectoires des écoles Charles Auray et Paul Langevin figurent sur cette liste.

Pour ce projet, les capteurs solaires seront installés sur la toiture disposant d'une place largement suffisante sans encombrement. La toiture terrasse accueillant déjà la chaufferie servira de support à une structure métallique sur laquelle reposeront les capteurs solaires. L'orientation idéale plein sud est également possible. Ainsi, les capteurs pourront être inclinés à 60°.

La consommation qui est assez constante sur l'année est un atout pour cette installation solaire.

La chaufferie permet la mise en place d'un seul ballon de 1 000 litres, mais la toiture terrasse peut accueillir un ballon de 1 500 litres à proximité immédiate de la chaufferie.

Ce projet permettrait d'éviter l'émission de 4,8 tonnes de CO2 par an.

Le coût prévisionnel du projet est de 40 000 € HT.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) soutient de tels projets dans le cadre des appels à projets sur le solaire thermique communs avec la Région Ile de France. Pour rappel, en 2014 le développement du solaire thermique sur le stade Charles Auray estimé à 43 140 € HT a bénéficié d'une subvention de 19 492 € de l'ADEME et de la Région Ile de France.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE SOLLICITER le financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'installation du solaire thermique sur le réfectoire des écoles Charles Auray et Paul Langevin ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de financement.

En 2014, une même opération pour le stade Charles Auray, estimée à 43 140 €, a bénéficié d'une subvention de 19 492 € de l'ADEME.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_6

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE PAR ÉNERGIE SOLAIRE AU RÉFECTOIRE DES ÉCOLES AURAY ET LANGEVIN (Id webdefib : 1168)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du ministre de l'intérieur du 5 avril 2012, précisant l'article L.1110-10 III du code général des collectivités territoriales instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant le projet de développement du solaire thermique sur le réfectoire des écoles Charles Auray et Paul Langevin estimé à 40 000 € HT;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE le financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'installation du solaire thermique sur le réfectoire des écoles Charles Auray et Paul Langevin ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de financement.

N°2015.06.25.07 Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) - Année 2014

Mme PLISSON - L'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12 présente au Conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Les communes d'Ile-de-France sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Sont éligibles au reversement les communes d'Ile-de-France dont la population DGF au 1er janvier 2013 est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France qui est de 1,181672 en 2014.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés:

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu.

Pour l'exercice 2014, selon ces critères, la ville de Pantin dont l'indice synthétique est de 1,19 a été classée au 161ème rang sur 165 communes éligibles.

Il est proposé au Conseil municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport de présentation sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France pour l'année 2014.

Domaine	Localisation	Nature des opérations		Coût total	Dont FSRIF	%
		Équipement : construction, travaux, Acquisition de matériel...	Fonctionnement : subvention à une association, animation...			
Sport	ZUS des Courtillières	Réhabilitation du gymnase Hasenfratz		677 202 €	472 401 €	70%
Espace public	Tous les quartiers de la Ville	Pose de mobilier urbain		227 961 €	159 021 €	70%
Cadre de vie	Quartier Eglise Sept Arpents	Requalification rue Rouget de L'Isle		233 916 €	163 175 €	70%
Handicap	Tous les quartiers de la Ville	Mise en accessibilité aux PMR des bâtiments communaux		227 961 €	159 021 €	70%
Environnement	Quartier Eglise Sept Arpents	Parc de la Manufacture		166 346 €	116 039 €	70%
Espace public	ZUS des Courtillières	Aménagement du secteur Oued Ouest		191 638 €	133 683 €	70%
Handicap	Tous les quartiers de la Ville	Mise en accessibilité aux PMR des voies		108 796 €	75 894 €	70%
Education	Quartier Maire-Ourcq	Remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon		104 664 €	73 011 €	70%
Environnement	Quartier Petit et Haut Pantin	Stabilisation du talus de rue Bel Air		80 447 €	56 118 €	70%
Intermodalité	ZUS des Quatre Chemins	Autolib (Création de station)		50 000 €	34 879 €	70%
Education	Quartier des 4 Chemins	Construction du préau et réhabilitation des écoles Edouard Vaillant et Jean Lolive		90 487 €	63 122 €	70%
Education	Quartier Eglise Sept Arpents	Réhabilitation des écoles Pau Langevin et Charles Auray		57 944 €	40 420 €	70%
Culture	Quartier Maire-Ourcq	Travaux de mise en conformité du théâtre du fil de l'eau		149 855 €	104 535 €	70%
		Total		2 367 217 €	1 651 319 €	

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Nous en prenons acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_7

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2014 (Id webdelib : 1141)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 à 16, relatifs au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

Considérant que la ville a bénéficié pour l'exercice 2014 du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

Considérant que ce fonds de solidarité s'élève, pour l'exercice 2014 à 1.651.319 € euros ;

Considérant que ce fonds a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau joint ci-dessous ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région d'Île de France pour l'année 2014.

N°2015.06.25.08 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Année 2014

Mme PLISSON - L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit, pour les communes ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, que soit présenté au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de cet exercice un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les moyens qui y sont affectés.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes (DGF). Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de plus de 10 000 habitants. Les communes sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Cet indice établi et fourni par la Préfecture se décompose de la manière suivante :

- 45% calculé sur le potentiel financier
- 15% calculé sur le nombre de logements sociaux
- 30% calculé sur le nombre de ménages percevant des aides au logement (APL)
- 10% calculé sur le revenu moyen constaté dans la commune

En 2014, avec un indice synthétique de 1,11 Pantin se classe au 429ème rang (sur 736 communes éligibles) et a ainsi bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale d'un montant de 2 120 147 €.

Il est proposé au Conseil municipal de:

PRENDRE ACTE du rapport de présentation sur l'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2014.

Domaine	Localisation	Nature des opérations		Coût total	Dont DSU	%
		Équipement : construction, travaux, Acquisition de matériel...	Fonctionnement : subvention à une association, animation...			
Espace public	ZUS des Courtillères	Aménagement du secteur Pont de Pierre Edouard Renard aux Courtillères		628 924 €	332 546 €	53%
Espace public	ZUS des Courtillères	Aménagement du secteur Fonds d'Eaubonne aux Courtillères		356 231 €	188 359 €	53%
Espace public	ZUS des Quatre Chemins	Actions 4 Chemins (aménagement des espaces publics : arbres, mobilier urbain, voirie)		418 315 €	221 186 €	53%
Espace public	ZUS des Quatre Chemins	Mise en œuvre de la vidéo-protection dans la ZSP		122 617 €	64 834 €	53%
Espace public	ZUS des Courtillères	Aménagement du parc des Courtillères		113 608 €	60 071 €	53%
Espace public	ZUS des Courtillères	Aménagement de la Zone de renouvellement urbain		581 139 €	307 280 €	53%
Aménagement	Quartier des 4 Chemins	ZAC Vilette 4Chemins		1 790 000 €	946 471 €	53%
		Total		4 010 834 €	2 120 747 €	

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie de prendre acte du rapport d'utilisation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_8

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS) - ANNÉE 2014 (Id webdelib : 1167)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2014, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 2 120 747 € ;

Considérant le rapport d'utilisation de cette dotation présentant les actions menées en matière de développement social urbain ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine pour l'année 2014.

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.06.25.09 Marché relatif au bail éclairage public, à la signalisation tricolore et aux illuminations pour les années 2015 à 2018

M. PERIES - Le présent appel d'offres ouvert concerne le bail d'éclairage public, signalisation tricolore et illuminations pour les années 2015 à 2018. Cette prestation prévoit la maintenance, la rénovation et les travaux neufs pour l'éclairage public de la commune (plus de 2520 points lumineux), ainsi que le suivi des feux tricolores. Par ailleurs, le déploiement de la fibre optique est prévu dans la continuité. En outre, une prestation complémentaire permettra la mise à disposition d'illuminations pour les événements festifs de la Ville.

Ce marché public est passé en application des articles 16,33 3ème alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Cet appel d'offres ouvert est réparti en deux lots :

Lot 1 : Éclairage public et signalisation tricolore
Lot 2 : illuminations

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

26 mars 2015 : envoi d'un avis d'appel public à la concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;
7 mai 2015 : date limite de remise des offres ;

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 juin 2015, a retenu les attributaires suivants :

Lot 1 : Eclairage public et signalisation tricolore : Entreprise DERICHBOURG ENERGIE située au 35 rue de Valenton Créteil (94000).

Lot 2 : Illuminations : Entreprise DERICHBOURG ENERGIE située au 35 rue de Valenton Créteil (94000).

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. CARVALHINHO - Sur les réseaux sociaux, des personnes se plaignent de l'éclairage la nuit. Il arrive qu'une grande partie de Pantin soit dans le noir, ce qui peut engendrer des problèmes de sécurité. Les habitants ne sont pas rassurés. Quelles mesures prenez-vous ? Pour les élus d'astreinte, ce doit être aussi un casse tête. Ce marché qui va de 2015 à 2018 permettra-t-il d'éradiquer les problèmes d'éclairage ?

M. le Maire - Il ne vous aura pas échappé que pour la première fois depuis 15 voire 30 ans, une autre entreprise a été désignée par la commission d'appel d'offres. Après étude de la commission technique, l'offre de l'entreprise Derichbourg s'est avérée la meilleure et apporte plus de garanties que l'entreprise sortante. Cette dernière travaillait pour nous depuis peut-être trop longtemps. Nous n'étions pas satisfaits du service qu'elle rendait à la Ville de Pantin. Nous allons pouvoir juger des prestations de la nouvelle entreprise. Le cahier des charges est rédigé de manière rigoureuse pour obtenir un service public de qualité de la part de l'entreprise retenue.

Mme AZOUG - Nous avons reçu le document qui a été envoyé par vos services. Je vous remercie. Notre proposition de faire un travail sur le sujet tient toujours.

Les dates figurant dans le document que nous avons reçu mentionnent 2003-2006 et ne font pas apparaître un renouvellement de ce travail. Nous proposons d'établir un schéma de principe, un schéma directeur ou une charte qui impliquerait davantage la Ville sur l'ensemble de ses achats. Je profite de cette première note

sur le sujet des achats pour faire cette remarque.

M. le Maire - Avec ce marché, toutes les nouvelles installations seront en LED, sachant que les LED sont très économiques. Par ailleurs, quand nous refaisons l'éclairage d'une rue, il est installé moins haut à des fins économiques.

Le marché que nous avons conclu est d'un an, renouvelable trois fois. Si cela ne fonctionne pas, rien ne nous empêche de dénoncer le marché au bout d'un an.

L'éclairage est en moyenne tension mais il existe une nouvelle technique qui se développe de plus en plus, la basse tension qui est encore plus économique. C'est un investissement mais un bail d'éclairage public nous permettrait peut-être de demander à l'entreprise de prendre à sa charge une partie du renouvellement du matériel. Nous pourrions alors progressivement passer en basse tension.

M. Carvalhinho dit qu'un quartier entier se retrouve dans l'obscurité parce qu'un transfo a disjoncté. La basse tension permettrait de traiter l'espace de la rue et non plus du quartier. Avec la basse tension, un quartier entier ne sera plus plongé dans le noir comme cela peut être le cas aujourd'hui. Toute nouvelle installation se fera donc désormais en LED, cela nous coûtera moins cher d'au moins 50 %. La basse tension est encore moins chère.

Y a d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_9

OBJET : MARCHÉ RELATIF AU BAIL ÉCLAIRAGE PUBLIC, À LA SIGNALISATION TRICOLORE ET AUX ILLUMINATIONS POUR LES ANNÉES 2015 À 2018 (Id webdelib : 1026)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10 et 16, 33 3ème alinéa, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant le bail d'éclairage public, à la signalisation tricolore et aux illuminations arrive à échéance le 31 juillet 2015 ;

Considérant qu'en date du 26 mars 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2018, qui se décompose en deux lots ;

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juin 2015 attribuant les marchés à :

Lot 1 - Éclairage public et signalisation tricolore : Entreprise DERICHBOURG ENERGIE située au 35 rue de Valenton Créteil (94000).

Lot 2 - Illuminations : Entreprise DERICHBOURG ENERGIE située au 35 rue de Valenton Créteil (94000).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés (lots 1 et 2) et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2015.06.25.10 Marché relatif à la maintenance et à la réparation des installations d'arrosage automatique, des bassins, fontaines et bornes pour les années 2015 à 2018

M. PERIES - Le présent Appel d'Offres ouvert concerne la maintenance et la réparation des installations d'arrosage automatique, des bassins, fontaines et bornes pour les années 2015 à 2018.

Ce marché public est passé en application des articles 16, 33 3ème alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics relatives aux marchés à bons de commande.

Cet Appel d'Offres Ouvert est passé avec un seul opérateur économique, l'homogénéité des prestations ne justifiant pas un allotissement.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

23 mars 2015 : envoi d'un avis d'appel public à la concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE
4 mai 2015 : date limite de remise des offres

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance en date du 12 juin 2015, a retenu l'attributaire suivant :

Entreprise CCA PERROT située au 140 rue de la République Montigny-les-Cormeilles (95370).

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_10

OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE ET À LA RÉPARATION DES INSTALLATIONS D'ARROSAGE AUTOMATIQUE, DES BASSINS, FONTAINES ET BORNES POUR LES ANNÉES 2015 À 2018 (Id webdelib : 1069)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 16, 33 3ème alinéa, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant la maintenance et la réparation des installations d'arrosage automatique, des bassins, fontaines et bornes est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 23 mars 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2018 ;

Considérant que l'homogénéité des prestations ne justifie pas le recours à un allotissement ;

Après décision de la Commission d'appel d'offres en date du 12 juin 2015 attribuant le marché à l'entreprise CCA PERROT située au 140 rue de la République Montigny-les-Cormeilles (95370).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2015.06.25.11

OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ COMMUNAL (DÉLIBÉRATION NON EXÉCUTOIRE)

M. PERIES - Cette procédure vise à entretenir le patrimoine arboré communal pour les années 2015 à 2018. Il s'agit de tout travaux de taille et d'entretien divers.

Les espaces concernant ces travaux se répartissent de la manière suivante :

- Les voies communales
- Les parcs publics
- Les établissements scolaires
- Les terrains de sports

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics. Cette consultation a été passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Cet appel d'offres ouvert est passé avec un seul opérateur économique, l'homogénéité des prestations ne justifiant pas un allotissement.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 25 Novembre 2014
- Supports de publications retenues : BOAMP + JOUE
- Date et heure limites de réception des offres : 12 janvier 2015 - 12H00

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 juin 2015, a retenu l'attributaire suivant :

- Entreprise SAMU située au 46 rue Albert Sarraut Versailles (78000)

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_11

OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ COMMUNAL (DÉLIBÉRATION NON EXÉCUTOIRE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant qu'en date du 25 Novembre 2014, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un marché relatif aux travaux d'entretien du patrimoine arboré de la commune pour les années 2015 à 2018 ;

Considérant que l'homogénéité des prestations ne justifie pas le recours à un allotissement ;

Après décision de la Commission d'appel d'offres en date du 12 juin 2015 attribuant le marché à l'entreprise SAMU située au 46 rue Albert Sarraut Versailles (78000).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2015.06.25.12 Election des membres de la commission spécifique d'appel d'offres relative à la construction d'une bibliothèque-ludothèque et d'une salle de diffusion au sein du quartier des Courtillières

M. le Maire - L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales précise que la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'article 22 du code des marchés publics dispose que pour "les communes de 3500 habitants et plus, celle-ci est composée par le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

En application des dispositions en vigueur, une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. S'agissant du programme de construction d'une bibliothèque-ludothèque et d'une salle de diffusion au sein du quartier des Courtillières, il convient par conséquent de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants d'une commission spécifique.

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRÉSENTATION
Membres de la Commission	Le Maire, Président (ou son représentant) + 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la Commission spécifique d'Appel d'Offres.

DE DIRE que la Présidence de cette Commission spécifique d'Appel d'offres sera assurée par M. Bertrand KERN, le Maire.

M. le Maire - J'ai reçu deux listes : Mme Kern, M. Peries, M. Chrétien, M. Monot, Mme Azoug en tant que titulaires et M. Darbadie, Mme Gonzales Suarez, M. Mertens, Mme Ngosso, M. Amziane en tant que suppléants.

Y a-t-il d'autres listes candidates ? La loi m'oblige-t-elle à faire voter à scrutin secret ?

M. HENO - Formellement oui, mais s'il y a un accord global de l'assemblée, on peut y déroger.

M. le Maire - Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletins secrets ?

M. CARVALHINHO - Je demande un vote à bulletins secrets.

M. le Maire - M. Monot a le pouvoir de Mme Rabbaa, Mme Zemma de Mme Castillou, Mme Berlu de M. Clerembeau, Mme Plisson de M. Birbes, M. Bennedjima de Mme Ben-Nasr. M. Peries de Mme Ngosso, M. Amsterdamer de M. Perrussot, Mme Gonzales Suarez de M. Pausicles, M. Carvalho de M. Wolf, M. Amziane de Mme Pinault.

Je déclare le scrutin ouvert.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets)

M. CARVALHINHO - Qui dépouille ?

M. le Maire - L'administration mais on peut nommer des assesseurs.

Je déclare le scrutin clos et demande à l'administration de procéder au dépouillement. Je vous propose de continuer notre ordre du jour en attendant le résultat.

M. CARVALHINHO - J'ai une remarque à faire. J'ai demandé un vote à bulletins secrets parce que notre

groupe n'a pas été consulté alors que nous sommes arrivés en deuxième position aux élections 2014. Il aurait été bien qu'un membre du groupe ou le président du groupe siège. Or vous attribuez cette place à la troisième force de l'opposition.

M. le Maire - On ne va pas engager un débat. Je n'ai pas d'opposition à gauche me concernant.

M. CARVALHINHO - J'ignorais que vous aviez une nouvelle majorité.

M. le Maire - C'est une manière d'associer le plus grand nombre.

M. le Maire - Résultat du vote

Nombre d'inscrits : 45,
Bulletins dans l'urne : 43,
Bulletins exprimés : 40,
Bulletins nuls et blancs : 3.
Pour la liste une : 40 voix.
Blancs : 3 bulletins

La liste 1 est élue pour participer à la commission spécifique d'appel d'offres relative à la construction d'une bibliothèque ludothèque et d'une salle de diffusion au sein du quartier des Courtillières.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_12

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIFIQUE D'APPEL D'OFFRE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE-LUDOTHÈQUE ET D'UNE SALLE DE DIFFUSION AU SEIN DU QUARTIER DES COURTILLIÈRES (Id webdelib : 1158)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission spécifique d'appel d'offre s'agissant du programme de construction d'une bibliothèque-ludothèque et d'une salle de diffusion au sein du quartier des Courtillières, le Maire étant Président de droit ;

Considérant que les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée : la liste 1 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la commission spécifique d'appel d'offres.

Nombre de bulletins dans l'urne : 43

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 40 votes
- Bulletins blancs et nuls : 3 votes

En conséquence sont élus représentants titulaires :

- Mme Françoise KERN
- M. Alain PERIES
- M. Jean CHRETIEN
- M. Mathieu MONOT
- Mme Nadia AZOUG

En conséquence sont élus représentants suppléants :

- M. Grégory DARBADIE
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
- M. Yannick MERTENS
- Mme Louise-Alice NGOSSO
- M. Samir AMZIANE

DIT que la présidence de cette commission spécifique d'appel d'offres sera assurée par M Bertrand KERN, Maire.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2015.06.25.13 Instauration de droits de voirie pour l'installation de food trucks, food bikes à partir du 1er juillet 2015

Mme NICOLAS - Les orientations politiques en matière de développement commercial ont conduit la Ville de Pantin à rechercher une plus grande diversification de l'offre de restauration à destination des publics pantinois, des entreprises et des touristes.

Largement inspiré de la Street-Food en provenance des Etats-Unis, le food truck/bike est un nouveau concept de restauration nomade, qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion, dit « Truck », ou d'un triporteur, « bike ». Le food truck comme le food-bike est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

La Ville de Pantin favorise depuis 2013 l'implantation de camions et triporteurs de restauration ambulante (food-trucks et food-bikes) sur le domaine public pendant la période estivale (juin, juillet, août) dans le cadre de l'Été du Canal et de l'Été des familles. Par ailleurs, des implantations de food truck/bike existent déjà sur des zones d'activités privées telles que Pantin Logistique, et devant le ciné 104 pour la période estivale.

La réintégration de la restauration dans l'espace public constitue à la fois un levier d'animation de ce dernier et permet de proposer un nouveau type de restauration de qualité.

Afin d'organiser de manière cohérente et pérenne l'emplacement des food-trucks et food-bikes la Ville a engagé courant mai un processus d'appel à projets à destination des acteurs du secteur permettant la création d'un véritable parcours de restauration nomade dans la Ville à partir de l'été 2015. Les porteurs de projet seront notamment évalués sur la qualité de l'offre de restauration, et sur la complémentarité avec l'offre existante dans les différents secteurs de la Ville.

Les objectifs du parcours food truck/bike sont les suivants :

- Diversifier l'offre de restauration dans les quartiers de la ville ;
- Apporter une offre de restauration qualitative tout au long de l'année, en période estivale et sur des événementiels ;
- Créer des nouveaux lieux de convivialité ; répondre aux besoins des habitants, passants, salariés sur l'espace public, sans gêner la circulation, qu'elle soit motorisée ou piétonne ;
- Faire découvrir et promouvoir une alimentation de qualité, éduquer le consommateur au goût et à l'alimentation saine ;
- Promouvoir l'utilisation de produits de l'agriculture bio ou responsable ;
- Favoriser la création d'emploi locaux, le cas échéant.

Il est proposé dans un premier temps d'implanter les food-trucks et/ou food-bikes suivant un principe d'implantation annuel, estival et événementiel.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la création de droits de voirie dédiés, adaptés à cet usage nouveau de l'espace public et en connaissance des réalités économiques de ce type de commerce.

Il est donc proposé d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants, food-trucks de +15m², food-bike/commerce ambulant de -15m² en tenant compte de la saison (estivale ou hivernale) et d'une dégressivité lorsque le commerce s'implante à plusieurs reprises dans le même mois dans différents quartiers de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE FIXER les droits de voirie pour les food-trucks et food-bikes à partir du 1er juillet 2015 comme suit :

Redevance journalière en €	1 jour de présence mensuelle	2 à 5 jours de présence mensuelle	6 jours et plus de présence mensuelle
FOOD-TRUCK (+15m²)			
Période estivale : 1er avril au 31 octobre	125	60	30
Période hivernale : 1er novembre au 31 mars	90	45	22.5
FOOD-BIKE (-15m²)			
Période estivale : 1er avril au 31 octobre	90	45	22.5
Période hivernale : 1er novembre au 31 mars	70	35	17.5

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : INSTAURATION DE DROITS DE VOIRIE POUR L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS, FOOD BIKES À PARTIR DU 1ER JUILLET 2015 (Id webdelib : 1155)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants

Considérant qu'il convient d'accompagner l'implantation des food-trucks et food-bikes par l'instauration de droits de voirie spécifiques à partir du 1er juillet 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les droits de voirie pour les food-trucks et food-bikes à partir du 1er juillet 2015 comme suit :

Redevance journalière en €	1 jour de présence mensuelle	2 à 5 jours de présence mensuelle	6 jours et plus de présence mensuelle
FOOD-TRUCK (+15m²)			
Période estivale : 1er avril au 31 octobre	125	60	30
Période hivernale : 1er novembre au 31 mars	90	45	22.5
FOOD-BIKE (-15m²)			
Période estivale : 1er avril au 31 octobre	90	45	22.5
Période hivernale : 1er novembre au 31 mars	70	35	17.5

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. BRIENT

Direction de l'Aménagement

N°2015.06.25.14 PRU des Quatre-Chemins- Approbation de l'avenant de clôture à la convention ANRU

M. PÉRIÈS - La convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre-Chemins a été signée le 26 juillet 2007. Un premier avenant relatif à la mise en œuvre du plan de relance a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2009 et signé le 12 juin 2009. L'avenant général n°2 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2012 et signé le 13 septembre 2013.

Conformément au règlement général de l'ANRU, un avenant de clôture à la convention relative à la mise en œuvre du PRU des Quatre-Chemins doit être signé avec l'ANRU. Le présent avenant a pour objet de fixer définitivement le coût des opérations du PRU et leur calendrier.

Dans le cadre de cet avenant de clôture, la Ville a sollicité notamment :

- le décalage de 18 mois des délais d'engagement et de solde des opérations
- l'inscription d'un nouvel équipement dans le PRU des Quatre-Chemins : le groupe scolaire Diderot (construction d'une école élémentaire et réhabilitation de l'école maternelle)
- le redéploiement des subventions non consommées des deux PRU Courtillières et Quatre-Chemins à hauteur de 5,175 M € sur le groupe scolaire Diderot, dont 3,6 M € issus du PRU des Courtillières, équivalent à une subvention d'environ 42 %
- la transformation des PLUS-CD en PLUS-PLAI, à l'exception de 8 PLUS-CD conservés (contre 42 prévus dans le cadre de l'avenant général)
- l'abondement des opérations de construction de logements sociaux par ICF La Sablière, 67 Vaillant, 35 Magenta, 11-13 Berthier et 12 Sainte-Marguerite à hauteur de + 196 k€

Le Comité d'Engagement de l'ANRU qui s'est réuni le 23 février 2015 a rendu un avis en mai 2015. Au terme de cet avis il valide ;

- la demande de prorogation de la convention ANRU jusqu'au 31/12/2017 pour les engagements et 31/12/2019 pour les clôtures d'opération
- la requalification des PLUS-CD en PLUS-PLAI
- l'inscription et le financement du groupe scolaire Diderot
- l'augmentation de la subvention attribuée à l'opération de construction ICF La Sablière dans l'îlot Ste-Marguerite, soit 70 606 €
- le redéploiement des subventions demandé sur les opérations square Diderot (+99 484 €), Weber-Lesieur (+220 849 €), acquisition-démolition du 94 Jaurès, sous réserve toutefois de justifications sur les niveaux d'acquisition et de cessions foncières annoncés (+178 390 €)

Le Comité d'Engagement de l'ANRU réfute :

- le taux de financement de l'opération Groupe scolaire Diderot à 42%.
- La subvention ANRU est maintenue à son taux initial, soit 26%
- l'abondement des opérations ICF La Sablière 67 Vaillant et 35 Magenta

Les évolutions des contributions respectives des partenaires co-signataires de la convention ANRU entre 2012 et 2015 sont résumées dans le tableau ci-après :

Co-financeurs	Contribution (M € TTC) (base avenant général 2012)	Contribution (M € TTC) (base avenant de clôture 2015)	Evolution de la charge nette 2012-2015
Ville de Pantin	17 735 596	31 946 674	14 211 078
Bailleurs sociaux	20 148 122	19 179 813	-968 309
ANRU	17 959 923	18 948 684	988 761
Région	3 914 065	3 315 159	-598 906
CDC	726 106	602 783	-123 323
Département	277 138	53 836	-223 302
CAEE	0	57 441	57 441
Autres	4 120 050	4 625 614	505 564
Total TTC	64 881 000	78 730 004	13 849 004

Au terme des deux avenants de clôture ANRU Courtillières et Quatre-Chemins, la subvention ANRU initialement fixée à 75 775 194 € diminue de 2 688 987 € et s'établit désormais à 73 086 207 €.

Le montant total de subvention ANRU dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins s'élève désormais à 18,9 M €, contre 17,9 M € au terme du précédent avenant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISER M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_14

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS- APPROBATION DE L'AVENANT DE CLÔTURE À LA CONVENTION ANRU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, son avenant n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) qui s'est réuni le 23 février 2015,

Vu le projet d'avenant de clôture à la convention signée avec l'ANRU le 26 juillet 2007,

Considérant qu'un avenant de clôture doit être signé conformément au règlement général ANRU,

Considérant que le montant total des opérations du PRU des Quatre-Chemins s'élève après avenant à 78 730 004 €

Considérant que le montant global maximal de la subvention octroyée par l'ANRU s'élève à 18 948 684 M €, en hausse de 988 761 € par rapport au montant de subvention au terme de l'avenant général n°2, suite à des redéploiements de subvention ANRU non consommées dans le cadre du PRU des Courtilières,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2015.06.25.15 Approbation du rapport de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France relatif à la société d'économie mixte Deltaville

M. PERIES - La Chambre régionale des comptes d'Île-de-France (CRC) a procédé, entre le mois d'octobre 2013 et celui de novembre 2014, à un examen de la gestion de la société d'économie mixte locale Deltaville pour les exercices 2008 à 2013, auquel tout républicain, même non-Sarkozyste, doit prêter attention.

Cet examen a donné lieu à un rapport d'observation définitives arrêté par délibération de la CRC en date du 12 novembre 2014 ; la commune de Pantin faisant partie des collectivités publiques actionnaires de Deltaville, elle a, en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, été destinataire de ce rapport par courrier du 12 décembre 2014.

Dans ce rapport, la CRC pointe un certain nombre d'éléments : un fond de roulement qui serait insuffisamment abondé par le principal actionnaire de Deltaville, le Département de la Seine-Saint-Denis ; l'existence d'opérations fragilisant la situation financière de la société, notamment sur le territoire de la commune de Bagnolet ; la nécessité de revoir le positionnement stratégique de la société, vis-à-vis de la société d'économie mixte Sequano.

Il est à préciser qu'aucune des observations formulées à titre principal par la CRC dans son rapport n'est relative aux rapports de la société avec la commune de Pantin.

Par ailleurs, la CRC profite de ce rapport pour faire deux recommandations quant à la gestion de Deltaville :

- Prévoir la nomination de suppléants pour un meilleur fonctionnement du conseil d'administration et rendre compte dans les procès-verbaux des conseils d'administration des positions des administrateurs lors des débats préalables aux décisions ;
- Tenir une comptabilité d'opérations, en recourant soit à une comptabilité analytique par opération, soit à une comptabilité générale détaillée par opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'observation du 12 novembre 2014 adressé par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France et relatif à la situation de la société d'économie mixte Deltaville.

La 3^{ème} commission a pris acte

M. CARVALHINHO - Pour faire plaisir à M. Périès qui est obsédé par le nom Les Républicains, je vais le changer à la rentrée.

M. le Maire - Votre tribune dans Canal porte le nom de votre liste aux élections municipales, soit UMP UDI divers droite, comme le prévoit la loi.

M. CARVALHINHO - On peut changer le nom du groupe à tout moment.

M. le Maire - Vous pouvez rajouter Les Républicains si vous le souhaitez.
Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie de prendre acte que ce rapport vous a été communiqué.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_15

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE RELATIF À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DELTAVILLE (Id webdelib : 1164)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières, et notamment son article L.243-5 ;

Vu le rapport d'observation du 12 novembre 2014 de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France relatif à la situation la société d'économie mixte Deltaville ;

Considérant que la commune de Pantin est actionnaire de la société d'économie mixte Deltaville ;

Considérant qu'en application de l'article L.243-5 précité, il doit être fait communication au conseil municipal du rapport réalisé par la Chambre régionale des comptes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'observation du 12 novembre 2014 adressé par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France et relatif à la situation de la société d'économie mixte Deltaville.

N°2015.06.25.16 Approbation du protocole de préfiguration du projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents. Appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne

M. PERIES - Le 23 décembre 2013, le Préfet de la Région Ile-de-France et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ont lancé un appel à projets visant des actions complémentaires en matière de lutte contre l'habitat indigne sur des territoires ciblés et particulièrement touchés par ce phénomène. Est Ensemble, les villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais en étaient, notamment, destinataires.

Cet appel à projets replace le traitement de l'habitat indigne dans une approche de requalification concernant l'ensemble des fonctions urbaines du quartier. Il a vocation à permettre la mobilisation de subventions pour des actions non éligibles aux financements réglementaires existants dans le domaine de l'habitat indigne ou insalubre (type RHI, THIRORI, PIG,...).

En complément de ces aides financières et pour accompagner les projets, l'État et ses partenaires proposent de mobiliser :

- de façon prioritaire et renforcée, leurs outils et moyens de droit commun (aides de l'ANAH, aides au logement locatif social neuf ou en acquisition-amélioration,...) ;
- un appui au relogement et à l'hébergement des ménages sur les contingents préfectoraux ;
- des aides exceptionnelles au titre de la participation à l'équilibre des opérations d'aménagement.

En réponse à cet appel à projet, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, les villes de Pantin et du Pré Saint-Gervais ont déposé le 28 février 2014, un dossier de candidature proposant un **projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents**.

Ce secteur répond aux critères urbains et réglementaires imposés par la démarche. Il combine une forte proportion d'habitat indigne ou potentiellement indigne avec l'absence de dispositif de politique publique de renouvellement urbain (type PRU, OPAH, ...).

Le dossier présenté s'articule autour d'une intervention urbaine globale déclinée en :

- actions de requalification pérenne de l'habitat ancien dégradé et d'amélioration du confort énergétique des logements ;
- intensification de l'éradication de l'habitat indigne par la mobilisation de l'ensemble des dispositifs coercitifs (procédures publiques, travaux d'office, signalements au Procureur, appropriation publique) ;
- développement d'une offre de logements neufs abordables ;
- préservation et mise en valeur du patrimoine architectural du bâti de faubourg ;
- maintien de l'activité économique et valorisation du commerce ;
- opérations d'aménagement ou de remembrement de faible envergure, en saisissant les opportunités foncières ;
- requalification de la voirie et des espaces publics

Par courrier en date du 9 juillet 2014, le Préfet de la Région Ile de France et le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, ont informé la CAEE et les Villes que le dossier était retenu.

La démarche partenariale ainsi proposée sera contractualisée via, dans un premier temps, la signature d'un « protocole études ». L'Etat souhaite disposer d'un engagement de principe des collectivités concernées avant début juillet.

Ce protocole a vocation à définir la liste des études stratégiques et pré-opérationnelles nécessaires à la précision du contenu technique et méthodologique du projet et, dans un second temps, le coût global du projet, son financement et ses différentes traductions.

Le protocole dont il est question ici ne comprend pas en l'état les éléments de chiffrage de ces études ni leur répartition. Ces éléments seront précisés ultérieurement par voie d'avenant au protocole ci joint.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes du « protocole études » à conclure pour le projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, la ville du Pré Saint-Gervais, la Ville de Pantin et le Préfet de la Région Ile-de-France et l'Agence Régionale de Santé et l'Agence Locale de l'Habitat ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le « protocole études » pour le projet de requalification du quartier des Sept-Arpents ;

Non seulement ce quartier bénéficiera de cette action régionale mais aussi du fait qu'il est désormais classé dans les quartiers d'intérêts régionaux au titre du PRU.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES SEPT ARPENTS. APPEL À PROJETS RÉGIONAL POUR UNE STRATÉGIE URBAINE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
(Id webdelib : 1137)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'appel à projets auprès des collectivités pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne initié par le Préfet de la région Ile-de-France, l'Agence Régionale de Santé et l'Agence Nationale de l'Habitat porté à la connaissance de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par courrier du 23 décembre 2013 ;

Vu le dossier de candidature déposé le 28 février 2014 par la Ville du Pré Saint-Gervais, la Ville de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble présentant le projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents ;

Vu la décision du 9 juillet 2014 du Préfet de la Région Ile-de-France et du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France, arrêtant la liste des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets régional pour un traitement de l'habitat indigne à l'échelle urbaine, et notamment le projet pour le quartier des Sept Arpents porté conjointement par la Communauté d'Agglomération, la Ville du Pré Saint-Gervais et celle de Pantin ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération et des Villes du Pré Saint-Gervais et de Pantin de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets du Préfet de la Région Ile-de-France et de l'Agence Régionale de Santé pour mettre en œuvre un projet de requalification urbaine et de lutte contre l'habitat indigne pour le quartier des Sept Arpents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes du « protocole études » à conclure pour le projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, la ville du Pré Saint-Gervais, la Ville de Pantin et le Préfet de la Région Ile-de-France et l'Agence Régionale de Santé et l'Agence Locale de l'Habitat ;

AUTORISE M. le Maire à signer le « protocole études » pour le projet de requalification du quartier des Sept-Arpents ;

N°2015.06.25.17 Demande de garantie d'emprunt par IMMOBILIERE 3F pour l'opération d'acquisition en vefa de 72 logements sociaux ZAC des Grands Moulins à Pantin

M. le Maire - Mme Rabbaa étant absente, je propose de présenter la note.

La SA d'HLM IMMOBILIERE 3F a engagé une opération d'acquisition en l'état de futur achèvement de 72 logements locatifs sociaux répartis comme suit : 45 logements PLUS, 20 logements PLS et 7 logements PLAI sur le site dénommé la ZAC des Grands Moulins de Pantin.

Il s'agit d'une opération de construction menée par SOGEPROM, sur le site des anciens entrepôts ELIS.

SOGEPROM y réalise un programme d'environ 160 logements, dont 72 logements sociaux qui comprendra à terme plusieurs bâtiments neufs et un bâtiment réhabilité.

Pour le financement de cette opération, IMMOBILIERE 3F a, dans un premier temps, sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution d'un prêt PLUS d'un montant de 6 844 000,00 €, d'un prêt PLAI d'un montant de 1 235 000,00 € et d'un prêt PLS de 3 186 000,00 €, et a obtenu la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts, par délibération municipale en date du 25 septembre 2014.

Dans un second temps, le bailleur a négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations de nouveaux prêts qui engendrent une baisse de 1 106 000,00 € des montants empruntés. IMMOBILIERE 3F nous sollicite donc pour les garantir à hauteur de 100% du total emprunté.

La montants des nouveaux prêts sont les suivants :

- prêt PLUS de 6 153 000,00 € (contre 6 844 000,00 € précédemment)
- prêt PLAI de 1 066 000,00 € (contre 1 235 000,00 €)
- prêt PLS de 2 940 000 ,00 € (contre 3 186 000,00 €)

En contrepartie des ces garanties, IMMOBILIERE 3F met à disposition de la Ville de Pantin 10 logements PLUS, 1 logement PLAI et 4 logements PLS en droits de réservations.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ABROGER la délibération n°20140925_12 relative au précédent octroi de garantie

D'AUTORISER la garantie communale sur les emprunts de la Caisse des dépôts et consignations que doit souscrire IMMOBILIERE 3F pour la réalisation de cette opération située ZAC des Grands Moulins de Pantin.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_17

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR IMMOBILIÈRE 3F POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 72 LOGEMENTS SOCIAUX ZAC DES GRANDS MOULINS À PANTIN (Id webdelib : 1111)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n°DEL20140925_12 en date du 25 septembre 2014 accordant une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F pour l'opération d'acquisition en VEFA de 72 logements sociaux - ZAC des GRANDS MOULINS ;

Considérant que le bailleur social I3F a, depuis cet accord de garantie, renégocié le montant de ses prêts ;

Considérant en conséquence, la nouvelle demande du bailleur social IMMOBILIERE 3F faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir de nouveaux montants de prêts PLUS, PLS et PLAI contractés par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 72 logements sociaux sur le site de la ZAC des Grands Moulins à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

ABROGE la délibération n°20140925_12

DONNE un accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit du bailleur social IMMOBILIERE 3F, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement des emprunts que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 10 159 000,00 €. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition et de construction en VEFA de 72 logement locatifs sociaux financés en PLAI, PLUS et PLS situés au sein de la ZAC des Grands Moulins à Pantin.

DIT que les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont annexés à la délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale des prêts, soit 30 ans pour le financement PLS, avec une durée de préfinancement de 24 mois, 40 ans pour la partie « bâti » en PLAI et PLUS, 50 ans pour la partie « foncier » du PLAI et PLUS, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et IMMOBILIERE 3F.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA,

	Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

M. HENRY - Toujours à cause de la proportion de logements.

N°2015.06.25.18 Demande de garantie d'emprunt par le bailleur Vilogia pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements situés 8 rue Cartier Bresson à Pantin

M. le Maire - La SA d'HLM VILOGIA a engagé une opération d'acquisition/amélioration de 16 logements collectifs PLS au 8 rue Cartier Bresson à Pantin.

Afin de permettre le financement de cette opération, le bailleur VILOGIA sollicite la Ville de Pantin pour la garantie des emprunts que le bailleur souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations définis comme suit :

- Prêt PLS foncier de 684 797,00 euros ;
- Prêt PLS de 152 177,00 euros ;
- Prêt CPLS de 532 620,00 euros ;

soit un montant global à garantir de 1 369 594,00 euros constitué de 3 lignes de prêt.

En contrepartie de ces garanties, VILOGIA met à disposition de la Ville de Pantin 3 logements PLS (1T1, 1T1 bis et 1T2) en droits de réservation.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER la garantie communale sur les emprunts de la Caisse Dépôts et Consignations souscrits par le bailleur VILOGIA pour la réalisation de cette opération située 8 rue Cartier Bresson à Pantin. Pour que votre information soit complète sur ces 16 logements collectifs, il s'agit d'une mono-propriété acquise en acquisition amélioration par Vilogia. Suite à la labellisation, les occupants toucheront l'APL et verront leurs loyers baisser puisqu'ils seront indexés sur du PLS.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG - J'interviendrai sur la gestion par les bailleurs de la Ville, entre autres Vilogia. Je sais qu'un travail important est fait mais je constate tout de même un délaissement du patrimoine. Concernant Vilogia, il n'y a pas de gardien ni de remontée de l'information mais seulement des plateformes téléphoniques. La gestion et l'entretien du patrimoine laissent à désirer et se dégradent de plus en plus. Pour éviter la dégradation du logement social, sans compter sur la seule bonne volonté des locataires en mode auto gestion, je souhaiterais qu'une attention particulière soit portée et que la politique du logement à Pantin soit plus incitative. Je n'ai malheureusement pas la solution mais il faudrait qu'il y ait un travail de concertation avec l'ensemble des bailleurs pour faire part de nos exigences quant au suivi, à l'entretien et à la vie dans ces immeubles. Il y a de réelles difficultés. Les personnes sont considérées comme étant des clients. Pourquoi pas, mais il s'agit quand même du logement social.

M. le Maire - Je suis d'accord avec vous, notamment concernant un immeuble de la rue Sainte Marguerite qui est à Vilogia et qui est assez mal entretenu. Je suis allé le visiter à la demande d'une famille. Mme Rabbaa réunit régulièrement les bailleurs sociaux de la Ville pour leur faire part de nos remarques et de nos exigences. Nous aborderons ce sujet avec Vilogia.

S'il pouvait y avoir un gardien aux Quatre Chemins, ce serait bien. Quand de petites opérations sont éloignées de l'agence qui entretient et gère, on a l'impression que c'est à l'abandon.

Mme AZOUG - Je vous informe que la personne qui fait le ménage dans une quinzaine d'immeubles de ce quartier n'est pas payée depuis mars. Il lui est demandé de travailler gracieusement. J'ai été alertée. Il faut faire quelque chose car c'est une question de marché avec l'entreprise de nettoyage. Cette entreprise a changé, le personnel devait rester. La personne en question n'a eu que des promesses orales. Elle travaille gratuitement parce qu'elle craint que son contrat ne soit pas reconduit. À notre époque, on arrive à des situations incroyables.

Quand ce n'est pas entretenu, il y a des rats, c'est une spirale. Nous avons été alertés et nous ne savons pas quoi faire.

M. le Maire - Transmettez-moi les coordonnées de cette personne et la problématique, j'interviendrai auprès de Vilogia. En tant que Conseillère régionale d'Île-de-France, votre voix peut porter. Vous pouvez aussi intervenir en écrivant à Vilogia.
Nous demanderons des explications sur cet état de fait.

Mme AZOUG - J'en suis à un an d'appels téléphoniques sur la plateforme avec des interventions...

M. le Maire - ... Il faut écrire.

Mme AZOUG - J'ai également écrit et je n'ai pas obtenu de réponse.

M. le Maire - Nous allons les relancer par le biais de nos interlocuteurs du service logement.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_18

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE BAILLEUR VILOGIA POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 16 LOGEMENTS SITUÉS 8 RUE CARTIER BRESSON À PANTIN (Id webdelib : 1115)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°21641 en annexe signé entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de la SA d'HLM VILOGIA faite auprès de la ville de Pantin pour garantir ses emprunts PLS contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération d'acquisition/amélioration de 16 logements locatifs PLS situés 8 rue Cartier Bresson à Pantin

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 369 594,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°21641, constitué de 3 lignes de prêt.

DIT que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAQUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2015.06.25.19 Demande de garantie d'emprunt PLAI par Pantin Habitat pour l'opération d'acquisition amélioration de 513 logements sociaux du serpent in situés aux Courtilières

M. le Maire - Afin de financer les derniers travaux d'acquisition-amélioration des 513 logements sociaux du Serpentin situés dans le quartier des Courtilières, PANTIN HABITAT a sollicité un emprunt PLAI de 4 272 376 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Un accord de principe de la CDC a été adressé au bailleur qui sollicite la ville de Pantin à hauteur de 100 % du montant emprunté pour garantir cet emprunt.

En contrepartie de cette garantie, PANTIN HABITAT réserve au titre du contingent municipal 103 logements sociaux à la Ville de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER la garantie communale sur l'emprunt de la Caisse des dépôts et consignations que doit souscrire PANTIN HABITAT pour la réalisation de cette opération située dans le quartier des Courtilières à Pantin.

Le Serpentin des Courtilières n'était pas conventionné HLM. Il était à la SEMIDEP. L'opération est terminée. Pantin Habitat demande une garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition amélioration de ces 513 logements sociaux qui sont 100 % PLAI.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

Vous pourriez nous féliciter Monsieur Henry.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_19

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLAI PAR PANTIN HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 513 LOGEMENTS SOCIAUX DU SERPENTIN SITUÉ AUX COURTILLIÈRES (Id webdelib : 1123)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 35494 en annexe signé entre l'OPH PANTIN HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande du bailleur social PANTIN HABITAT faite auprès de la ville de Pantin, pour garantir un prêt PLAI d'un montant de 4 272 376 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour finaliser les travaux d'acquisition-amélioration du Serpentin qui comprend 513 logements locatifs sociaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI d'un montant total de 4 272 376,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°35494, constitué d'une ligne de prêt.

DIT que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Direction de l'Urbanisme

N°2015.06.25.20 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Stade Marcel Cerdan - propriété sise 170 avenue Jean Jaurès - parcelles cadastrées section B N° 8 et N° 10

M. BADJI - La Ville de Pantin doit réaliser des travaux concernant la réfection des sanitaires en lien avec la rénovation du terrain de rugby au sein du Stade Marcel Cerdan, propriété située 170 avenue Jean Jaurès, parcelles cadastrées section B N° 8 et N° 10.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, la demande dont la Ville est le demandeur nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer la demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant la réfection des sanitaires en lien avec la rénovation du terrain de rugby au sein du Stade Marcel Cerdan, propriété située 170 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section B N° 8 et N° 10.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_20

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - STADE MARCEL CERDAN - PROPRIÉTÉ SISE 170 AVENUE JEAN JAURÈS - PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N° 8 ET N° 10 (Id webdelib : 1118)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-17 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant la réfection des sanitaires en lien avec la rénovation du terrain de rugby au sein du Stade Marcel Cerdan, propriété située 170 avenue Jean Jaurès, parcelles cadastrées section B N° 8 et N° 10 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant la réfection des sanitaires en lien avec la rénovation du terrain de rugby au sein du Stade Marcel Cerdan, propriété située 170 avenue Jean Jaurès, parcelles cadastrées section B N° 8 et N° 10 et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2015.06.25.21 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - rue Candale Prolongée - parcelles AD 1, AD 26 et AD 28

M. MONOT - La Ville de Pantin est amenée à déposer une déclaration préalable concernant la démolition d'un mur, rue Candale Prolongée, dans la continuité du mur du cimetière, en contre-bas du talus de la rue du Bel Air.

Cette démolition permettra de créer un portail d'accès au futur chantier de stabilisation du talus puis par la suite d'assurer le passage des agents du service des espaces verts pour l'entretien du talus.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L.2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande dont la Ville est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant la démolition d'un mur, rue Candale Prolongée, parcelles cadastrées AD 1, AD 26 et AD 28 ;

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_21

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - RUE CANDALE
PROLONGÉE - PARCELLES AD 1, AD 26 ET AD 28** (Id webdelib : 1175)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.421-17 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant la démolition d'un mur, rue Candale Prolongée, dans la continuité du mur du cimetière, en contre-bas du talus de la rue du Bel Air, parcelles cadastrées AD 1, AD 26 et AD 28.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant la démolition d'un mur, rue Candale Prolongée, parcelles cadastrées AD 1, AD 26 et AD 28.

N°2015.06.25.22 Autorisation à démolir un mur de clôture mitoyen appartenant pour partie à la Ville de Pantin - Mur situé 5-5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves - parcelle cadastrée section AK N° 10

M. PERIES - La SA Financière PICHET, représentée par Monsieur Benoît Pichet, envisage de construire sur la propriété située 5, 5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section AK N°10, un programme immobilier à usage d'habitation. Les bâtiments existants sur cette parcelle doivent être démolis ainsi que l'ensemble des murs de clôture cernant la propriété.

Or ces murs de clôture sont implantés pour partie sur la parcelle AK N° 166 (Parc Stalingrad) et la parcelle AK n°11 (terrain de sport) qui appartiennent à la Ville de Pantin. Ces murs étant mitoyens, leur démolition suppose l'autorisation de la Ville de Pantin, propriétaire pour partie de ces murs.

Par courrier en date du 19 mai 2015, la SA Financière PICHET, représentée par Monsieur Benoît Pichet, sollicite la Ville de Pantin afin d'obtenir l'autorisation de démolir ces murs de clôture.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER la SA Financière PICHET à démolir à ses frais les murs mitoyens implantés pour partie sur les parcelles section AK N° 166 et 11, et à remettre en état, à ses frais, toutes les parties mises à nues du fait de cette démolition et localisées sur ces parcelles ;

DE DIRE que les modalités techniques (matériaux, revêtements etc...) de ces remises en état devront être validées au préalable par la Ville de Pantin, et que cette démolition relève d'un permis de démolir.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - Pouvez-vous nous en dire plus ? Vous avez commencé à parler de l'opération mais nous devons nous prononcer sur une déclaration de travaux pour abattre un mur. L'opération de construction sur cet immeuble que la Ville...

M. PERIES - ... Ce sont les murs mitoyens.

M. HENRY - Je finis. Il y avait eu débat ici sur la possibilité pour la Ville d'acheter l'immeuble. Vous dites que la société financière va construire du logement social. Pouvez-vous nous en dire plus sur l'opération qui va encore remodeler le quartier ? Il est plus intéressant de parler d'aménagements urbains que de la démolition d'un mur.

M. PERIES - L'opération a été examinée. La Ville n'avait pas les moyens de racheter ce bâtiment au prix affiché. La société nous a présenté des projets qui ne nous agréaient pas. Nous avons eu de nombreux échanges avec les architectes pour que cette opération de logements s'inscrive dans la structure du parc Stalingrad qu'elle va border, sans qu'il y ait de distorsions entre le parc et ce bâtiment.

Nous avons également été attentifs à la façade de la rue d'Estienne d'Orves. Nous avons été vigilants sur l'application des règles du PLU et les vues sur le parc qui devaient être dégagées mais pas en direct pour le rez-de-chaussée et le premier étage. Nous avons travaillé avec les architectes de l'opération.

Des solutions ont été trouvées avec l'association qui gérait un hébergement d'urgence dans cet immeuble. Ce bâtiment abritait aussi la Confédération Saint Vincent de Paul qui agit de la même façon que le Secours Populaire et les Resto du Cœur dans le cadre de l'aide aux plus démunis en proposant des repas. Elle a été hébergée dans un local du domaine privé de la Ville.

M. le Maire - C'est un bâtiment qui appartenait à l'évêché qui l'a vendu. Il sera démoli pour faire place à une opération de logements. Si elle dépasse 1 800 m² de SHON, il y aura 33 % de logements sociaux comme nous y oblige le PLU. D'après nos premières approches, ce sera le cas.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_22

OBJET: AUTORISATION À DÉMOLIR UN MUR DE CLÔTURE MITOYEN APPARTENANT POUR PARTIE À LA VILLE DE PANTIN - MUR SITUÉ 5-5 BIS RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 10 (Id webdelib : 1128)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le courrier en date du 19 mai 2015, la SA Financière PICHET, représentée par Monsieur Benoît Pichet, sollicite la Ville de Pantin afin d'obtenir l'autorisation de démolir ces murs de clôture ;

Considérant que la SA Financière PICHET, représentée par Monsieur Benoît Pichet, envisage de construire sur la propriété située 5, 5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section AK N°10, un programme immobilier à usage d'habitation et que les bâtiments existants sur cette parcelle doivent être démolis ainsi que l'ensemble des murs de clôture cernant la propriété ;

Considérant que ces murs de clôture sont implantés pour partie sur la parcelle AK N° 166 (Parc Stalingrad) et la parcelle AK 11 (terrain de sport) qui appartiennent à la Ville de Pantin ;

Considérant que ces murs étant mitoyens, leur démolition suppose l'autorisation de la Ville de Pantin, propriétaire pour partie de ces murs ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la SA Financière PICHET à démolir à ses frais les murs mitoyens implantés pour partie sur les parcelles section AK N° 166 et 11, et à remettre en état, à ses frais, toutes les parties mises à nues du fait de cette démolition et localisées sur ces parcelles ;

DIT que les modalités techniques (matériaux, revêtements etc...) de ces remises en état devront être validées au préalable par la Ville de Pantin, et que cette démolition relève d'un permis de démolir.

N°2015.06.25.23 Cession de la friche industrielle dite « friche FIRMECA » sise 62 rue Denis Papin à Pantin, cadastrée K n°122, dans le cadre du projet Cité de l'écohabiter

M. BENNEDJIMA - La Ville de Pantin a acheté en 2008 une parcelle sise 62 rue Denis Papin/78 rue Diderot, cadastrée à l'époque K n°32. Cette acquisition faisait suite à l'exercice du droit de préemption par la commune, lequel était motivé par l'ambition de réaliser « dans l'intérêt général, une opération d'aménagement répondant aux objectifs suivants : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, permettre le renouvellement urbain »

La commune a pour ambition de céder une partie de cette parcelle à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble afin que soit réalisée une pépinière d'entreprise et le restant à la société Klein qui occupe déjà les locaux depuis plusieurs années.

A cet effet, la Ville a fait procéder à une division parcellaire ayant abouti à la création :

- d'une nouvelle parcelle cadastrée K n°123 de 1020m² destinée à la société Klein ;
- d'une nouvelle parcelle cadastrée K n°122 de 4914m² qui nous intéresse ici.

Le projet de « Cité de l'Ecohabiter », engagé par la Ville de Pantin en 2011 et poursuivi par la Communauté d'agglomération prévoit une programmation de pépinière pour accompagner les créateurs d'entreprises, des ateliers et espaces de stockage, ainsi que des plateaux techniques et showroom ouverts notamment aux structures de formation.

Le montage opérationnel prévu est de confier la réalisation et la gestion de cet équipement à un opérateur privé (investisseur/promoteur/gestionnaire) dans le cadre d'une concession de travaux assortie d'un bail emphytéotique.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble doit se rendre acquéreur de l'ensemble industriel sis 62 rue Denis Papin cadastré K n°122 (4 914 m²), constitué d'ateliers, d'entrepôts et de bureaux d'une surface utile d'environ 4 056 m².

France Domaine, par un avis en date du 27 mai 2015 a estimé la valeur de ce bien à 2 028 000 euros.

Les parties se sont entendues sur un prix de cession de 1 650 000 euros. Ce prix tenant compte des coûts des travaux de désamiantage et de dépollution qui seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Il est à noter qu'une copropriété demeure juridiquement existante sur la parcelle K n°122 alors même que la Ville en est seule propriétaire. Cette situation devra être régularisée au moment de la cession et pour ce faire, il sera constaté dans l'acte authentique l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122).

Il est proposé au Conseil municipal :

DE CONSTATER la dissolution de la copropriété par la réunion de tous les lots entre les mêmes mains ;

D'APPROUVER l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) qui sera constatée par acte notarié ;

D'APPROUVER la cession de la friche industrielle dite « friche FIRMECA » sise 62 rue Denis Papin à Pantin cadastrée K122 (4 914 m²) constituée d'ateliers et d'entrepôts accolés ainsi que de bureaux d'une surface utile d'environ 4 056 m², à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, au prix de UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 650 000 euros) ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_23

OBJET : CESSIION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DITE « FRICHE FIRMECA » SISE 62 RUE DENIS PAPIN À PANTIN, CADASTRÉE K N°122, DANS LE CADRE DU PROJET CITÉ DE L'ÉCOHABITER. (Id webdelib : 1144)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2015 estimant la valeur du bien sis 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) à deux millions vingt-huit mille euros (2 028 000 euros) ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Est Ensemble accepte l'acquisition de ce bien au prix de un million six cent cinquante mille euros (1 650 000 euros) ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée K n°122 représentant 4 914 m² qu'elle a en effet acquise en 2008 suite à exercice du droit de préemption urbain, avec pour ambition de réaliser « dans l'intérêt général, une opération d'aménagement répondant aux objectifs suivants : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, permettre le renouvellement urbain » ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée K n°122 sis 62 rue Denis Papin, sur laquelle est implantée la friche industrielle dite FIRMECA ;

Considérant la politique communautaire de structuration de la filière des écoactivités, filière stratégique et particulièrement dynamique sur le territoire et notamment à Pantin ;

Considérant que la réalisation du projet de la Cité de l'Ecohabiter a vocation à structurer et à accompagner la création et le développement d'entreprises de la filière écoactivités sur le territoire d'Est Ensemble ;

Considérant que le montage juridique retenu pour cette opération nécessite la cession par la Ville de Pantin de la friche industrielle susvisée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant l'accord trouvé avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour une acquisition du terrain et des bâtiments en l'état au prix de un million six cent cinquante mille euros (1 650 000 euros) ;

Considérant que ce prix tient compte des coûts des travaux de désamiantage et de dépollution qui seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant qu'un état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) existe toujours, et qu'il convient donc de l'annuler ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE la dissolution de la copropriété par la réunion de tous les lots entre les mêmes mains ;

APPROUVE l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) qui sera constatée par acte notarié ;

APPROUVE la cession de la friche industrielle dite « friche FIRMECA » sise 62 rue Denis Papin à Pantin cadastrée K122 (4 914 m²) constituée d'ateliers et d'entrepôts accolés ainsi que de bureaux d'une surface

utile d'environ 4 056 m², à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, au prix de UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 650 000 euros) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2015.06.25.24 Convention relative à l'édition 2015 de l'été du Canal

M. AMSTERDAMER - Dans le cadre de son action de développement du tourisme dans le département, le Comité départemental du tourisme (CDT) de Seine-Saint-Denis propose à la Ville de Pantin de conclure un partenariat, pour conduire des actions communes pendant l'été 2015, autour de la mise en valeur du canal de l'Ourcq, en reconduisant plusieurs actions déjà menées à Pantin et avec Pantin depuis 2010 : navettes sur le canal, accueil de péniches culturelles, organisation de bals et de promenades culturelles. Des partenariats semblables sont par ailleurs conclus avec d'autres villes du département également traversées par le canal de l'Ourcq.

Le cœur de ce programme sera à nouveau la présence à Pantin de deux péniches « culturelles », qui seront amarrées, une à hauteur du mail Charles de Gaulle et du CNFPT, l'autre devant l'école La Marine.

La première péniche « Antipode » comprend un bar et un espace de spectacle. Elle arrivera à Pantin le 15 juillet 2015 pour être opérationnelle du mercredi 15 juillet au dimanche 23 août 2015 inclus, et quittera Pantin le 1^{er} septembre 2015 au plus tard.

La programmation des animations sera effectuée par les services de la Ville, en coordination avec l'équipe d'animation de la péniche. Ces animations consisteront notamment en deux bals sur le bord du canal, des concerts, des projections de films, des expositions ou des débats. Les associations pantinoises sont associées à la préparation de cette programmation et plusieurs d'entre elles interviendront dans les animations.

La seconde péniche « Hydroplane » comprend plusieurs espaces aménagés en « petit musée flottant Marthe Auvelin de l'air et de l'eau ». Elle propose chaque jour plusieurs séances d'un spectacle tout public. Elle arrivera à Pantin le lundi 27 juillet 2015 pour être opérationnelle du mercredi 29 juillet au dimanche 16 août 2015 inclus ; elle quittera Pantin le 17 août 2015.

L'accès à toutes les animations dans et autour d'Antipode et d'Hydroplane sera gratuit.

En complément de ces deux péniches, une troisième péniche culturelle « L'Anako » s'amarrera devant le siège BNP Paribas Securities Services à Pantin du 21 juillet au 31 août et proposera sa propre programmation ainsi qu'une petite restauration.

Par ailleurs, chaque samedi et dimanche du 4 juillet au 23 août 2015 inclus, des navettes parcourront le canal entre le bassin de la Villette et le parc de la Bergère à Bobigny avec une fréquence de passage dans chaque sens de 30 minutes. L'utilisation des navettes sera payante pour les passagers. Elles effectueront plusieurs haltes par jour à Pantin, à hauteur du mail Charles de Gaulle et du CNFPT. Ce service sera financé par le CDT. La Ville de Pantin devra permettre la mise en place de la signalisation nécessaire, pour que le public puisse se rendre au point d'embarquement. Un container sera installé sur le quai, au niveau de l'arrêt. Il servira de point d'information pour les visiteurs et de vente des tickets pour les passagers. Des partenariats semblables sont conclus avec les autres villes desservies par les navettes.

Le CDT prend à sa charge le coût des navettes fluviales et des croisières culturelles, la location de la péniche Hydroplane, le bal de clôture organisé le dimanche 23 août de 16h00 à 19h00, à l'extrémité du mail Charles de Gaulle et la communication autour de ces points d'animation.

La Ville versera au CDT une subvention de 20 200 €, correspondant à la location de la péniche Antipode (14 000€), aux prestations relatives à la régie technique nécessaire à la programmation culturelle sur la péniche Antipode (3 400 €), à la location du conteneur destiné au stockage du matériel (1 500€) et à la location du parquet pour le bal d'ouverture de la programmation, organisé le 26 juillet 2015 (1 300 €).

Elle devra en plus payer et assurer l'alimentation en eau et en électricité, l'assainissement des péniches Antipode et Hydroplane, ainsi que l'installation de toilettes à proximité de leur lieu d'amarrage. Il faudra éventuellement y ajouter le coût des prestations et du personnel techniques nécessaires à certaines animations, en dehors des deux bals cités précédemment. En revanche, la Ville de Pantin ne paye rien pour

la présence ni la programmation d'Anako.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.
Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER ladite convention ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer et à procéder au versement de la subvention qu'elle prévoit.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_24

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2015 DE L'ÉTÉ DU CANAL (Id webdelib : 1147)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de partenariat du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son édition 2015 de l'opération «*L'été du canal*»;

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la Ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la Ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative à l'édition 2015 de l'opération«L'été du canal » ;

AUTORISE M. Le Maire à la signer et à procéder au versement au Comité Départemental du Tourisme de la subvention de 20 200€ qu'elle prévoit.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme FAOUEL

N°2015.06.25.25 Convention entre la Ville et l'association "Le Relais" / Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015

Mme BERLU - Depuis plusieurs années, la ville soutient l'association le Relais, dans son programme d'actions et d'activités contribuant à assurer la formation professionnelle et la préparation aux métiers de la restauration.

L'association le Relais intervient dans le cadre de parcours pré-qualifiant, en cuisine et en service en salle. Ces formations s'adressent à un public de jeunes et d'adultes en difficultés, relevant de dispositifs d'insertion.

Ces actions s'inscrivent dans les différents programmes de la Région Ile de France ainsi que dans le « Programme Départemental d'Insertion » du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, en direction des allocataires du RSA.

Pour l'association le Relais, l'année 2014 a été caractérisée la mise en œuvre opérationnelle de son nouvel équipement, augmentant la capacité d'accueil en postes d'insertion pour répondre aux problématiques de chômage et d'exclusion notamment chez les jeunes.

Dans ce nouveau contexte, l'association a mené entre autres :

- trois actions professionnalisantes « métiers de la restauration » agréées et financées par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis dans le cadre du programme départemental d'insertion, d'une durée de 600 h (dont 175 en entreprises). 30 stagiaires ont été concernés, pour un volume de 7238 h.
- une passerelle Entreprise Accompagnement vers les métiers de la restauration, agréée et financée par la Région Ile de France dans le cadre d'une Action d'Initiative Territoriale en faveur de l'emploi, d'une durée de 600 h (dont 210 h en entreprise). 12 stagiaires ont été concernés.
- cinq actions courtes de préparation d'entrée à l'emploi (réseau IAE du territoire 93)
- une action qualifiante « Titre professionnel de cuisinier » financé par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, d'un volume 12600 h pour 12 stagiaires (8 femmes, 4 hommes).

En 2015, l'association Le Relais met en place de nouvelles actions qualifiantes, comme une action professionnalisante – Métiers de la restauration Cuisine et Service en salle, agréée et financée par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis dans le cadre du programme départemental d'insertion.

Il s'agit :

- d'une part d'une action d'une durée de 600 h (dont 175 h en entreprise) où 24 places sont proposées au public bénéficiaire du RSA ;
- d'autre part d'une action de formation en cours d'emploi, pour des allocataires du RSA domiciliés en Seine-Saint-Denis, demandeurs d'emploi d'Est Ensemble, jeunes ayant quitté le système scolaire sans qualification et sans formation professionnelle, notamment des jeunes de Pantin.

L'association continue à œuvrer à la création d'une réelle plate-forme des métiers de la restauration pour l'insertion durable d'un public en grande difficulté en renforçant le partenariat avec les professionnels du secteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER pour l'année 2015, le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à l'association « Le Relais » ;

D'AUTORISER M. Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - Savons-nous sur quels types d'emplois ont débouché ces formations et pour combien de personnes ?

Par ailleurs, les 40 000 € de subvention sont-ils destinés à l'ensemble du processus de formation ou aussi au fonctionnement du restaurant ?

Mme BERLU - Cette somme est destinée aux actions de formation. Je crois que 75 % de personnes ont été embauchées. Nous pourrions demander ces chiffres. M. Brient me le confirme.

Mme AZOUG - Je confirme que c'est supérieur à 75 %. La Région est financeur. Etant Vice-présidente de la commission emploi formation, des rapports pourront être communiqués aux élus intéressés.

On est face à des publics en grande difficulté. Le programme qualifiant est territorial. C'est du sur-mesure comme pour les chantiers écoles ou les chantiers d'insertion. La structure peut aller jusqu'à réveiller le matin une personne qui aurait des difficultés à sortir de son lit, car les problèmes sont réels en termes d'insertion. Le travail effectué par ce type de structures est important. Elles expérimentent l'accompagnement en direction des jeunes et d'adultes en très grande précarité, de retour vers l'emploi.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme BERLU - C'est l'une des rares associations qui a ce type de pratique en Île-de-France. On peut se féliciter qu'elle travaille dans notre ville en direction de ces publics en difficulté.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "LE RELAIS" / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2015 (Id webdelib : 1149)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et la formation professionnelle aux métiers de la restauration ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE pour l'année 2015, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à l'association Le Relais ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

N°2015.06.25.26 Subventions de fonctionnement aux associations diverses locales – 2015

Mme BERLU - Le soutien à la vie associative constitue un axe important de la politique municipale. Le tissu associatif pantinois est riche et varié. et permet à de nombreux habitants de notre commune de s'investir dans des actions au service de leurs concitoyens, de s'entre-aider, ou tout simplement de participer à des activités qui contribuent au vivre ensemble.

Cette année, 75 dossiers de demande de subvention d'associations diverses (hors sports et associations culturelles conventionnées notamment) ont été reçus par la Ville, contre 80 en 2014. La procédure d'instruction dure environ quatre mois. Elle comprend tout d'abord une phase administrative de vérification des pièces demandées et de relance des associations dont le dossier serait incomplet. Dans la mesure où beaucoup d'associations sont animées sur des bénévoles, ayant d'autres activités, notamment professionnelles, cette phase est assez longue.

Vient ensuite une phase technique d'examen des demandes sur le fond par les services municipaux. Le service de la Vie associative travaille alors avec les services des différents champs pour lesquels les associations ont fait des demandes : action sociale, santé, éducation, vie des quartiers, etc. Chaque service travaille ensuite avec l' élu référent, pour proposer un avis sur les demandes les concernant. Ces avis sont pris en compte lors de la dernière phase, celle de l'examen des demandes par les élus, réunis sous la présidence de l'adjointe au maire chargée de la vie associative. Deux réunions ont eu lieu cette année, qui ont examinées les demandes de subvention regroupées par thématiques. Les arbitrages finaux ont été faits à l'issue de ces réunions.

Pour toutes les demandes, il a été prêté une attention toute particulière aux éléments suivants :

- association pantinoise ou implication à Pantin ;
- intérêt local des projets ;
- rigueur administrative et comptable ;
- fonctionnement démocratique de l'association ;
- réalité et qualité des actions menées par les associations en 2014 ;
- perspectives et projets pour l'année 2015.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la priorité a été donnée aux associations intervenant dans le champ de l'action sociale et de la solidarité, pour lesquelles les subventions proposées sont soit maintenues, soit en augmentation par rapport à 2014.

Au total, il est proposé d'attribuer des subventions à 61 associations diverses locales, pour un montant de 143 950€.

Il est proposé au Conseil municipal d'**APPROUVER** le versement de subventions de fonctionnement 2015 aux associations diverses locales conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-annexé ;

Je remercie les services pour le travail fourni. Les associations ont un impact social et économique, elles permettent à certaines personnes d'avoir un emploi et mettent le pied à l'étrier pour d'autres.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_26

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES - 2015
(Id webdelib : 1148)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu le code de commerce notamment l'article L.612-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2015 aux associations diverses locales, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2015.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. PERIES

N°2015.06.25.27 Fonds d'Initiative Associative - Charte de fonctionnement

M. le Maire - Monsieur MONOT vous pouvez présenter les notes 27 et 28 ensemble même si le vote sera séparé ?

M. MONOT - Oui Monsieur le Maire ; le Fonds d'Initiative Associative (FIA) est un dispositif de la Politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre du nouveau Contrat de ville. Il vise à permettre à des associations de présenter des projets, selon un formalisme allégé en terme de calendrier et de pièces administratives, et sans être contraintes par les axes thématiques du Contrat de ville. A la différence du Contrat de ville, il fonctionne selon une logique infra-annuelle, sans appel à projets, ni calendrier contraint, les porteurs pourront déposer des projets tout au long de l'année.

Le FIA doit être porté par une association sur chaque territoire. Celle-ci perçoit des subventions pour doter le fonds et gère toute la procédure d'attribution des subventions aux porteurs de projets : elle reçoit les dossiers, les instruits en lien avec les financeurs et verse les subventions. A défaut d'une structure associative pouvant en assumer le portage, les communes peuvent à titre dérogatoire, en 2015, porter le dispositif.

A Pantin, aucune association n'a souhaité porter ce dispositif. C'est donc la ville qui gère le FIA, en 2015. Un dossier de demande de subvention a été déposé par la mission politique de la ville afin que ce fonds puisse bénéficier d'un financement de l'Etat et soit intégré à la programmation du Contrat de ville.

Le FIA est doté de 30 000€ :

- 10 000€ pris sur l'enveloppe budgétaire « soutien aux projets associatifs » de la Direction de la Démocratie participative, de la jeunesse et de la vie des quartiers
- 20 000€ versés à la ville par l'Acse

Le FIA a pour objectifs de :

- Favoriser les prises d'initiatives d'intérêt collectifs pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,
- Renforcer les associations dans leurs actions envers les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,
- Soutenir et aider financièrement des porteurs de projets associatifs,
- Accompagner les associations dans l'élaboration de leurs projets,
- Renforcer le partenariat et développer la coopération avec les acteurs du milieu associatif,
- Consolider les démarches de démocratie participative.

Les projets financés dans ce cadre doivent s'inscrire dans les orientations du Contrat de ville d'Est Ensemble. Ils doivent favoriser le mieux vivre ensemble dans les quartiers prioritaires, en développant des liens sociaux, culturels et intergénérationnels, et en favorisant la connaissance des cultures, la citoyenneté et la mixité sociale.

Le FIA ne peut être sollicité que par un porteur associatif et la demande de subvention ne peut pas excéder 6 000€ (dont 3 000€ maximum venant de l'Etat).

Une procédure allégée est mise en place pour formaliser la demande de subvention et pour son instruction. Une commission d'attribution est chargée d'examiner les projets, de donner un avis et de valider un montant de subvention. Elle est composée de :

- un représentant de la Ville de Pantin : le Maire ou l'adjoint en charge de la Politique de la ville
- un représentant de l'État : le délégué du préfet
- un ou plusieurs membres des services de la ville : le directeur de la Démocratie participative, de la Jeunesse et de la vie des quartiers, le chef de projet politique de la ville et en fonction du projet les membres de l'équipe MOUS et les représentants des services concernés

Afin d'être le plus réactif possible, quatre réunions de la commission d'attribution peuvent avoir lieu dans l'année (une par trimestre) en fonction des projets déposés.

Le versement des subventions est ensuite soumis à l'autorisation du Conseil Municipal.

Le fonctionnement du FIA est décrit dans la Charte de fonctionnement annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiative Associative

D'AUTORISER M. le Maire à signer la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiative Associative

N°2015.06.25.28 Fonds d'Initiative Associative - Subventions aux associations (1^{ère} session)

M. MONOT - Le Fonds d'Initiative Associative (FIA) est un dispositif de la Politique de la Ville, mis en œuvre dans le cadre du nouveau Contrat de ville. Il vise à permettre à des associations de présenter des projets, selon un formalisme allégé en terme de calendrier et de pièces administratives, et sans être contraintes par les axes thématiques du Contrat de ville. A la différence du Contrat de ville, il fonctionne selon une logique infra-annuelle, sans appel à projets, ni calendrier contraint, les porteurs peuvent déposer des projets tout au long de l'année.

Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans la charte adoptée par le conseil municipal.

Cette année, le FIA est doté de 30 000€ :

- 10 000€ pris sur l'enveloppe budgétaire « soutien aux projets associatifs » de la Direction de la Démocratie participative, de la jeunesse et de la vie des quartiers
- 20 000€ versés à la ville par l'Acisé.

C'est la Ville de Pantin qui gère le FIA et qui verse l'ensemble des subventions, la part État lui ayant déjà été versée par l'Acisé.

A ce jour, 12 projets sont éligibles au FIA. Une partie d'entre eux a été réorientée vers le FIA, après avoir initialement été présentée par les porteurs pour le contrat de ville. En effet les projets contrat de ville dont la demande de subvention à l'État était inférieure à 3 000€ ont automatiquement été réorientés vers une instruction FIA, puisque l'État a décidé de ne plus les financer dans le contrat de ville..

Huit projets sur les douze éligibles, présentés par six porteurs, sont finalement retenus et pourront être subventionnés. Deux d'entre eux étaient déjà financés en 2014 par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Avec trois nouveaux porteurs de projet sur les six, ce dispositif a su mobiliser de nouveaux partenaires.

Les actions retenues s'inscrivent majoritairement dans le champ « Citoyenneté, vie sociale et intégration » (62%), les autres se situent dans le champ « Education ».

Ces projets touchent essentiellement le quartier des Courtilières (5 dont 3 spécifiques au quartier) et celui des Quatre-Chemins (3 dont 2 spécifiques au quartier). Le quartier des Sept Arpents/Ilot 27 est moins représenté avec 2 projets dont un seul spécifique au quartier.

Le tableau annexé à la présente délibération présente l'ensemble des projets déposés.

Dans le cadre du FIA 2015, première session, les subventions attribuées se répartissent comme suit :

Porteurs de projets	Intitulés des actions	Subvention FIA		
		Part Etat	Part Ville	Subvention totale
4 Chem'1 Evolution	Culture et vie sociale	2 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €
A travers La Ville	Parcours ton quartier/Parcours de quartier	2 000,00 €	1 400,00 €	3 400,00 €
Cor'Essences	Autoportait : rencontre avec soi, les autres et son environnement	1 550,00 €	550,00 €	2 100,00 €
Cor'Essences	Ateliers d'expression créative	750,00 €	250,00 €	1 000,00 €
La Tribu	Education à la citoyenneté à travers l'héritage colonial	2 900,00 €	2 000,00 €	4 900,00 €
Les Engraineurs	Festival vu d'ici	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
Mimes de rien	Cause toujours tu m'intéresses – des mots, du jeu, du spectacle pour jeunes	2 500,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €

Mimes de rien	Cause toujours tu m'intéresses – des mots, du jeu, du spectacle pour moins jeunes	2 500,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
---------------	---	------------	------------	------------

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le programme d'actions au titre du Fonds d'Initiative Associative, tel que présenté dans le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_27

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE - CHARTE DE FONCTIONNEMENT (Id webdelib : 1125)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu le projet de programmation 2015 du Contrat de ville d'Est Ensemble ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiative associative (FIA) ;

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération ;

Considérant que lors de la réunion du 23 avril le Comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiative Associative ;

AUTORISE M. le Maire à signer la Charte de fonctionnement du Fonds d'Initiative Associative.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_28

OBJET: FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (1ÈRE SESSION) (Id webdelib : 1145)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu le projet de programmation 2015 du Contrat de ville d'Est Ensemble ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiative associative (FIA)

Considérant que lors de la réunion du 23 avril le Comité de pilotage du Contrat de Ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre du Fonds d'Initiative Associative, telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

Porteurs de projets	Intitulés des actions	Subvention FIA		
		Part Etat	Part Ville	Subvention totale
4 Chem'1 Evolution	Culture et vie sociale	2 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €
A travers La Ville	Parcours ton quartier/Parcours de quartier	2 000,00 €	1 400,00 €	3 400,00 €
Cor'Essences	Autoportait : rencontre avec soi, les autres et son environnement	1 550,00 €	550,00 €	2 100,00 €
Cor'Essences	Ateliers d'expression créative	750,00 €	250,00 €	1 000,00 €
La Tribu	Education à la citoyenneté à travers l'héritage colonial	2 900,00 €	2 000,00 €	4 900,00 €
Les Engraineurs	Festival vu d'ici	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
Mimes de rien	Cause toujours tu m'intéresses – des mots, du jeu, du spectacle pour jeunes	2 500,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
Mimes de rien	Cause toujours tu m'intéresses – des mots, du jeu, du spectacle pour moins jeunes	2 500,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions

N°2015.06.25.29 Renouvellement des conseils de quartier

M. MONOT - La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a rendu la création de conseils de quartier obligatoire dans les communes de plus de 80 000 habitants. Pantin n'est donc pas soumise à cette obligation, mais la Ville s'est malgré cela emparée de ce dispositif et cinq conseils de quartier ont été créés en 2003. Le paysage de la démocratie participative pantinoise s'est ensuite progressivement enrichi, avec la création en 2005 du Conseil des enfants pantinois, en 2007 du Conseil des jeunes pantinois (CJP) et, tout récemment, du Conseil pantinois pour la citoyenneté des étrangers (CPCE). La démocratie participative est encore jeune et il n'existe pas en la matière de recette miracle assurant le succès. Elle se nourrit d'expériences et d'ajustements, destinés à l'adapter au mieux à chaque environnement local.

Selon une démarche comparable à celle ayant conduit à la création du CPCE, un groupe composé de membres des conseils sortants, animé par l'adjoint au maire à la démocratie locale, a travaillé à partir du bilan du mandat précédent et a fait des propositions pour le renouvellement à venir. Il aura lieu à l'automne 2015, sur la base d'un appel à projets, auxquels les habitants répondront dans chaque quartier, sur des thématiques définies au préalable dans les domaines du cadre de vie et de la vie du quartier.

Chaque conseil de quartier sera ouvert à tous les habitants du quartier, sans formalisme ni désignation particulière, sauf pour les membres du bureau qui assureront la coordination de l'instance en lien avec les élus et les services municipaux.

A la suite de l'appel à projets, une première réunion plénière permettra dans chaque quartier de présenter aux habitants l'ensemble des projets déposés. Les habitants choisiront ensuite deux à trois projets, que le conseil de quartier mettra en œuvre au cours des deux années suivantes.

Cette réunion permettra également la désignation du bureau du conseil de quartier. Il comptera vingt membres tirés au sort ainsi que des membres de droit : le maire, l'adjoint au maire à la démocratie locale, ainsi que les membres du CPCE et membres du CJP habitant le quartier. Les autres élus pourront intervenir, soit à leur demande, soit à celle du bureau, sur des projets concernant leur délégation, mais ils ne seront pas membres en tant que tels du bureau.

La durée du mandat du bureau sera de deux ans. L'appel à candidatures et à projets « Un projet pour mon quartier » sera donc relancé tous les deux ans.

Les projets seront conduits dans le cadre d'« ateliers-projets » ouverts à l'ensemble des habitants du quartier souhaitant s'y investir.

Enfin, le découpage territorial actuel ne correspond pas entièrement aux quartiers vécus par les habitants, notamment dans la moitié sud de Pantin. Les cinq quartiers actuels (Courtilières, Quatre-Chemins, Maire/Ourcq, Église/Sept-Arpens, Haut et Petit-Pantin) seront donc redécoupés avant le lancement de l'appel à candidatures et à projets.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER les principes et modalités de fonctionnement tels que figurant dans le document joint en annexe

D'AUTORISER le renouvellement des conseils de quartier de Pantin à l'automne 2015.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_29

OBJET : RENOUELEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER (Id webdelib : 1150)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du 29 avril 2003 portant création des conseils de quartier ;

Vu la délibération du 9 février 2012 portant renouvellement des conseils de quartier ;

Considérant la volonté municipal de développement de la démocratie participative ;

Considérant le bilan du fonctionnement des conseils de quartier et leurs réalisations ;

Considérant les propositions émanant du groupe de travail composé d'élus et d'habitants membres des conseils de quartier sortants ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les principes et modalités de fonctionnement tels que figurant dans le document joint en annexe

AUTORISE le renouvellement des conseils de quartier de Pantin à l'automne 2015.

N°2015.06.25.30 Renouveaulement du conseil des jeunes pantinois

M. MONOT - Dans le cadre de sa politique en direction des jeunes de Pantin, la Municipalité a créé en 2007 le conseil des jeunes pantinois (CJP). Ce dispositif est intégré dans les instances de démocratie participative

S'adressant à des jeunes de 11 à 17 ans, le conseil des jeunes pantinois constitue une passerelle entre le conseil des enfants (9-10 ans) et les conseils de quartier (18 ans et plus).

Le conseil des jeunes pantinois renouvelé en 2012 a achevé son mandat par la production d'un film sur l'engagement associatif « A l'assaut des asso », visible sur le site de la Ville.

L'évaluation de l'activité du conseil des jeunes pantinois et les objectifs fixés pour la mandature 2014-2020 conduisent à proposer une adaptation des modes de fonctionnement de ce conseil afin notamment de renforcer sa visibilité au sein des instances de démocratie participative ainsi qu'auprès des jeunes pantinoises.

C'est pourquoi sans modifier ni la tranche d'âge, ni le nombre de ses membres fixé à 30, ni les deux années de durée de mandat , il est proposé de faire coïncider la période de mandat avec l'année scolaire. En effet, l'évaluation montre que ce rythme correspond mieux à la fois aux repères des jeunes et permet par ailleurs de renforcer les partenariats avec les établissements scolaires, collèges et lycées. Le prochain mandat se déroulera donc de septembre 2015 à septembre 2017.

Outre les projets que les conseillers pourront développer, dans les champs de l'Egalité, de la Laïcité, de la Liberté, un parcours citoyen sera mis en place leur permettant d'accéder aux lieux symboliques d'exercice de la démocratie représentative, Conseil municipal, Conseil départemental, régional, Assemblée Nationale, Sénat, Parlement Européen.

Les services municipaux, l'équipe démocratie participative et le pôle jeunesse, accompagneront le CJP tout au long de son mandat, aussi bien dans le parcours de citoyenneté que dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les principes de fonctionnement et modalités de renouvellement tels que figurant dans le document joint en annexe

D'AUTORISER le renouvellement du Conseil des jeunes pantinois à l'automne 2015.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_30

OBJET : RENOUELEMENT DU CONSEIL DES JEUNES PANTINOIS (Id webdelib : 1162)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 15 février 2007 portant création du conseil des jeunes pantinois ;

Vu la délibération du 9 février 2012 portant renouvellement du conseil des jeunes pantinois ;

Considérant la volonté municipal de développement de la démocratie participative ;

Considérant le bilan du fonctionnement du conseil des jeunes pantinois et ses réalisations ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres du conseil des jeunes pantinois et de redynamiser son fonctionnement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les principes de fonctionnement et modalités de renouvellement tels que figurant dans le document joint en annexe

AUTORISE le renouvellement du Conseil des jeunes pantinois à l'automne 2015.

N°2015.06.25.31 Instauration d'un règlement des Initiatives d'habitants

Mme BERLU - Le dispositif Initiatives d'habitants (IDH) a été créé par une délibération du conseil municipal du 29 avril 2003, qui dispose qu'il est destiné à soutenir « la participation de tous les Pantinois à la réhabilitation de la vie sociale dans leur ville ». Des moyens budgétaires sont affectés au dispositif. Ils servent à aider au financement d'actions organisées par des habitants qui sollicitent la ville et font une demande d'IDH.

Ces dernières années, ce dispositif est cependant moins utilisé qu'il ne l'était à ses débuts et est sollicité surtout en mai, à l'occasion de la fête des voisins :

Nombre d'actions FdV soutenues	22	30	17	11	
Montant total de l'aide attribuée (€)	1 729	3 416	4 077 Dont 1 480 de location et de transport de matériel	1 090	

Cette situation d'un dispositif, créé pour soutenir des initiatives d'habitants et qui est peu sollicité n'est pas satisfaisante. De telles actions sont nécessaires à la vie des quartiers et au vivre-ensemble et il est donc normal que la Ville les encourage et y apporte une aide. Les IDH n'ont pas vocation à financer des événements d'envergure, ni à se substituer à l'apport des organisateurs, mais elles doivent apporter un complément, notamment financier, à l'organisation d'actions de proximité.

D'autre part, la préfecture de Seine-Saint-Denis souhaite dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, promouvoir le dispositif Fonds de participation des habitants (FPH). Il a été créé en 1999 pour soutenir les initiatives des habitants dans les quartiers classés en politique de la ville. Il est peu connu et a été dans l'ensemble peu utilisé. Le principe est que l'enveloppe FPH dont dispose la préfecture peut servir à soutenir financièrement de petits projets portés par des habitants non constitués en association. Seules les demandes de subvention inférieures à 1 000€ sont éligibles au FPH. Par ailleurs, un co-financement par la collectivité concernée est nécessaire.

Il est donc proposé d'instaurer un règlement des IDH, qui sera un outil de la redynamisation de dispositif, en permettant de mieux le faire connaître, en clarifiant son objet et les conditions d'attribution, et en en faisant l'instrument de co-financement d'action FPH.

Ce règlement confirme le statut des IDH comme un dispositif réservé aux habitants non constitués en associations, pour les aider dans l'organisation d'actions de proximité, de convivialité et de lien social, présentant un caractère d'intérêt général, ouverts sur leur environnement et destinés à animer la vie locale et à développer entre Pantinois la convivialité et le vivre-ensemble. Les projets exclusivement privés ou fermés du type événement, fête ou réunion de famille ou professionnelle ne sont pas éligibles aux IDH.

Il précise la nature de l'aide qui peut être fournie par la Ville et fixe un plafond financier de 400€ par IDH. La Ville n'ayant pas pour vocation à se substituer à l'initiative privée, au moins 20% du coût total de l'événement devront rester à la charge des organisateurs.

L'instruction des demandes sera assurée par les maisons de quartier, qui connaissent bien les projets de proximité portés par des habitants. L'examen des demandes sera effectué par une commission présidée par l'adjoint(e) au maire à la Vie des quartiers. Elle décidera du soutien accordé aux demandes qui lui seront présentées. Les conseils de quartier seront informés sur les projets présentés et des représentants des conseils de quartier participeront à la commission IDH.

Les demandeurs qui auront reçu une aide devront enfin fournir des éléments d'évaluation de l'action. Ces évaluations seront intégrées dans le bilan qui sera présenté chaque année pour information au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le règlement IDH figurant en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER son entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2015

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_31

OBJET : INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT DES INITIATIVES D'HABITANTS (Id webdelib : 1142)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°3 du 29 avril 2003 portant création des conseils de quartier ;

Vu la note d'orientation préfectorale du 14 janvier 2014 sur le développement des Fonds de participation des habitants ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les initiatives d'habitants destinées à développer le vivre-ensemble ;

Considérant le bilan du dispositif Initiatives d'habitants

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les règlement des Initiatives d'habitants annexé à la présente délibération ;

AUTORISE son entrée en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2015.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. HENRY

N°2015.06.25.32 Convention de partenariat entre les Villes de Pantin et de Paris relative au "pass jeunes" 2015

Mme SALMON - La Ville de Paris met à disposition les mois de juillet et août 2015 un « Pass Jeunes » à disposition de tous les Parisiens âgés de 15 à 25 ans. Ce pass contient des tickets donnant accès à des activités culturelles, sportives, touristiques et de loisirs à ses détenteurs. Les activités sont proposées par des établissements municipaux, des établissements publics ou privés.

Dans le cadre d'une métropolisation de cette action, la Ville de Paris a étendu en 2014 à titre expérimental le dispositif « Pass jeunes », pour y intégrer les jeunes âgés de 15 à 25 ans qui n'ont pas de liens résidentiels, scolaires ou professionnels avec Paris, mais qui résident dans l'une des communes volontaires avec lesquelles elle a signé un protocole de coopération ou avec lesquelles elle entretient de longue date des relations suivies. De leur côté, ces villes ont ouvert certains de leurs équipements communaux ou de leurs activités aux porteurs du « Pass Jeunes » venant d'autres communes partenaires du dispositif.

En 2014, Pantin a ainsi intégré le dispositif. Le bilan est satisfaisant en termes quantitatifs, puisque 277 pass ont été distribués aux jeunes pantinois, tandis que 171 non pantinois sont venus grâce au « Pass Jeunes » à des concerts et événements de la péniche Antipodes.

Paris propose cette année le renouvellement du partenariat. Les Parties se sont donc rapprochées pour conclure une convention de partenariat. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles le Partenaire accorde une offre préférentielle aux titulaires d'un pass dont les porteurs sont des jeunes parisiens âgés 15 à 25 ans.

La Ville de Paris remettra à la Ville de Pantin avant le début de l'opération fixée au 1er juillet 2015 600 carnets « Pass Jeunes » 2015 comprenant des coupons détachables d'accès aux équipements culturels, sportifs ou de loisirs de Paris ou des communes adhérant au dispositif, à charge pour elle de les redistribuer aux jeunes de 15 à 25 ans résidant sur son territoire. Le nombre de « Pass Jeunes » alloué correspond à 6,15 % de la population municipale de 15 à 29 ans.

A titre d'exemple, les Pantinois porteurs d'un « Pass Jeunes » auront accès aux activités suivantes :

Paris : Exposition Hôtel de Ville, Gaîté Lyrique, 104, Forum des images, musées de la ville, places de cinéma, piscines, tennis, Espace de glisse parisien, Paris Jazz Festival, Cité des sciences...
Clichy la Garenne : Urban Festival, skate parc, concert.
Vanves : Fun Park (skate, vélo, foot), stage de boxe, foot en salle.
Clichy-sous-Bois : Clichy plage.
Saint-Ouen : activités dans le parc de Saint-Ouen et au Cap J, Estivales (plage avec piscine, stage zumba, volley, etc.).

La Ville de Pantin, quant à elle, s'engage à distribuer les carnets « Pass Jeunes 2015 » aux habitants de la commune âgés de 15 à 25 ans dans les conditions générales du dispositif, à savoir :

La délivrance du « Pass Jeune » est gratuite. Elle est subordonnée à la production d'une pièce d'identité permettant de vérifier l'âge et le domicile de la personne concernée.

Dans le cadre de sa participation au « Pass Jeunes », la Ville de Pantin s'engage à offrir une entrée gratuite pour l'un des concerts de la liste suivante, sur la péniches Antipode, dans la limite des places disponibles :

Mercredi 5 août 20h- 23h30 : Concert de pop-néo-punk à tendance Bastringue : «Kinky Frog»
Vendredi 7 août : 20h- 23h00 Concert de électro – pop : FARAKA et l'association arts bord & sens
Samedi 08 août de 21h à minuit Concert de rap : « Shin Zen Clik »
Une visite de la péniche Hydroplane

Les Villes de Paris et de Pantin veilleront sur leur territoire respectif à ce que les gestionnaires des équipements participants accueillent, dans la limite des places disponibles, les porteurs de coupons d'entrée « Pass Jeunes 2015 », quelle que soit leur commune de résidence, selon les conditions édictées pour l'équipement, soit à titre gratuit, soit au tarif réduit indiqué sur le coupon.

Dans le cadre de la présente convention, les engagements des parties ne donnent lieu à aucun mouvement comptable entre elles.

La communication sur le « Pass Jeunes » est assurée par la Ville de Paris qui s'engage, dans le cadre des présentes, à faire apparaître sur les supports de communication sous quelque forme que ce soit, le logo de la Ville de Pantin.

Les Villes de Paris et de Pantin se chargent, sur leur territoire respectif, de la communication et de l'information de la population concernée par l'opération Pass Jeunes.

La Ville de Pantin mettra à disposition des jeunes Pantinois les « Pass Jeunes » dans les antennes jeunesse et au Lab'. Les animateurs remettront ces « Pass Jeunes » après avoir vérifié l'âge et la domiciliation des jeunes demandeurs. Les jeunes pourront s'inscrire sur le site de la Ville (procédure obligatoire) dans les antennes jeunesse. Chacun des « Pass jeunes » sera remis directement aux jeunes, aucun Pass ne pourra être remis à un parent ou autre représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Ville de Paris relative au « Pass jeunes » 2015 ,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Excellente initiative. Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_32

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE PANTIN ET DE PARIS RELATIVE AU "PASS JEUNES" 2015 (Id webdelib : 1127)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de développer les partenariats avec la Ville de Paris dans l'intérêt des Pantinois ;

Considérant la volonté municipale de développer des possibilités d'activités pour les jeunes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et la Ville de Paris relative au Pass Jeunes 2015.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. DARBADIE, M. CARVALHINHO, M. WOLF

N°2015.06.25.33 Tarif de l'inscription des jeunes de 11 à 17 ans aux activités des antennes jeunesse

Mme SALMON - La Ville de Pantin développe une politique jeunesse qui s'adresse, via les quatre antennes Jeunesse, aux jeunes de 11 à 17 ans et, à travers le Lab' et les actions hors les murs, aux jeunes de 16 à 25 ans.

Les projets menés dans les antennes, auxquels participent plus de 300 jeunes pantinois, ont pour but de développer l'engagement citoyen, la conduite vers l'autonomie ainsi que l'apprentissage des solidarités de toutes sortes.

Le cadre pédagogique repose sur les valeurs de l'éducation populaire, garantissant la sécurité physique et affective des jeunes, et les accompagnant vers une citoyenneté responsable.

Afin de participer aux activités les jeunes doivent :

- s'inscrire au pôle Jeunesse avec leurs parents et ainsi, en famille, accepter le règlement intérieur
- s'inscrire aux activités de leur choix et en fonction, s'acquitter de la participation financière liée.

La montant de la participation financière à une activité, à un stage ou à un séjour a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 26 juin 2014 (cf. description détaillée en annexe ci-après). Nous avons alors convenu de la gratuité de l'inscription annuelle.

Pour ses accueils de loisirs, la Ville de Pantin a signé le Contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) avec son partenaire la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93).

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Une recherche d'épanouissement et d'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A travers ce CEJ, la CAF 93 contribue au financement de l'accueil de loisirs des jeunes de 11 à 17 ans qui s'inscrivent dans les antennes Jeunesse.

En juin 2014, la CAF 93 n'avait pas émis d'objection à la décision de gratuité de l'inscription annuelle des jeunes dans les antennes 11-17 ans.

Aujourd'hui, la CAF souhaite une stricte application de la circulaire et nous demande de rétablir une inscription payante, fût-elle symbolique. Tout en conservant la tarification adoptée en 2014 pour les activités, il nous faut donc modifier le tarif de l'inscription dans les antennes 11-17 ans, afin d'intégrer la demande de notre partenaire.

Pour mémoire, les tarifs décidés il y a un an sont les suivants :

Tarifs des activités à la journée :

Tarifs de référence pour les activités et sorties	Exemple d'activité ou de sortie
0,80€	Repas dans une antenne jeunesse
1,60€	Cinéma, patinoire, sortie culturelle (visite de monument, théâtre, musée, exposition)
2,50€	Bowling, Bateaux-Mouche
3,50€	Laser Quest
4,80€, <i>tarif plafond</i>	Ski sur herbe, Visite nocturne de Paris (activité + repas), visite Manoir de Paris

Les activités culturelles ont un tarif unique de 1,60€, afin de favoriser la participation du plus grand nombre.

Tarif applicable aux séjours.

La nature des activités, les modes d'hébergement et de transport varient d'un séjour à l'autre. Il est donc difficile de modéliser les tarifs des séjours.

La participation des jeunes est de 30% du coût total du séjour, hors charges de personnel municipal. Pour des raisons de lisibilité et pour faciliter la gestion de la trésorerie, le tarif du séjour est arrondi à l'euro inférieur.

A titre d'exemple, cette participation revient en moyenne à :

- 24 € pour les week-ends,
- 56 € à 116 € pour les séjours d'une semaine
- 80 € à 150 € pour les séjours de deux semaines.

Le prix plafond d'un séjour est fixé à 208 € par jeune, y compris pour des séjours exceptionnels tels que le Cambodge (2013), le Rwanda (2013) ou les États-Unis (2014).

Tarif applicables aux stages.

Il s'agit des stages PSC1 (premiers secours) et baby-sitting, organisés par le Lab'. Ces stages ont un tarif unique de 16€, calculé également selon le principe des 30%.

L'ensemble de ces tarifs est calculé sur la base d'un triple principe : proportionnalité par rapport au coût de l'activité, arrondi et progressivité :

- Les tarifs sont établis sur la base de 30% du coût de l'activité ou de la sortie, hors charges de personnel municipal. Le coût des transports et l'éventuel prix d'entrée pour les encadrants ne sont pas pris en compte dans le calcul ;
- Les tarifs sont arrondis au tarif de référence le plus proche dans la grille. Ces arrondis évitent des prix variant de quelques centimes d'une activité à une autre. Ils permettent également d'afficher une grille de prix simple et lisible, et à faciliter le maniement des espèces, tant pour les régisseurs chargés de l'encaissement que pour les jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal

D'INSTAURER un tarif d'inscription aux antennes Jeunesse de 1 euro symbolique par jeune et par an ;

D'APPROUVER la présente modification des règles d'inscription dans les antennes Jeunesse ;

D'AUTORISER M. le Maire à la mettre en œuvre à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_33

OBJET : TARIF DE L'INSCRIPTION DES JEUNES DE 11 À 17 ANS AUX ACTIVITÉS DES ANTENNES JEUNESSE (Id webdelib : 1154)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire n°2008-196 de la caisse nationale d'allocations familiales ;

Considérant la volonté municipale de partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales ;

Considérant la volonté municipale de rendre accessible à tous les activités de loisirs, de culture et de sport ;

Considérant la volonté municipale de développer l'offre d'activités pour les jeunes ;

Considérant la nécessité de modifier les règles d'inscription l'inscription des jeunes de 11 à 17 ans au pôle jeunesse;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

INSTAURE un tarif d'inscription aux antennes Jeunesse de 1 euro symbolique par jeune et par an ;

APPROUVE la présente modification des règles d'inscription dans les antennes Jeunesse ;

AUTORISE M. le Maire à la mettre en œuvre à compter de l'année scolaire 2015-2016.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. DARBADIE

N°2015.06.25.34 Convention entre la Ville de Pantin et l'association Mode d'Emploi / Attribution d'une subvention pour l'année 2015

M. BENNEDJIMA - Depuis 2006, l'association Mode d'Emploi met en œuvre les clauses d'insertion sociale dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et des marchés publics de la Ville qui y sont liés. Pour ce faire, l'association Mode d'emploi mobilise 1 « équivalent temps plein » réparti sur les missions techniques d'inscription et de suivi des clauses, sur les missions de suivi spécifique du public et sur l'aspect administratif.

Les clauses d'insertion permettent de faciliter l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi.

En 2014, les clauses d'insertion ont généré plus de 20 000 heures d'insertion, dont ont bénéficié 60 personnes sur 80 contrats. Par ailleurs, l'association Mode d'Emploi a accompagné le développement de l'atelier chantier d'insertion permanent Urban Déco Concept, qui emploie 10 personnes en CDD d'insertion. Elle a également travaillé sur l'égalité hommes-femmes dans le secteur du BTP, accompagné des entreprises privées dans la mise en œuvre de clauses d'insertion (Hermès et Saint-Gobain). Une action de formation « chantier école » a également été montée par l'association Mode d'Emploi, cette dernière permettra à douze personnes de se former aux métiers de la peinture-isolation-revêtement de sols en 2015.

La Ville de Pantin restant compétente pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les PRU, elle a confié cette mission à l'association Mode d'emploi.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Maire de Pantin à signer une convention avec l'association Mode d'Emploi sur le sujet des clauses d'insertion et de verser à l'association une subvention de 38 750 € pour lui permettre de remplir cette mission. Cette subvention est égale à celle versée en 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 750 € à l'association Mode d'emploi au titre des clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville, pour l'année 2015 ;

D'APPROUVER la convention de financement dont le projet est annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. BENNEDJIMA - Je ne vote pas ainsi que Mme Azoug.

M. le Maire - Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_34

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION MODE D'EMPLOI /
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2015** (Id webdelib : 1130)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les clauses d'insertion figurant dans les conventions de rénovation urbaine ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant le bilan depuis 2006 de l'action de l'association Mode d'Emploi en matière d'insertion ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner ce type d'actions ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 750 € à l'association Mode d'emploi au titre des clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville, pour l'année 2015 ;

APPROUVE la convention de financement dont le projet est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et à procéder au versement de la subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. BENNEDJIMA, M. DARBADIE, Mme AZOUG

Direction du Développement Culturel

N°2015.06.25.35 Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens et versement du solde des subventions 2015 aux associations culturelles

M. CHRETIEN - Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville est en cours de renouvellement de convention d'objectifs avec 8 associations :

- Musik à venir
- Les Engraineurs
- Le Githec
- Côté court
- La NEF
- Bolondokhaza (la Menuiserie)
- Danse dense
- Les petits débrouillards

L'association **Musik à venir** œuvre à la médiation sociale par la musique. Pour ce faire, différentes actions sont proposées : des ateliers, des stages, l'organisation d'événements associés à la création de concerts. Le soutien de cette association culturelle, outil de développement culturel local, contribuera à l'épanouissement personnel et à une meilleure socialisation des adolescents et jeunes adultes et à la mixité des groupes et des genres.

La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine des musiques actuelles ayant trait à la création, la diffusion, l'éducation et les pratiques amateurs avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2015-2017) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Musik à venir et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 31 000 euros en 2015.

L'association **Les Engraineurs**, implantée à Pantin depuis 1997, promeut la création audiovisuelle et œuvre à l'émergence d'une «parole» audiovisuelle des quartiers en renouvellement urbain, notamment dans le quartier des Courtillères.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine audiovisuel ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation à l'image avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2015-2017) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Les Engraineurs et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 14 000 euros en 2015.

Le **GITHEC** travaille à la mise en œuvre de spectacles théâtraux et/ou cinématographiques dont les processus de création reposent notamment sur la rencontre avec des personnes éloignées des réseaux de diffusion classiques. Le Githec est en contact avec les différents lieux d'accueil des personnes dites en difficultés sociales et est impliqué dans les dispositifs de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que de la formation continue. De la même manière, le Githec met en place des rencontres, des ateliers ou des stages de pratiques artistiques mêlant amateurs et professionnels en vue de la création de spectacles.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine théâtral ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville, et notamment du quartier des Courtillères.

Une convention triennale (2015-2017) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Githec et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 19 000 euros en 2015.

L'association **Côté Court**, administrativement implantée à Pantin depuis sa création en 1992, vise à promouvoir la création audiovisuelle et plus particulièrement la diffusion du court-métrage en Seine Saint-Denis. Elle organise un festival annuel (une dizaine de jours en juin) dont la notoriété grandissante est reconnue par les professionnels de l'audiovisuel et du secteur culturel ainsi que par le public, tant francilien que national. Ses projections se déroulent essentiellement au Ciné 104 de Pantin, classé Art et Essai, et en partie dans d'autres salles de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et du département de la Seine Saint-Denis.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine audiovisuel ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation à l'image avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2015-2017) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Côté Court, et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 52 000 euros en 2015.

L'association **La NEF** vise à produire, diffuser, promouvoir et aider les créations d'œuvres contemporaines autour du théâtre d'objet et de la marionnette, en particulier par l'accueil de compagnies en résidence. Pour ce faire, différentes actions sont proposées : la création de spectacles, l'organisation d'événements associés ou non à la création de ces spectacles et destinés à les promouvoir (lectures, débats, rencontres avec les publics, ateliers). Le conventionnement de cette association culturelle, outil de permanence artistique, contribuera à la diffusion des nouvelles écritures contemporaines sur l'ensemble du territoire pantinois et à une sensibilisation accrue des publics en termes de création.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine de la marionnette et du théâtre, ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2015-2017) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association la NEF, et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 30 000 euros en 2015.

L'association **Bolondokhaza** – La Menuiserie (anciennement Archipel 93) a pour but de promouvoir la culture comme lien social en animant La Menuiserie à Pantin. Son objectif est de favoriser la diffusion et l'expression de spectacles vivants en Seine-Saint-Denis en privilégiant la poésie et les auteurs compositeurs interprètes. Elle se donne pour ambition de soutenir des jeunes artistes ou des artistes évoluant en marge des sentiers balisés et de faire découvrir de grands artistes à des publics populaires. A ce titre elle organise des événements, concerts, festivals, débats, expositions, dîner spectacles et elle édite des CD, revues et livres.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine de la chanson ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2015-2017) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Bolondokhaza, et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 10 000 euros en 2015.

L'association **Danse dense** promeut la danse contemporaine par l'organisation d'un programme intitulé Les Journées Danse Dense, composé de 4 manifestations : Danse en chantier, Les Incandescences, les Incidences, les Petites Scènes ouvertes... des rendez-vous périphériques et des actions artistiques régulières en direction des publics du territoire (annexe1). Elle défend un espace de création et propose des moments privilégiés qui mettent en valeur des projets chorégraphiques innovants et émergents. Elle offre des conditions de repérage, d'échanges et de représentation pour les compagnies et les accompagne dans le développement de leur projet. C'est une structure relais entre les équipes artistiques, les professionnels de la danse et les publics.

La Ville compte s'appuyer sur les compétences de cette association pour l'impulsion d'actions dans les secteurs de la création chorégraphique, de la diffusion et de l'éducation artistique avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2015-2017) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Danse

dense et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 55 000 euros en 2015.

L'association **Les petits débrouillards** contribue à former des citoyens actifs, capables d'opinions réfléchies et critiques, acteurs de la construction du monde de demain. Présents dans 16 pays du monde, le réseau des Petits Débrouillards se compose en France de 21 associations régionales, 200 permanents et plus de 3000 adhérents et amis. Le réseau français des Petits Débrouillards est reconnu comme un interlocuteur essentiel de la société civile en matière de Culture Scientifique et Technique.

La Ville entend s'appuyer sur les compétences de l'Association pour contribuer à la diffusion de la culture scientifique et technique auprès de tous les Pantinois, en particulier les plus jeunes, dans le cadre du portail de l'action éducative et culturelle. Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement culturel et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 2 de ses statuts déposés en préfecture de Bobigny le 10 juin 1998.

Une convention triennale (2015-2017) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Danse dense et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 20 000 euros en 2015.

Par ailleurs, le Conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs triennales suivantes, en cours jusqu'au 31 décembre 2015 :

- Enfance et musique, lors de la séance du 04 juillet 2013, délibération n° 20130704_14

- Banlieues Bleues, lors de la séance du 04 juillet 2013, délibération n° 20130704_15

Administrativement implantée à Pantin, **Enfance et Musique** contribue, à travers ses nombreuses actions, à l'éveil artistique des très jeunes enfants. Elle offre une place renouvelée à l'art et à la culture vivante dans la vie familiale et sociale des enfants.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association dans le domaine du spectacle vivant et du très jeune public pour l'impulsion d'actions ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2013-2015) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Enfance et musique et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 9 000 euros en 2015.

L'association **Banlieues Bleues** vise à promouvoir les musiques jazz dans leur diversité, par une programmation exigeante et éclectique. Elle organise en Seine Saint-Denis un festival annuel autour des musiques de jazz (de cinq à six semaines) reconnu par les professionnels du secteur culturel ainsi que par le public, tant francilien que national. L'association a également pour ambition de devenir un pôle permanent de création, de production, de diffusion et de ressources, un espace ouvert aux rencontres entre artistes, publics et professionnels de la musique. Cet équipement culturel unique, outil de permanence artistique, contribuera au rayonnement culturel de la Ville.

La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association et particulièrement sur le Festival Banlieues Bleues pour l'impulsion d'actions dans le domaine musical ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville, et plus particulièrement du quartier des Quatre-Chemins.

Une convention triennale (2013-2015) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Banlieues bleues et la détermination d'objectifs communs.

L'association percevra une subvention de 50 000 euros en 2015.

Aussi, compte tenu des montants par association ci-dessous, et du versement d'un acompte de 30% des montants versés en 2014, les soldes de subvention à verser sont les suivants :

Association	1er convention	Convention en cours	versement 2014	proposition 2015
OHP	2005	2012-2014	21 000 €	18 000 €
Glthec	2005	2012-2014	15 500 €	19 000 €
Banlieues Bleues	2006	2013-2015	50 000 €	50 000 €
Côté court	2006	2012-2014	52 000 €	52 000 €
Engraineurs	2006	2012-2014	14 000 €	14 000 €
Danse dense	2006	2012-2014	68 000 €	55 000 €
Enfance et musique	2006	2013-2015	7 000 €	9 000 €
Archipel 93 – Menuiserie	2011	2012-2014	8 000 €	10 000 €
NEF	2008	2012-2014	28 000 €	30 000 €
Sinfonie bohémienne	2006	2012-2014	3 000 €	2 000 €
Demos	2013	2013-2014	6 600 €	3 000 €
petits débrouillards	2012	2012-2014	19 000 €	20 000 €
Musik à venir	2009	2012-2014	32 500 €	31 000 €
			324 600 €	313 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les subventions à ces différentes associations

D'APPROUVER les conventions à conclure avec huit associations

D'AUTORISER M. le Maire à les signer.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - Ma question porte sur le tableau joint à la note sur lequel apparaissent le versement 2014 et la provision 2015. S'agit-il du montant de la subvention globale ?

Pourquoi le montant de certaines subventions baisse-t-il ?

M. CHRETIEN - Le modèle de convention validé lors du dernier Conseil municipal permettait d'aborder ces dossiers avec le maximum d'objectivité. L'analyse tient compte de toutes les actions culturelles menées sur le territoire pantinois. Certaines sont en baisse parce qu'elles ne garantissaient pas les actions culturelles à Pantin.

M. HENRY - Avez-vous des précisions au sujet du peu d'actions de l'OHP sur le territoire pantinois ?

M. CHRETIEN - C'est une association visible sur le territoire, elle participe à de nombreuses cérémonies. Nous sommes en discussion pour qu'elle soit davantage présente lors des actions culturelles qui sont le point d'orgue de notre politique culturelle.

M. le Maire - Je pensais que vous parliez de Danse Dense qui perd beaucoup.

M. HENRY - C'était la question suivante.

M. le Maire - L'OHP ne perd pas beaucoup.

M. HENRY - Cela représente quand même une baisse conséquente, significative pour une association. Ses coûts de fonctionnement doivent être lourds puisqu'ils sont liés à l'acquisition de matériel. Il est dommage de baisser la subvention quand on discute. Il faudrait peut-être verser le même montant cette année en réfléchissant à la possibilité de développer l'activité.
Sur Danse Dense, j'aimerais des explications.

M. CHRETIEN - L'OHP ne fait pas l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens. On peut s'interroger sur l'éventualité d'aller dans ce sens.

L'association Danse Dense a une histoire. Elle était présente avant l'arrivée sur notre territoire du CND, c'est un organisme qui a pour but d'œuvrer à la formation et à la diffusion de spectacles chorégraphiques émergents. Il est déjà très présent sur notre territoire. Danse Dense intervient beaucoup en dehors de Pantin. C'est à ce titre que nous avons ramené sa subvention à un montant qui nous semble suffisant pour qu'elle puisse agir sur notre territoire. La subvention qu'elle recevait étant largement supérieure à celle des autres associations, il nous a semblé logique de la ramener à un montant plus raisonnable sans que cela ne remette en cause ses actions.

Mme AZOUG - J'entends les arguments sur les associations culturelles dans un contexte de baisse générale des dotations. Néanmoins, ces associations contribuent au rayonnement de Pantin de par leur histoire et les personnes qui pratiquent. J'aimerais que l'on soit attentif à ces baisses. Les personnes qui s'entraînent dans les locaux de Sad! Carnot traversent notre ville, c'est un moyen de la connaître autrement. Quand Danse Dense rayonne à l'extérieur lors d'un festival en Ile-de-France comme en province, on sait que l'association est à Pantin. Plusieurs critères doivent être pris en compte.

La Région a appuyé la création d'un emploi tremplin l'année dernière. C'était une façon d'être présent en tant que cofinanceur parce que la structure est à Pantin et contribue à l'essor de la ville. Je pense que le Centre national de la danse fait un autre travail.

M. CHRETIEN - Danse Dense ne contribue pas aux pratiques amateurs, ce sont des compagnies émergentes et jeunes qui se présentent devant un public. Notre priorité est de répondre à la demande de pratiques amateurs ou de médiation culturelle, or Danse Dense s'éloigne de ces préoccupations. Je précise que le montant versé reste le plus élevé de toutes les subventions culturelles. Avec 55 000 €, je pense que nous respectons son travail mais nous avons fait le choix de privilégier des associations plus au cœur des quartiers car c'est ce qui nous intéresse.

La culture a toute sa part dans la politique de la Ville. Je précise que toutes les actions culturelles ne sont pas dans ce dossier, la programmation du spectacle vivant, les montants versés au Conservatoire, aux bibliothèques et au Cinéma 104 n'y figurent pas. La culture n'est pas oubliée dans notre Ville, loin de là.

M. HENRY - C'est toute la difficulté des débats de fond sur les options culturelles sur lesquelles nous aurions pu échanger au sein de ce Conseil. Comme dans une note précédente sur un mur pour évoquer une opération immobilière, on parle de politique culturelle au travers d'une discussion sur les subventions. Le Conseil municipal devrait pouvoir débattre des options en ouvrant un dossier thématique, mais le fait d'émettre les notes tout au long de l'année ne permet pas aux conseillers municipaux de cerner les sujets. Je ne suis pas favorable à la baisse des subventions dans le secteur culturel et on assiste à une hausse de celles-ci dans le secteur sportif, par exemple. Je propose leur maintien et si vous refusez, je demanderai un vote séparé sur les associations OHP et Danse Dense.

M. le Maire - Ce n'est pas prévu. C'est une note, on ne peut pas la scinder.

M. HENRY - Cela se fait à d'autres occasions.

M. le Maire - Pour le budget, c'est de droit.

M. HENRY - On peut le faire pour d'autres occasions.

M. le Maire - On va le mettre aux voix.

Mme AZOUG - Concernant la question des subventions aux associations, le sujet de fond est de savoir comment prendre des décisions politiques en si peu de temps, même s'il y a des commissions. Comment est-il possible d'avoir un débat sur des sujets qui structurent la ville, le vivre-ensemble et le faire ensemble ? L'un des moyens est de recevoir les documents bien en amont et de participer à certaines instances.

Il était question que nous disposions des données sur l'attribution des subventions aux associations. Il existe une commission et un jury au sein de la majorité mais nous ne les avons pas vus. Nous ne sommes pas en train de contester, mais nous voudrions pouvoir prendre des décisions en disposant, comme vous, de

l'ensemble des critères qui ont conduit à celles-ci.

La proposition alternative pourrait consister à donner la possibilité de réviser en fin d'année l'attribution de la dotation à une association dans le cadre d'une redistribution. Des réaffectations de ce type se sont déjà faites. Il n'y a pas d'opposition mais des questionnements sur des priorités. Je veux avoir connaissance des critères objectifs. Pour autant, je ne dis pas qu'il y a eu de l'arbitraire.

M. le Maire - Vous nous demandez de désavouer le débat de la majorité municipale sur l'orientation de la politique culturelle, mais nous avons pris une orientation. M. Chrétien a été clair, il domine son sujet. Il a expliqué que notre politique culturelle favorisait les associations dans les quartiers qui proposent des pratiques amateurs et qui ont signé des conventions d'objectifs et de moyens.

Les deux associations dont nous parlons n'ont pas cette caractéristique des quartiers et de la pratique amateur, notamment Danse Dense qui bénéficie de la subvention la plus importante. Cette décision a été prise par la majorité municipale. Vous nous demandez en Conseil municipal de refaire le débat pour changer l'orientation. Nous fonctionnons de manière collégiale, nous n'allons pas refaire le débat que nous avons eu lors de deux séminaires. Si vous voulez en discuter avec nous, il faut rentrer dans la majorité !

M. CHRETIEN - Le travail de la direction du développement culturel est un travail de suivi quotidien de toutes ces associations. Ce n'est pas du subjectif mais de l'objectif par rapport à des critères établis. Ce ne sont pas des chiffres établis au hasard, loin de là.

Mme AZOUG - On va cesser les malentendus parce que l'on perd tous du temps. Je pense que nous sommes d'accord là-dessus.

J'évoque la question de l'information parce qu'elle est cruciale.

M. le Maire - Vous avez toute l'information.

Mme AZOUG - Bien sûr, nous avons reçu 900 pages il y a cinq jours ! Certaines informations nous parviennent.

Vous évoquiez vous-même l'an dernier le souhait que nous disposions en amont des dossiers d'attribution de subventions traités en commission.

Il n'est pas question de remettre en question le travail effectué sur les associations culturelles. J'entends aussi que vous êtes une majorité. Nous ne remettons pas en cause le vote démocratique de la population. Je connais le fonctionnement de la démocratie, je l'ai assimilé. Le sujet est celui de la prise en considération des associations culturelles et en l'occurrence de la situation des intermittents du spectacle.

M. le Maire - L'année dernière, vous m'avez demandé que l'opposition bénéficie des documents examinés en commission d'attribution des subventions aux associations. Cette année, vous les avez reçus. Vous m'avez même demandé que deux colonnes apparaissent pour que ce soit plus lisible, avec les subventions de l'année dernière et de cette année. Nous l'avons fait. Vous avez toute l'information.

M. HENRY - Dans la convention Danse Dense, il est question des actions de l'association et notamment « des actions artistiques régulières en direction des publics du territoire (Annexe 1) ». Je n'ai pas trouvé l'annexe 1 avec la liste des actions.

M. le Maire - Je demande à M. Chrétien de vous transmettre la convention de l'association Danse Dense.

M. HENRY - Cela aurait permis d'éclairer notre vote.

M. le Maire - C'est une question de commission. Si l'on n'aborde pas ces questions techniques en commission, il est inutile d'en réunir.

M. HENRY - Tout le monde n'y va pas.

Avez-vous les actions menées sur le territoire ?

M. CHRETIEN - Je n'en connais pas le détail mais d'une manière générale, s'il y a un reproche à faire à cette association c'est celui de n'être pas suffisamment présente dans les actions culturelles sur le territoire. Elle se contente de la mise en place d'un festival qui a pour objet la mise en avant de compagnies chorégraphiques souvent extérieures à Pantin. Cette association n'a pas d'actions culturelles avec les enfants sur le territoire de Pantin.

M. le Maire - Il y aura deux votes.

(Il est procédé au vote sur le renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens et le versement du solde des subventions 2015 aux associations culturelles, hormis l'OHP et Danse Dense)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_35

OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES (Id webdelib : 1138)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations n°20130704_14 et n°20130704_15 approuvant les conventions d'objectifs avec les associations Enfance et Musique et Banlieues Bleues,

Vu la délibération n°L20150212_27 par laquelle a été approuvé un nouveau modèle de convention d'objectifs et de moyens,

Vu la délibération n°20150212_26 par laquelle a été approuvé le versement d'un acompte de 30% du montant versé aux associations en 2014,

Considérant que, conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Considérant la proposition d'un conseiller municipal de voter séparément sur la subvention aux associations OHP et Danse dense,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APPROUVE à l'unanimité le principe d'un vote séparé sur les associations OHP et Danse Dense,

APPROUVE à l'unanimité les subventions à ces différentes associations sauf les associations OHP et Danse Dense

APPROUVE à la majorité les subventions aux associations OPH et Danse Dense,

SUFFRAGES EXPRIMES :	42
POUR :	39 M. KERN M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL,

	Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, M. CARVALHINHO, M. WOLF.
CONTRE :	3 Mme PINAULT, M. HENRY, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

APPROUVE les conventions à conclure avec huit associations

AUTORISE M. le Maire à les signer.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports

N°2015.06.25. 36 Subvention aux associations sportives - Année 2015

M. BADJI - Suite à des plaintes d'adhérents, le Conseil municipal a invité les services de la Ville à se pencher sur le cas de l'association « Club Multi-Sports de Pantin » (CMS).

Cette association fait l'objet de plusieurs conventions avec la Ville, notamment une convention de mise à disposition d'installations et de moyens (matériels, humains et financiers) et une convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention municipale. A ce titre, elle fournit à la ville des comptes sur son activité.

Les services soulignent la transparence du club qui a mis à notre disposition tant les statuts et règlements intérieurs de l'association que les procès verbaux des assemblées générales et des comités directeurs, le rapport d'activité et tous les documents financiers utiles. En outre, tous les membres des comités directeurs et les présidents de sections ont accepté de s'entretenir avec les services.

L'équipe dirigeante du Club Multi-Sports de Pantin a été renouvelée le 7 février 2015. Elle a hérité d'une situation économiquement et humainement complexe. L'assainissement de la situation est en cours et en voie de se résoudre. En effet, les statuts de l'association ont été modifiés en février 2015. Ils permettent à l'association d'obtenir un label « école de foot », de faciliter l'adhésion des parents d'enfants inscrits au club et préciser le rôle des « sections » du club. En outre, un nouveau règlement intérieur est en cours de rédaction.

Dans le cadre d'un examen de la situation du CMS, les services ont relevé que l'association souffrait depuis 2011 d'une crise de gouvernance, ainsi que de dysfonctionnements graves ayant conduit :

- à des procédures judiciaires (vol de documents, agression d'un entraîneur...);
- à des procédures de licenciement ;
- à des litiges avec les entraîneurs des sections judo, pétanque, et boxe ;
- à une redistribution très ciblée des subventions ;
- à des sections non affiliées à une fédération ;
- au départ de certaines sections qui ont fondé leur propre club (tir à l'arc, rugby, volley...);
- à la mise en gestion directe d'autres sections par le comité directeur. Par exemple, le club de football a connu des difficultés financières sérieuses, de nombreux adhérents n'ayant pas payé leurs cotisations.

S'agissant de l'organisation et de la gouvernance du CMS, les sections bénéficiaient d'une grande marge de manœuvre et de très peu de contrôle alors même qu'elles ne bénéficiaient d'aucune existence juridique propre. Le CMS se trouvait ainsi responsable de leurs fautes. Nombreuses sections ont donc été placées en gestion directe conformément aux statuts .

La gestion directe ne peut pas durer plus de 6 mois. Elle vise à accompagner les sections vers une certaine indépendance, une formation de ses dirigeants est prévue conformément aux préconisations de la Ville. L'autonomisation contrôlée des sections doit être effective pour la saison prochaine.

La Ville encourage, en outre, à une meilleure communication entre les différentes sections afin d'intégrer les adhérents à la structure du CMS lui-même. Une meilleure mobilisation et représentation des adhérents est souhaitable.

Enfin, pour éviter tout conflit d'intérêt, les services recommandent de ne plus rémunérer la prestation des membres du comité directeur et de ne plus leur permettre de prendre part aux discussions concernant leur section.

Par ailleurs, les assemblées générales des 15 décembre 2014 et 7 février 2015 ont été contestées par la pétition adressée à la Ville. En effet, de nombreux adhérents n'ont pas été autorisés à voter. Cette décision est conforme aux statuts de l'association et s'explique, par le fait que leur licence était personnelle et non pas rattachée au CMS, ou parce que la cotisation n'avait pas été intégralement réglée. La candidature d'autres adhérents à des postes de direction a été refusée pour des motifs statutaires.

Le rapport insiste sur le fait que la mobilisation des adhérents est essentielle à la représentativité de l'assemblée générale. A cet égard, la Ville recommande au CMS de mener, en amont de toute réunion, une politique de communication et une politique de relance envers les adhérents qui ne sont pas à jour de leur cotisation.

A l'occasion de la réunion de ces assemblées générales, il a, en outre, été reproché au CMS un manque de transparence dans la communication des pièces.

Les services recommandent à la direction du CMS de préciser les modalités de communication des différents documents dans un nouveau règlement intérieur et d'en informer les adhérents. Ils recommandent également de préciser les missions et la composition du comité sportif et de la commission de contrôle dans les statuts de l'association.

Quant à ses rapports entre les sections et le comité directeur, notamment en matière de redistribution des financements, puisque certaines sections ne vivent que des cotisations qui les alimentent, tandis que d'autres bénéficient de subventions notamment les compétitions, afin de garantir une plus grande lisibilité, les services recommandent au CMS de préciser dans le règlement intérieur les critères de répartition des subventions aux sections.

De même, une inscription précisant quelles sont les compétitions financées et ce qui est pris en charge par le club est souhaitée.

Quant aux finances de l'association, les cotisations ont augmenté excessivement pour certaines sections et des adhérents n'ont pas pu être remboursés des cotisations versées à des clubs dissous.

Les services de la Ville recommandent de détailler les critères déterminant le niveau des cotisations et leur augmentation dans le nouveau règlement intérieur. Ils recommandent, en outre, de prévoir le remboursement de cotisation ne correspondant à aucune prestation existante. Ils ajoutent qu'il serait opportun de prélever une quote-part des cotisations afin de faire un fonds commun aux sections permettant une meilleure lisibilité de la redistribution entre les différentes sections (compétitrices et non compétitrices).

Enfin, les services recommandent de différencier plus fortement le tarif de cotisation des Pantinois du tarif de cotisation des adhérents de Villes voisines.

Quant au budget de l'association, le CMS perçoit des subventions de la Ville, du CNDS et du conseil départemental. L'association bénéficie, en outre, d'une aide ASP et d'un mécénat d'Hermès. Pour autant, les services de la ville invitent le CMS à diversifier d'avantage ses modes de financement afin de pallier une diminution du financement municipal effective dès cette année.

Je tenais à tout lire parce que cela peut nous faire l'économie de débats.

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation des bilans des associations sportives, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité dans leur fonctionnement et après une étude approfondie des différents dossiers, il convient de proposer une subvention, aux différentes associations, pour l'année 2015.

En effet, afin de promouvoir le développement du sport au sein de la commune et au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales, il s'avère important de soutenir leur fonctionnement, dans le cadre de l'intérêt général, à travers un soutien financier défini dans le tableau ci- après.

Associations	AVANCE SUR SUBVENTION 2015	Proposition BP 2015
ASCP		5 785,00 €
Démarrez Jeunesse		400,00 €
Boxing Club de Pantin	6 250,00 €	23 000,00 €
Cercle Multi Sport de Pantin	42 750,00 €	165 000,00 €
Collège Jean Lollve		300,00 €
Compagnie d'Arc de Pantin		3 000,00 €
Cyclo Sport de Pantin		4 500,00 €
Groupement des Tireurs sportifs pantinois		600,00 €
Judo Club de Pantin		15 500,00 €
Lycée Aubrac		300,00 €
Lycée Weil		300,00 €
Lycée Berthelot		300,00 €
Olympique Football Club de Pantin	6 500,00 €	27 500,00 €
Office du Sport de Pantin	5 375,00 €	21 500,00 €
Pantin Basket Club	6 750,00 €	27 000,00 €
Pantin Muay Thai		1 000,00 €
Pantin Escalade		7 000,00 €
Pantin Volley	6 000,00 €	24 000,00 €
Racing Club de Pantin	3 375,00 €	13 000,00 €
Rugby Olympique de Pantin	5 750,00 €	22 000,00 €
Tennis Club de Pantin	7 500,00 €	27 000,00 €
École du dragon vert		800,00 €
TOTAL Budget 2015	90 250,00 €	389 785,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution des subventions 2015 ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versements de ces subventions.

L'argumentation détaillée est consultable dans l'annexe jointe à cette délibération.

Je tenais à tout lire parce que cela peut nous faire l'économie de débats.

M. le Maire - Dans la liste des subventions aux associations sportives, qui est jointe comme chaque année, il y a les adhérents, les activités et les moyens. Je remercie l'ensemble des associations qui sont listées.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

M. CARVALHINHO - Il est dommage de nous remettre la délibération seulement 10 minutes avant de passer au vote. Cela dit, il était intéressant d'apporter des clarifications avant le vote d'une subvention très conséquente.

Allez-vous rendre ce rapport public ? Allez-vous le mettre à la disposition des membres et adhérents du CMS ? Je ne sais pas si c'était dû à la campagne électorale, mais je me souviens de la tension qui régnait lors d'une représentation qui a eu lieu aux Quatre Chemins, la veille de l'élection, à laquelle assistaient de nombreux parents. Allez-vous rendre public ce rapport pour informer les parents des adhérents et apaiser la situation au sein du CMS Pantin ?

M. BADJI - Le rapport sera communiqué au CMS qui pourra le mettre à disposition de ses adhérents. Ils seront ainsi informés du contenu du rapport.

M. le Maire - Pour notre part, nous veillerons à ce que nos préconisations soient suivies d'effet. En entrant dans le détail, on s'aperçoit que tout n'est pas blanc ou noir. Certaines accusations ne sont pas fondées. La volonté de remise en ordre du CMS par la présidente et la direction actuelle est parfois un peu forte et a pu bousculer des habitudes qui n'étaient pas conformes aux pratiques attendues dans une association ou un club multi sports.

M. Badji et les services vont continuer à suivre le dossier.

M. AMZIANE - Je trouve dommage d'avoir reçu la note 10 minutes avant le vote de la délibération. Il y a eu des mots au Conseil de Paris. Nous nous abstiendrons parce que nous ne sommes pas capables de nous prononcer en si peu de temps.

M. le Maire - Le rapport de l'audit n'a rien à voir avec la délibération qui porte sur le vote des subventions. M. Badji s'était engagé à faire un rapport au Conseil municipal sur l'audit avant l'été, il l'a fait. C'est une manière indirecte de répondre à la question que vous aviez posée lors du Conseil municipal du mois de mars.

M. AMZIANE - C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas contre la délibération. Nous aimerions disposer de tous les éléments pour pouvoir réagir. En l'absence d'informations, nous nous abstiendrons.

M. le Maire - Je précise qu'il s'agit d'une note de synthèse. Nous n'avons pas voulu rendre public le rapport qui est plus complet et contenait le nom de personnes.

Je communiquerai ce rapport aux présidents de groupe et à Mme Azoug.

M. AMZIANE - Serait-il possible de publier le rapport sans les noms ?

M. le Maire - Oui. Le rapport vous sera communiqué.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2015 (Id webdelib : 1156)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et son décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, qui prévoient l'obligation d'une convention entre les collectivités locales et les associations dès lors qu'une subvention de 23000 euros est attribuée ;

Vu la convention cadre de partenariat du 17 décembre 2014 passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Vu la délibération n°20141120_24 du 20 novembre 2014, attribuant une avance sur subvention aux associations sportives pour l'année 2015 ;

Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois ;

Considérant qu'il convient donc, au vu de leurs demandes respectives et leurs bilans d'activités de soutenir leurs actions pour l'année 2015 et de fixer le montant des subventions 2015 en fonction des rapports d'attribution établis pour chacune des associations considérées ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APPROUVE l'attribution des subventions 2015 ;

AUTORISE M. Le Maire à procéder au versements de ces subventions.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme ZEMMA

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	41
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	7 M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

N°2015.06.25.37 Versement de la subvention à l'association de prévention spécialisée "A travers la ville"

M. le Maire - Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et qui met l'accent sur la prévention, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin ont souhaité renforcer mutuellement leurs politiques en faveur de l'éducation, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce partenariat s'appuie notamment sur le document d'orientation 2012-2017 pour la prévention spécialisée.

Le contrat d'objectifs 2013-2017 qui lie la ville et l'association de prévention spécialisée « A travers la ville » a été approuvé lors du Conseil municipal de mars 2013. Cette contractualisation a permis de définir précisément le cadre d'intervention de l'association et de fixer des objectifs ciblés correspondant aux grandes priorités définies dans le plan de prévention et de tranquillité publique. Aux termes de ce document, la commune de Pantin, qui a souhaité manifester sa volonté de renforcer ses liens avec cet acteur central sur l'espace public, notamment sur les Quatre-Chemins, participe dorénavant à hauteur de 30 000 € par an au fonctionnement de l'association.

Ce contrat d'objectifs a été intégré à l'échelle départementale dans une convention cadre signée entre la commune et le Conseil général. Le texte commun, adapté au contexte pantinois, rappelle le cadre général de l'exercice de la mission de prévention spécialisée, les grands objectifs de l'action ainsi que les priorités fixées par le département en termes de public et de partenariat. La convention détermine par ailleurs les principes et modalités de coopération entre la Commune et le Département, en mettant l'accent sur l'évaluation de l'action de prévention spécialisée, et fixe les conditions et modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Commune.

Le rapport d'activité de l'association pour l'année 2014, qui retrace l'ensemble des actions menées sur le territoire est annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement de la subvention prévue dans la convention cadre à l'association de prévention spécialisée « A travers la ville »

Nous avons du mal à appréhender la réalité de l'action de cette association sur le terrain.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_37

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE "A TRAVERS LA VILLE" (Id webdelib : 1049)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance ;

Vu le plan de prévention et de tranquillité publique adopté le 17 novembre 2011 ;

Vu la convention cadre entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pantin relative à l'organisation de la prévention spécialisée ;

Vu le contrat d'objectifs 2013-2017 entre la Ville de Pantin et l'association de prévention spécialisée « A travers la ville » approuvé par le conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de la Ville pour la protection de l'enfance ;

Considérant le partenariat mis en place avec l'association « A travers la ville » dans le cadre du contrat d'objectifs 2013-2017;

Considérant la nécessité d'établir un cadre solide et cohérent de coopération entre la ville et le département de la Seine-Saint-Denis auquel sont rattachées toutes les associations de prévention spécialisée du département.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement de la subvention prévue dans la convention cadre à l'association de prévention spécialisée « A travers la ville »

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme ZEMMA, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2015.06.25.38 Modification des tarifs de stationnement dans les parcs en ouvrage

Mme KERN - En application de l'article 6 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi Hamon, la tarification des parkings publics en ouvrage doit être découpée en quart d'heure à compter du 1er juillet 2015.

A Pantin sont à prendre en compte, deux parkings, celui de la ZAC de l'Église, celui du centre administratif.

Des utilisations différenciées :

- Le parking de la ZAC de l'Église, composé de 144 places de stationnement a pour vocation d'accueillir des usagers à la journée. Sa proximité avec le CNFPT et le CIG, centres de formation, ainsi que l'accès direct au métro depuis l'intérieur du parking en font un site de stationnement idéal pour une période assez longue.
- Le parking de centre administratif, composé de 34 places, a pour sa part vocation à être un parking de passage pour une courte période. Il a en effet pour but de permettre aux usagers venant effectuer des démarches administratives de se stationner le temps de la réalisation de ses démarches. Le turn-over doit être recherché en raison de sa faible capacité.

Des tarifs adaptés :

La différence d'utilisation et de vocation de ces deux parkings est de nature, comme le valide la jurisprudence constante du Conseil d'État, à justifier une différence de traitement et donc en l'espèce une différence de tarifs selon les modalités suivantes, la gratuité des deux premières heures étant maintenue pour le parking du centre administratif.

	Durée	ZAC Eglise		Centre administratif	
		Tarification au 30 juin 2015	Tarification au 1er juillet 2015	Tarification au 30 juin 2015	Tarification au 1er juillet 2015
1 heure	15 min	0,80	0,50	Gratuité	Gratuité
	30 min	0,80	0,80		
	45 min	0,80	1,10		
	60 min	0,80	1,40		
2 heures	1h15 min	1,70	1,70	Gratuité	Gratuité
	1h30 min	1,70	2,00		
	1h45 min	1,70	2,30		
	2h00	1,70	2,60		
3 heures	2h15	2,50	2,70	0,80	2,70
	2h30	2,50	2,80	0,80	2,80
	2h45	2,50	2,90	0,80	2,90
	3h00	2,50	3,00	0,80	3,00
4 heures	3h15	2,70	3,10	1,70	3,10
	3h30	2,70	3,20	1,70	3,20
	3h45	2,70	3,30	1,70	3,30
	4h00	2,70	3,40	1,70	3,40
5 heures	4h15	2,90	3,50	2,50	3,50
	4h30	2,90	3,60	2,50	3,60
	4h45	2,90	3,70	2,50	3,70
	5h00	2,90	3,80	2,50	3,80
6 heures	5h15	3,10	3,90	2,70	3,90
	5h30	3,10	4,00	2,70	4,00
	5h45	3,10	4,10	2,70	4,10
	6h00	3,10	4,20	2,70	4,20
7 heures	6h15	3,30	4,30	2,90	4,30
	6h30	3,30	4,40	2,90	4,40
	6h45	3,30	4,50	2,90	4,50
	7h00	3,30	4,60	2,90	4,60
8 heures	7h15	3,50	4,70	3,10	4,70
	7h30	3,50	4,80	3,10	4,80
	7h45	3,50	4,90	3,10	4,90
	8h00	3,50	5,00	3,10	5,00
9 heures	8h15	3,70	5,10	3,30	5,10
	8h30	3,70	5,20	3,30	5,20
	8h45	3,70	5,30	3,30	5,30
	9h00	3,70	5,40	3,30	5,40
10 heures	9h15	3,90	5,50	3,50	5,50
	9h30	3,90	5,60	3,50	5,60
	9h45	3,90	5,70	3,50	5,70
	10h00	3,90	5,80	3,50	5,80
11 heures	10h15	4,10	5,90	3,70	5,90
	10h30	4,10	6,00	3,70	6,00
	10h45	4,10	6,10	3,70	6,10
	11h00	4,10	6,20	3,70	6,20
12 heures	11h15	4,30	6,30	3,90	6,30
	11h30	4,30	6,40	3,90	6,40
	11h45	4,30	6,50	3,90	6,50
	12h00	4,30	6,60	3,90	6,60
13 heures	12h15	Pas de tranches prévues	Pas de tranches prévues	4,10	7,00
	12h30			4,10	
	12h45			4,10	
	13h00			4,10	
14 heures	13h15	Pas de tranches prévues	Pas de tranches prévues	4,30	7,00
	13h30			4,30	
	13h45			4,30	
	14h00			4,30	
Ticket perdu		6,00	7,00	6,00	7,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification des tarifs des parkings publics en ouvrage

D'AUTORISER le Maire à modifier les tarifs de stationnement sur les parkings en ouvrage à compter du 1er juillet 2015

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - La décision du tarif au quart d'heure a conduit ici comme ailleurs à une augmentation généralisée des tarifs, comme le dénoncent les associations d'automobilistes et les autres usagers qui ont déjà payé la réalisation de ces parkings avec leurs impôts. C'est catastrophique. Pour 5 heures de stationnement, le tarif de la ZAC de l'Eglise passe de 13,70 à 18,40 €. Cela a été largement dénoncé.

M. le Maire - Pour 5 heures, le prix est de 3,80 €.

M. HENRY - Au temps pour moi.

M. le Maire - L'annexe 1 du rapport de Danse Dense est en page 733 du dossier.

M. HENRY - Elle n'évoque que les moyens attribués en matériels et locaux.

M. le Maire - L'annexe 2 traite des valorisations des mises à disposition. Cette annexe est bien dans votre dossier.

M. HENRY - L'objet de l'annexe n'est pas le bon puisqu'elle ne contient pas les actions effectuées sur le territoire.

M. CARVALHINHO - Je regrette la suppression de la gratuité entre midi et 14 heures l'an dernier.

Mme KERN - Quand c'est gratuit, les personnes utilisent leur voiture. On l'a déjà précisé au moment de la modification des tarifs.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN OUVRAGE (Id
webdelib : 1139)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-244 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le plan de déplacement urbain d'Île-de-France ;

Vu la délibération du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1^{er} janvier 2010

Vu l'arrêté n°2015-155D et notamment ses articles 7 et 8 fixant les tarifs de stationnement sur les deux parkings public en ouvrage ;

Considérant que la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, impose la mise en place au 1^{er} juillet 2015 de la tarification au quart d'heure dans les parkings publics en ouvrage ;

Considérant l'existence de deux parkings publics en ouvrage sur le territoire pantinois, celui de la ZAC de l'Église et celui du Centre administratif

Considérant la différence de places disponibles au sein de ces deux parkings publics, 144 pour le premier, 34 pour le second ;

Considérant les utilisations différentes de ces deux parkings, le premier ayant vocation à faciliter l'utilisation de transports alternatifs à la voiture et ce en raison de sa communication directe avec la station de métro « Église de Pantin », le second ayant vocation à être mis à disposition des usagers souhaitant effectuer des démarches à la mairie ;

Considérant que ces éléments justifient la mise en place de légères différences tarifaires entre les deux parcs, et notamment le maintien de la gratuité pendant les deux premières heures sur le parking du centre administratif ;

Considérant toutefois que le faible nombre de places entraîne un fort besoin de rotation au-delà de ces deux heures et que la politique tarifaire constitue l'un des éléments favorisant la rotation ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de modifier comme suit les tarifs de stationnement des parcs en ouvrage ;

	Durée	ZAC Eglise		Centre administratif				
		Tarification au 30 juin 2015	Tarification au 1er juillet 2015	Tarification au 30 juin 2015	Tarification au 1er juillet 2015			
1 heure	15 min	0,80	0,50	Gratuité	Gratuité			
	30 min	0,80	0,80					
	45 min	0,80	1,10					
	60 min	0,80	1,40					
2 heures	1h15 min	1,70	1,70	Gratuité	Gratuité			
	1h30 min	1,70	2,00					
	1h45 min	1,70	2,30					
	2h00	1,70	2,60					
3 heures	2h15	2,50	2,70	0,80	2,70			
	2h30	2,50	2,80	0,80	2,80			
	2h45	2,50	2,90	0,80	2,90			
	3h00	2,50	3,00	0,80	3,00			
4 heures	3h15	2,70	3,10	1,70	3,10			
	3h30	2,70	3,20	1,70	3,20			
	3h45	2,70	3,30	1,70	3,30			
	4h00	2,70	3,40	1,70	3,40			
5 heures	4h15	2,90	3,50	2,50	3,50			
	4h30	2,90	3,60	2,50	3,60			
	4h45	2,90	3,70	2,50	3,70			
	5h00	2,90	3,80	2,50	3,80			
6 heures	5h15	3,10	3,90	2,70	3,90			
	5h30	3,10	4,00	2,70	4,00			
	5h45	3,10	4,10	2,70	4,10			
	6h00	3,10	4,20	2,70	4,20			
7 heures	6h15	3,30	4,30	2,90	4,30			
	6h30	3,30	4,40	2,90	4,40			
	6h45	3,30	4,50	2,90	4,50			
	7h00	3,30	4,60	2,90	4,60			
8 heures	7h15	3,50	4,70	3,10	4,70			
	7h30	3,50	4,80	3,10	4,80			
	7h45	3,50	4,90	3,10	4,90			
	8h00	3,50	5,00	3,10	5,00			
9 heures	8h15	3,70	5,10	3,30	5,10			
	8h30	3,70	5,20	3,30	5,20			
	8h45	3,70	5,30	3,30	5,30			
	9h00	3,70	5,40	3,30	5,40			
10 heures	9h15	3,90	5,50	3,50	5,50			
	9h30	3,90	5,60	3,50	5,60			
	9h45	3,90	5,70	3,50	5,70			
	10h00	3,90	5,80	3,50	5,80			
11 heures	10h15	4,10	5,90	3,70	5,90			
	10h30	4,10	6,00	3,70	6,00			
	10h45	4,10	6,10	3,70	6,10			
	11h00	4,10	6,20	3,70	6,20			
12 heures	11h15	4,30	6,30	3,90	6,30			
	11h30	4,30	6,40	3,90	6,40			
	11h45	4,30	6,50	3,90	6,50			
	12h00	4,30	6,60	3,90	6,60			
13 heures	12h15	Pas de tranches prévues	Pas de tranches prévues	4,10	7,00			
	12h30			4,10				
	12h45			4,10				
	13h00			4,10				
14 heures	13h15			Pas de tranches prévues		Pas de tranches prévues	4,30	7,00
	13h30						4,30	
	13h45						4,30	
	14h00						4,30	
Ticket perdu				6,00		7,00	6,00	7,00

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APPROUVE la modification des tarifs des parkings publics en ouvrage

AUTORISE M. le Maire à modifier les tarifs de stationnement sur les parkings en ouvrage à compter du 1er juillet 2015

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme HAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	5 M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de la Santé

N°2015.06.25.39 Contrat Local de Santé (CLS) 2015-2017 entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île de France, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

Mme **GHAZOUANI-ETTIH** - Le Contrat Local de Santé (CLS) 2015-2017, dans la continuité logique du contrat de préfiguration signé par la Ville, l'ARS et la Préfecture en septembre 2012, développe les réponses proposées par la Ville aux besoins de santé des Pantinois en cohérence avec les priorités régionales de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et des autres institutions signataires.

D'un point de vue réglementaire, les Contrats Locaux de Santé font l'objet de dispositions dans le cadre de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et reprises dans le code de la Santé Publique : l'article L.1434-17 du code de la Santé Publique précise que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. » Les contrats locaux de Santé ont vocation à terme à constituer le volet « santé » du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération.

Dans son projet de contrat, la Ville de Pantin s'appuie sur les priorités locales de santé dégagées au travers des données en santé publique territoriales et locales et sur les résultats de l'enquête menée sur la Ville auprès des professionnels institutionnels, associatifs et libéraux et des habitants interrogés au travers des conseils de quartier. Ces constats ont permis que s'amorcent des réflexions au sein de réunions de travail thématiques aboutissant aux propositions de ce projet de contrat.

Il est divisé en 8 axes qui ont été validés par la Ville, l'ARS et les autres institutions signataires dans le cadre du comité de pilotage du 4 juin 2013 :

- Agir pour l'accès aux soins de tous les Pantinois,
- Mieux communiquer en matière de santé,
- Agir pour promouvoir les comportements favorables à la santé, notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- Favoriser la prévention et le lien dans la prise en charge des addictions en partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels,
- Agir pour la santé mentale,
- Agir contre les conséquences sanitaires de l'habitat indigne,
- Promouvoir l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap et leur insertion dans la vie de la cité,
- Maintenir une vigilance sanitaire communale.

Le document complet ci-joint comportant les axes et les fiches actions qui en découlent a été validé par les signataires lors du comité de pilotage du 6 mai 2015. Il a été présenté et validé en Conférence de Territoire fin mai 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le Contrat Local de Santé 2015-2017,

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) 2015-2017 ENTRE LA VILLE DE PANTIN, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ÎLE DE FRANCE, LA PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS, LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE SEINE-SAINT-DENIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS {Id webdelib : 1120}

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1434-17 ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé 2013-2017 élaboré par l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;

Vu le Contrat Local de Santé de préfiguration, signé en septembre 2012 entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et la Préfecture de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la Ville de Pantin souhaite apporter une réponse aux besoins de santé de ses habitants , en cohérence avec les priorités définies par l'ARS et les autres signataires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Contrat Local de Santé 2015-2017 entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat

N°2015.06.25.40 Tarifs de certaines prestations dentaires, médicales et paramédicales des CMS de Pantin

Mme GHAZOUANI-ETTIH - En 1988, le Conseil municipal a instauré deux tarifs pour les prothèses dentaires et pour l'orthodontie : l'un pour les pantinois, l'autre pour les non-pantinois. Depuis, une revalorisation régulière est proposée en conseil municipal. La dernière date du 01 août 2013.

Les objectifs de cette revalorisation sont :

- pour les Pantinois, de rattraper les tarifs de remboursement CMU sans les dépasser. La présente révision va aboutir à aligner la plupart des tarifs des Pantinois sur le niveau de remboursement CMU qui a vocation à prendre en charge les patients défavorisés. Ainsi, en 2015, la grande majorité des tarifs des actes prothétiques et d'orthodontie n'augmenteront pas pour les patients pantinois car ils sont déjà au niveau des montants CMU qui sont stables depuis plusieurs années. Il est à rappeler que l'aide facultative du CCAS peut, en cas de besoin, aider les patients pantinois à faibles revenus non éligibles à la CMU.

- d'augmenter plus sensiblement les tarifs dentaires pratiqués pour les non-Pantinois (+ 5% d'augmentation sur les tarifs aujourd'hui en vigueur). Les tarifs pratiqués à Pantin restent cependant attractifs.

Pour ce qui concerne les actes d'orthodontie, l'alignement des tarifs pantinois sur le remboursement CMU s'opère dès le quotient familial QF2. Au delà, l'augmentation très raisonnable respecte la nécessaire progressivité.

Enfin en 2015, il apparaît utile de revoir certains tarifs médicaux et paramédicaux des CMS qui n'ont pas été révisés depuis plusieurs années. Ces quatre tarifs (holter cardiaque, consultations de pédicurie, de psychologie ou de diététique) ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale et sont donc entièrement « hors nomenclature » (HN).

L'ensemble de ces augmentations est illustré dans les tableaux ci-dessous pour les prothèses les plus couramment réalisées, les actes d'orthodontie ainsi que les actes médicaux et paramédicaux précités. .

Prothèses Conjointes	Cotation	Base de Rembst Sécurité sociale	70% Remboursés par La sécurité Sociale	Tarif CMU
COURONNE COULEE Nickel-Chrome	HBLD038	107,50 €	75,25 €	230,00 €
COURONNE CM <dent 5 (Céramo-Métallique)	HBLD036	107,50 €	75,25 €	375,00 €
COURONNE CM >dent 4	HBLD036	107,50 €	75,25 €	

Tarif Pantin Actuel	Tarif Hors Pantin Actuel	Nouveau Tarif Pantin	Nouveau tarif Hors Pantin
230,00 €	310,00 €	230,00 €	326 €
375,00 €	555,00 €	375,00 €	583 €
375,00 €	555,00 €	375,00 €	583 €

Prothèses adjointes Résine	Cotation	Base de Rembst Sécurité sociale	70% Remboursés par La sécurité Sociale	Tarif CMU
1 à 3 dents (transitoire)	HBLD364	64,50 €	45,15 €	
4 dents (transitoire)	HBLD476	75,25 €	52,68 €	
5 dents (transitoire)	HBLD224	86,00 €	60,20 €	
6 dents (transitoire)	HBLD371	96,75 €	67,73 €	
7 dents (transitoire)	HBLD123	107,50 €	75,25 €	
8 dents (transitoire)	HBLD270	118,25 €	82,78 €	
9 dents	HBDL101	129,00 €	90,30 €	434,00 €
10 dents	HBLD138	139,75 €	97,83 €	434,00 €
11 dents	HBLD083	150,50 €	105,35 €	517,00 €
12 dents	HBLD370	161,25 €	112,88 €	517,00 €
13 dents	HBLD349	172,00 €	120,40 €	517,00 €
Complet Unimaxillaire	HBLD031	182,75 €	127,93 €	656,00 €
Complet Haut et Bas	HBLD035	365,50 €	255,85 €	1 312,00 €
Dent contre plaquée sur stellite	YYYY159*	32,25 €	22,58 €	32,25 €
Réparation Fracture ou adjonction /résine	HBMD020/H BMD017*	21,50 €	15,05 €	65,00 €
Réparation sur chassis stellite sans démontage	HBMD008	32,25 €	22,58 €	65,00 €
Soudure dent massive ou contreplaquée ou crochet sur stellite	HBMD249*	43,00 €	30,10 €	43,00 €

Tarif Pantlin actuel	Tarif Hors pantlin actuel
193,00 €	275,00 €
349,00 €	465,00 €
349,00 €	495,00 €
349,00 €	525,00 €
434,00 €	560,00 €
434,00 €	590,00 €
434,00 €	620,00 €
434,00 €	655,00 €
517,00 €	695,00 €
517,00 €	725,00 €
517,00 €	760,00 €
600,00 €	870,00 €
1 200,00 €	1 740,00 €
35,00 €	135,00 €
65,00 €	80,00 €
65,00 €	170,00 €
100,00 €	125,00 €

Nouveau Tarif Pantlin	Nouveau tarif Hors pantlin
210,00 €	300 €
349,00 €	488 €
349,00 €	520 €
349,00 €	551 €
434,00 €	588 €
434,00 €	620 €
434,00 €	651 €
434,00 €	688 €
517,00 €	730 €
517,00 €	761 €
517,00 €	798 €
656,00 €	914 €
1 312,00 €	1 827 €
32,25 €	142 €
65,00 €	84 €
65,00 €	179 €
88,00 €	131 €

Prothèses adjointes Plaqué base métallique (stellite)	Cotation	Base de Rembst Sécurité sociale	70% Remboursés par La sécurité Sociale	Tarif CMU
1 à 3 dents	HBLD031	193,00 €	135,10 €	493,00 €
4 dents	HBLD332	204,25 €	142,98 €	649,00 €
5 dents	HBLD452	215,00 €	150,50 €	649,00 €
6 dents	HBLD474	225,75 €	158,03 €	649,00 €
7 dents	HBLD075	236,50 €	165,55 €	734,00 €
8 dents	HBLD470	247,25 €	173,08 €	734,00 €
9 dents	HBLD435	258,00 €	180,60 €	734,00 €
10 dents	HBLD079	268,75 €	188,13 €	734,00 €
11 dents	HBLD203	279,50 €	195,65 €	817,00 €
12 dents	HBLD112	290,25 €	203,18 €	817,00 €
13 dents	HBLD308	301,00 €	210,70 €	817,00 €
Complet Unimaxillaire	HBLD047	311,75 €	218,23 €	956,00 €
Complet Ht et Bas	HBLD046	623,50 €	436,45 €	1 912,00 €

Tarif Pantlin actuel	Tarif Hors pantlin actuel
493,00 €	655,00 €
590,00 €	725,00 €
620,00 €	745,00 €
649,00 €	790,00 €
680,00 €	840,00 €
710,00 €	875,00 €
734,00 €	925,00 €
734,00 €	970,00 €
817,00 €	1 010,00 €
817,00 €	1 050,00 €
817,00 €	1 095,00 €
956,00 €	1 155,00 €
1 912,00 €	2 310,00 €

Nouveau Tarif Pantlin	Nouveau tarif Hors pantlin
493,00 €	688 €
649,00 €	761 €
649,00 €	782 €
649,00 €	830 €
734,00 €	882 €
734,00 €	919 €
734,00 €	971 €
734,00 €	1 019 €
817,00 €	1 061 €
817,00 €	1 103 €
817,00 €	1 150 €
956,00 €	1 213 €
1 912,00 €	2 428 €

MOINS DE 16 ANS	Base de Rembst Sécurité sociale	100% Remboursés par La sécurité Sociale	Tarif global CMU	Quotient	Tarif Pantin Actuel	Tarif Hors Pantin Actuel	Nouveau Tarif Pantin	Nouveau Tarif Hors Pantin
TRAITEMENT SEMESTRIEL	193,50 €	193,50 €	484,00 €	Q 1	380 €	665 €	410 €	698 €
				Q 2	484 €		484 €	
				Q 3	500 €		500 €	
				Q 4	560 €		560 €	

CONTENTION (1 an)	161,25 €	161,25 €	Pas de HN CMU	Q 1	272 €	400,00 €	272 €	420 €
				Q 2	292 €		292 €	
				Q 3	312 €		312 €	
				Q 4	332 €		332 €	

PLUS DE 16 ANS OU ADULTE	Base de Rembst Sécurité sociale	Remboursés par La sécurité Sociale	Tarif global CMU	Quotient	Tarif Pantin Actuel	Tarif Hors Pantin Actuel	Nouveau Tarif Pantin	Nouveau Tarif Hors Pantin
TRAITEMENT SEMESTRIEL	0 €	0 €			600 €	700 €	600 €	735 €
CONTENTION	0 €	0 €			360 €	450 €	360 €	473 €

Autres tarifs HN Non dentaires	Cotation	Base de Rembst Sécurité sociale	Remboursé par La sécurité Sociale	Tarif CMU	Tarif Unique Actuel	Nouveau Tarif Unique
Holter tensionnel (MAPA)	EQQP008	0 €			30 €	35 €
consultation de pédicurie	HN	0 €			15 €	16 €
consultation de diététique	HN	0 €			7 €	10 €
consultation de psychologue	HN	0 €				28 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs de certaines prestations dentaires , médicales et paramédicales des centres de santé à la date du 1er août 2015.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?
(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : TARIFS DE CERTAINES PRESTATIONS DENTAIRES, MÉDICALES ET PARAMÉDICALES DES CMS DE PANTIN (ld webdelib : 1151)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 10 décembre 1998 n°s 4a et 4b instaurant dans les centres municipaux de santé (CMS) de Pantin, à compter du 1er janvier 1999, deux tarifs distincts pour les soins dentaires prothétiques et l'orthodontie : l'un pour les Pantinois, l'autre pour les non Pantinois ;

Considérant que depuis cette date, la revalorisation de ces tarifs s'est faite sur la base d'une augmentation visant à réduire progressivement l'écart avec les tarifs de la CMU pour les Pantinois, mais à augmenter plus sensiblement les tarifs pour les non Pantinois ;

Considérant que certains tarifs médicaux et paramédicaux correspondant à des actes pratiqués dans les CMS mais non remboursés par la Sécurité sociale doivent être révisés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs pratiqués dans les centres municipaux de santé conformément aux tableaux ci-dessous :

<i>Prothèses Conjointes</i>	Cotation	Nouveau Tarif Pantin	Nouveau tarif Hors Pantin
COURONNE COULEE Nickel-Chrome	HBLD038	230,00 €	326 €
COURONNE CM <dent 5 (Céramo-Métallique)	HBLD036	375,00 €	583 €
COURONNE CM >dent 4	HBLD036	375,00 €	582,75

Prothèses adjointes Résine	Cotation
1 à 3 dents (transitoire)	HBLD364
4 dents (transitoire)	HBLD476
5 dents (transitoire)	HBLD224
6 dents (transitoire)	HBLD371
7 dents (transitoire)	HBLD123
8 dents (transitoire)	HBLD270
9 dents	HBDL101
10 dents	HBLD138
11 dents	HBLD083
12 dents	HBLD370
13 dents	HBLD349
Complet Unimaxillaire	HBLD031
Complet Haut et Bas	HBLD035
Dent contre plaquée sur stellite	YYYY159*
Réparation Fracture ou adjonction /résine	HBMD020/HB MD017*
Réparation sur châssis stellite sans démontage	HBMD008
Soudure dent massive ou contreplaquée ou crochet sur stellite	HBMD249*

Nouveau Tarif Pantin	Nouveau tarif Hors Pantin
210,00 €	300 €
349,00 €	488 €
349,00 €	520 €
349,00 €	551 €
434,00 €	588 €
434,00 €	620 €
434,00 €	651 €
434,00 €	688 €
517,00 €	730 €
517,00 €	761 €
517,00 €	798 €
656,00 €	914 €
1 312,00 €	1 827 €
32,25 €	142 €
65,00 €	84 €
65,00 €	179 €
88,00 €	131 €

Prothèses adjointes Plaque base métallique (stellite)	Cotation
1 à 3 dents	HBLD031
4 dents	HBLD332
5 dents	HBLD452
6 dents	HBLD474
7 dents	HBLD075
8 dents	HBLD470
9 dents	HBLD435
10 dents	HBLD079
11 dents	HBLD203
12 dents	HBLD112
13 dents	HBLD308
Complet Unimaxillaire	HBLD047
Complet Ht et Bas	HBLD046

Nouveau Tarif Pantin	Nouveau tarif Hors Pantin
493,00 €	688 €
649,00 €	761 €
649,00 €	782 €
649,00 €	830 €
734,00 €	882 €
734,00 €	919 €
734,00 €	971 €
734,00 €	1 019 €
817,00 €	1 061 €
817,00 €	1 103 €
817,00 €	1 150 €
956,00 €	1 213 €
1 912,00 €	2 426 €

MOINS DE 16 ANS
TRAITEMENT SEMESTRIEL

Nouveau Tarif Pantin	Nouveau Tarif Hors Pantin
410 €	698 €
464 €	
500 €	
560 €	

CONTENTION (1 an)

272 €	420 €
292 €	
312 €	
332 €	

PLUS DE 16 ANS OU ADULTE
TRAITEMENT SEMESTRIEL
CONTENTION

Nouveau Tarif Pantin	Nouveau Tarif Hors Pantin
600 €	735 €
360 €	473 €

<i>Autres tarifs HN Non dentaires</i>	Nouveau Tarif Unique
Holter tensionnel (MAPA)	35 €
consultation de pédicurie	16 €
consultation de diététique	10 €
consultation de psychologue	28 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1er août 2015.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2015.06.25.41 Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Mme ROSENCZWEIG - Par délibération en date du 16 février 2010, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT). Elle a pour mission l'évaluation du montant des charges correspondant aux compétences transférées des villes à «Est Ensemble». Cela permet ainsi de déterminer le montant des attributions de compensation, dues par la Communauté d'Agglomérations aux villes membres.

La CLECT rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Conformément à l'article 1609 nonie C IV du code Général des Impôts et à l'article 13 du règlement intérieur de la CLECT, le rapport est soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-55 du code général des collectivités territoriales, le rapport est considéré comme approuvé si est atteinte une majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour mémoire en 2014, un premier rapport de la CLECT du 14 décembre 2014 a permis l'évaluation d'une partie des charges nettes transférées, approuvé par le Conseil Municipal du 8 avril 2015 .

Le rapport de la CLECT du 28 janvier 2015 se prononce sur les choix méthodologiques et les évaluations au titre des compétences «Habitat» et «Espaces verts», ainsi que sur deux corrections d'évaluations pour les villes de Pantin et Bagnolet liées aux compétences «Aménagement» et «Développement économique»

Le rapport joint à la présente note a été établi et approuvé par la CLECT du 28 janvier 2015 pour constater le coût des transferts de charges dans les domaines ainsi ciblés et procéder aux régularisations de charges nettes transférées au titre des compétences «Aménagement» et «Développement économique»

Ainsi, le total des charges nettes évaluées le 28 janvier 2015 s'élève pour la ville de Pantin à :
220.823 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport 2015 de la CLECT joint à la présente note portant sur l'évaluation des charges nettes transférées par les communes membres, adopté en séance du 28 janvier 2015.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) (Id webdefib : 1163)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération «Est Ensemble » ;

Vu la délibération n°7 du 16 février 2010 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT) ;

Vu la délibération n°32 du Conseil municipal du 30 avril 2014 portant élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) à la communauté d'agglomération «Est Ensemble » ;

Vu le rapport écrit du 28 janvier 2015 de la CLECT sur l'évaluation des charges nettes à la CAEE par les communes membres transférées au titre des charges pour les compétences «habitat», et «espaces verts », et aux régularisations de charges nettes transférées au titre des compétences «Aménagement» et «Développement économique» ;

Considérant la nécessité d'approuver le rapport présenté en CLECT du 28 janvier 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport 2015 de la CLECT, joint en annexe, portant sur l'évaluation des charges nettes transférées par les communes membres et à ses régularisations adopté dans sa séance du 28 janvier 2015.

Information

N°2015.06.25.42 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 10 avril 2015 au 20 mai 2015.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_42

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** (Id webdelib : 1122)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24°) du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES, PRISES PAR DÉLÉGATION :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22, 4° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 10 avril 2015 au 20 mai 2015)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
39	Représentation de la pièce " Rouge " dans le cadre de la fête de la Ville au théâtre au fil de l'eau	BONJOUR L'AVENTURE	750,00€ TTC	
40	Contrat de cession avec concernant le spectacle "Days of Nothing"	la Compagnie du veilleur	9 427,59 €	
41	Contrat de cession concernant le spectacle "Un doux reniement"	la Compagnie du veilleur	6 489,20 €	
42	Contrat concernant la pièce « Dézelle Opié » le 6 juin 2015 au Relais Petite Enfance	LA COMPAGNIE DANS SES PIEDS	700,00€ TTC	
43	Contrat de vente de prestation concernant 6 séances d'atelier chant à la maison de quartier de Courthillères	ASSOCIATION PERGAME	720,00 € TTC	
44	Présentation de la pièce " avant toi, y'avait pas rien " à la Halte jeux Courteline le 11 juin 2015	ENFANCE ET MUSIQUE	540,00 € TTC	
45	Fête de la ville le samedi 6 et dimanche 7 juin 2015 au square du 19 mars de 10h à 18h	EUURL " LA FERME DE TILIGOLO	4 690,64 € TTC	
46	Formation " Aménagement de l'espace " au multi accueil des Bergerons le lundi 01 juin 2015 pour une durée de 6h	C.E.R.P.E.	777,60 € TTC	
47	Maintenance Progiciel CIRIL Finances	CIRIL SAS	14 717,40 € TTC	27/04/15

48	Synthétisation d'un terrain de football et de rugby stade Marcel Cerdan	ID VERDE	Lot n° 1 : complexe synthétique 1 174 370,30€ TTC	24/04/15
		INEO INFRASTRUCTURES	Lot n° 2 : éclairage 78 389,73 € TTC	27/04/15
49	Maintenance préventive et corrective et travaux d'amélioration des toitures Terrasses des bâtiments communaux pour les années 2015-2016-2017	DECHAMPS	244 800,00 € TTC	27/04/15
50	Collecte et / ou remise à domicile du courrier	La Poste	3 792,00 € TTC	27/04/15
51	Contrat de cession avec dans le cadre du festival Hip-Hop Tanz	l'association MoovAktion	12 509,65 € TTC	
52	Contrat de cession dans le cadre de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette	Compagnie Tantot	505,20 € TTC	
53	Contrat de prestation concernant huit séances de gymnastique du 2 avril au 11 juin 2015	MME AMBLARD	584,00€ TTC	21/05/15
54	Contrat de production concernant ses interventions artistiques en milieu scolaire	Jean-Baptiste LAYA	1793,50 € TTC	
55	Contrat de cession concernant le spectacle "RHIZIKON"	association RHIZOME	4 900,79 €	
56	Contrat de coproduction BIAM 2015 dans le cadre de la Biennale Internationale des arts de la Marionnette	THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS	40 000 € TTC	

2°) Autres décisions

N°	Objet	Montant
21	Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Commune de Pantin au profit de l'Association APSI pour les locaux du CMPP sis 5 rue Vaucanson (AL 211) et 7 Avenue des Courtillières (A 87) à Pantin	
22	"Bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 conclu entre la Commune de PANTIN et Monsieur Jonel MLADEN et Madame Slavica STANISAVLJEVIC portant sur un logement-Lot n°50 situé au 4 rue Méhul à PANTIN (AF 82)"	
23	"Bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 conclu entre la Commune de PANTIN et Monsieur Jacques NAJJAR portant sur un logement-Lot n°28 situé au 4 rue Méhul à PANTIN (AF n°82)"	
24	modification de l'acte constitutif de la régie de recette n°12 concernant la piscine	

M. le Maire - Je vous remercie de me donner acte que je vous les ai communiquées.

Je salue Mme Veyrié, directrice générale adjointe au développement urbain durable, qui nous quitte pour rejoindre le cabinet du maire de Paris le 1^{er} juillet prochain en tant que conseillère notamment chargée des questions de l'urbanisme. Merci pour ces années au service de la Ville de Pantin. Bon vent à la Ville de Paris.

(Applaudissements)

C'était notre dernier Conseil avant les vacances estivales, je vous souhaite à tous de bonnes vacances. Ceux qui ne partent pas pourront profiter des nombreuses activités pantinoises. Je vous donne rendez-vous en septembre.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN